



BUREAU SYNDICAL Note de synthèse explicative

Vendredi 21 janvier 2022 – 9h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN
et visioconférence

Convocation envoyée et affichée le 14 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Participation aux séances du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en visioconférence	3
2. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2021	5
3. Compte-rendu des décisions de la Présidente	5
4. Compte-rendu des délégations	5
5. Marchés Publics	6
6. Transferts de compétences	8
7. Composition des huit commissions internes, du COSI, du CHSCT et de la CCSPL	10
8. Actualités	12
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	15
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	15
9. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget principal et Budgets annexes	15
10. Financement des fonds de concours	15
11. Etat des effectifs	15
12. Organigramme des services	16
13. Convention avec le Centre de Gestion relative aux missions temporaires	16
14. Lignes Directrices de Gestion	17
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....	18
15. Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés zones constructibles	18
16. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - PRIMAGAZ	18
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	19
17. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	19
18. Aides aux extensions pour sites privés	20
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE.....	20
19. Conventions 2022 avec les opérateurs de l'habitat- SOLiHA – CDHAT - INHARI.....	20
20. Soutiens financiers à la rénovation énergétique	21
TRANSITION ENERGETIQUE.....	22
21. Nouvelle exposition de la Maison de l'Energie	22
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE.....	23
22. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2ème tranche 2022.....	23
23. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2022.....	23
24. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2022.....	24
25. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	24
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	26
26. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –9ème Tranche de travaux 2021 < 40 k€ HT.....	26
27. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 1ere Tranche de travaux 2022 > 40 k€ HT.....	26

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021</i>	p 27
Annexe 2 :	<i>Compte rendu des délégations de dépenses</i>	p 61
Annexe 3 :	<i>Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget principal et Budgets annexes</i>	p 66
Annexe 4 :	<i>Liste des demandes de financement des fonds de concours</i>	p 117
Annexe 5 :	<i>Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022</i>	p 118
Annexe 6 :	<i>Organigramme des services</i>	p 119
Annexe 7 :	<i>Convention avec le Centre de gestion relative aux missions temporaires</i>	p 120
Annexe 8 :	<i>Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées - PRIMAGAZ</i>	p 122
Annexe 9 :	<i>Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux</i>	p 127
Annexe 10 :	<i>Aides aux extensions pour sites privés</i>	p 128
Annexe 11 :	<i>Conventions 2022 avec les opérateurs de l'habitat – SOLIHA – CDHAT - INHARI</i>	p 129
Annexe 12 :	<i>Présentation de la nouvelle exposition de la Maison de l'Energie</i>	p 165
Annexe 13 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2^{ème} tranche 2022</i>	p 184
Annexe 14 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 2^{ème} tranche 2022</i>	p 187
Annexe 15 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1^{ère} tranche 2022</i>	p 189
Annexe 16 :	<i>DTMO – Effacement - Caen</i>	p 190
Annexe 17 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 9^{ème} Tranche de travaux 2021</i>	p 197

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. PARTICIPATION AUX SEANCES DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE EN VISIOCONFERENCE

Pour rappel, l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a modifié l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Ainsi, l'article 6 de ladite ordonnance, sur les réunions de l'organe délibérant en distanciel, est de nouveau applicable pour les syndicats mixtes entre les 10 novembre 2021 et 31 juillet 2022 inclus.

Ainsi, pour répondre à ces nouvelles dispositions du cadre réglementaire lié à la gestion de la crise sanitaire, il est nécessaire d'adapter les modalités de tenue du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, et notamment d'organiser les règles de la visioconférence autorisée jusqu'au 31 juillet 2022.

L'article 6 de l'ordonnance précise qu'à l'occasion de la 1^{ère} séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

Dans tous les cas, une organisation mixte est proposée. Les élus peuvent se réunir en présentiel sur le lieu indiqué par la convocation à la séance ou par connexion à distance via le lien précisé sur ladite convocation.

En conséquence, les modalités de participation, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin des séances du Bureau Syndical sont décrites comme suit :

Les réunions du Bureau Syndical pourront s'effectuer par visioconférence via l'outil « ZOOM ». Il s'agit d'une application utilisant internet et ne nécessitant pas l'installation de logiciel sur le poste informatique.

Cet applicatif est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'application.

1. Convocation

Chaque membre du Bureau Syndical recevra, sur son adresse mail, une convocation à la séance, de la part de la direction du SDEC ÉNERGIE et ce, dans un délai minimum de 5 jours francs.

Cette convocation mentionnera le lien à suivre pour pouvoir participer à la séance en visioconférence via l'application « ZOOM » ou directement sur un navigateur internet.

Une invitation via l'agenda électronique sera également envoyée à tous les membres du Bureau Syndical avec, à nouveau, le lien de connexion.

2. Connexion et Identification des participants

Le lien d'accès à la visioconférence sera actif 30 minutes avant le début de la séance.

Les élus sont invités à se connecter le plus tôt possible afin de pouvoir s'assurer que la connexion est établie et leur participation effective.

La vérification de l'identité du participant se fait à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence par le service des assemblées. Il n'est pas procédé à nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

La connexion à la séance vaut émargement pour les élus en visioconférence.

3. Quorum et pouvoirs

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres, que ce soit en présentiel ou en distanciel. Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

L'application « ZOOM » permet d'avoir un état horaire des connexions et déconnexions pour la prise en compte de la présence des participants et cela sert de base au calcul du quorum pour le vote des délibérations.

La gestion des pouvoirs sera effectuée par le service des assemblées. Ces derniers devront être transmis signés en amont de la séance par mail pour les élus en visioconférence sur la boîte direction@sdec-energie.fr.

4. Débats

Les interventions orales, que ce soit en présentiel ou en visioconférence, se feront après une demande de parole des membres du Bureau Syndical. L'attribution de la parole sera faite par le président de séance dans l'ordre des demandes effectuées.

Aussi, afin de rendre la séance et les débats les plus fluides et audibles possibles, les participants à distance devront annoncer leur nom avant de s'exprimer, veiller à couper leur micro lors des débats et à le réactiver lors de leurs prises de parole. Les membres du Bureau Syndical en présentiel dans la salle devront faire de même.

Les débats seront enregistrés comme à l'accoutumée en application de l'article 25 du règlement intérieur.

5. Modalités de scrutin

Lors d'une assemblée délibérante se tenant en visioconférence, le vote s'effectue uniquement à scrutin public (indication dans la délibération du nom et du sens du vote des votants).

Après appel au vote par le président de séance, les membres du Bureau Syndical indiqueront via la fonction « Chat » le sens de leur vote, uniquement s'il est différent d'un vote POUR.

Les résultats de vote sont annoncés par le Président de séance. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Aucun vote au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient en tout ou partie en visioconférence.

Aussi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider jusqu'au 31 juillet 2022 de fixer les modalités d'identification des participants, de scrutin pour les votes des délibérations, d'enregistrement et de conservation des débats des bureaux syndicaux et notamment :
 - o que l'identification des participants aux séances sera opérée par le service des assemblées,
 - o que l'application ZOOM permet d'avoir un état horaire des connexions et déconnexions pour la prise en compte de la présence des participants et que cela sert de base au calcul du quorum pour le vote des délibérations,
 - o que l'enregistrement des débats et la conservation des débats seront assurés par le service des assemblées selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'approuver les modalités de connexion en visioconférence comme énoncées ci-dessus.
- d'approuver les modalités de scrutin par la réalisation d'un vote au scrutin public comme énoncées ci-dessus,
- d'indiquer que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout Bureau Syndical jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qu'il en sera fait mention sur la convocation des membres à la séance.
- de préciser que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, et donc qu'aucun vote au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient en tout ou partie en visioconférence. En ce cas, ce point sera reporté à une séance ultérieure.
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2021

→ *annexe 1 p 27.*

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, depuis le Bureau Syndical du 26 novembre 2021 :

OBJET		
Finances	Virement de crédits n°4 - Budget principal	
	Attribution de chèques cadeaux aux agents	
Transition Énergétique	Accord de partenariat 2022-2026 en faveur de la transition énergétique normande - Région Normandie / Territoire d'Energie Normandie	
	Adhésions au service de Conseil en Energie Partagé	Niveau 1 suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments - Communes de Villerville et Pont l'Evêque
		Niveau 2 - Commune de Pont l'Evêque
	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2022	
	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2022	
Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de Valdallière		
Mobilités Durable	Acquisition de véhicules électriques Aides financières	Commune de Saint-Manvieu-Norrey
		Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

4. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 26 novembre 2021.

→ *annexe 2 p 61.*

5. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur des bâtiments publics	Procédure adaptée
Fourniture de panneaux de chantier - 2022	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution sur la commune de Landelles-Et-Coupigny	Procédure adaptée

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations (> 40 000 €)

Objet	Type de procédure	Annexe
Marché public de services juridiques - actes authentiques	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable	<i>Rapport joint au projet de délibération sous OXYAD</i>
Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022	Procédure adaptée	
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines		
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE		

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le « Marché public de services juridiques - actes authentiques » à SELARL DS Associés ;
- de décider d'attribuer le marché « Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022 » à DEKRA INDUSTRIAL pour un montant DQE de 14 330 € HT ;
- de décider d'attribuer le marché « Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines » ;
- de décider d'attribuer le marché « Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE » à l'entreprise IBC DIALOG pour un montant du DQE de 156 927.86 € HT ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération

Objet	Type de procédure	Attributaire
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable < 10 000 € HT	VIRIA
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022	Appel d'offres ouvert	CAO du mardi 18 janvier 2022

Marché subséquent n°3 électricité	Lot 1 - Points de livraison puissance raccordés en BT ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	CAO du 16 décembre 2021	TotalEnergies
	Lot 4 - Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		Infructueux
Accord-cadre spécifique gaz et électricité	Lot 1 - Points de livraison raccordés en BT puissance ≤ 36 kVA		ekWateur
	Lot 2 - Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		Infructueux
	Lot 3 - Points de livraison raccordés au réseau de gaz naturel		ekWateur

○ **Avenant**

Objet	Type de procédure
Prolongation d'un an du lot 4 (Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)) du marché subséquent n°1 de l'accord cadre visant le marché de fourniture d'électricité dans le cadre du groupement de commande d'énergie, avec le titulaire actuel TotalEnergies	Avenant conclu sur la base des articles L2194-1 3° et R2194-5 du Code de la Commande Publique (« circonstances imprévues »).

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Recond
Assistance financière et comptable dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	Lot 1 - Electricité	12 mois + 3 x 12 mois	20/04/2020	19/04/2023	2
	Lot 2 - Gaz				
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics	Lot 1 - Nord-Ouest	12 mois + 1 x 12 mois	14/04/2021	13/04/2023	1
	Lot 2 - Nord-est		15/04/2021	14/04/2023	
	Lot 3 - Sud-Ouest		14/04/2021	13/04/2023	
	Lot 4 - Sud-Est		15/04/2021	14/04/2023	

Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité		QUALICONSULT EXPLOITATION	12 mois + 3 x 12 mois	21/04/2020	20/04/2024	2
Coordination SPS	Lot 1 - Bessin-Bocage	TOPO ETUDES	12 mois + 2 x 12 mois	20/05/2021	14/04/2024	1
	Lot 2 - Calvados Centre	DEKRA INDUSTRIAL		21/05/2021		
	Lot 3 - Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES		20/05/2021		

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Marchés	Lot N°		Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux Souterrains 2018	4	Travaux souterrains "Bayeux Intercom"	TEIM	EIFFAGE	Réfection des tranchées	35 000 €
	8	Travaux souterrains "CC Pré-Bocage Intercom"				5 000 €
	9	Travaux souterrains "CC Intercom de la Vire au Noireau"				15 000 €
Raccordement	1	Bessin-Bocage				10 000 €

6. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 novembre 2021 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Val d'Arry*	13 décembre 2021	Antargaz - Concession 2007 pour le territoire de la commune historique de Noyers-Bocage
Douvres-la-Délivrande	16 décembre 2021	GRDF convention historique
Vire Normandie	20 décembre 2021	GRDF convention historique Pour le territoire des communes historiques de Vire, Rollours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont et de Vaudry

* sur l'ensemble de son territoire.

○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Date de la délibération	Option/Projet
Trouville-sur-Mer	15 décembre 2021	100 % lumière Visite au sol (une par an et par foyer) Eclairage festif

○ Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité	Date de la délibération
Trouville-sur-Mer	15 décembre 2021

○ Transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Valdallière	14 décembre 2021	Mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie.

La commune de Valdallière ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

○ Transfert de la compétence « ENR »

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Saint-Martin-de-Mailloc	1 ^{er} décembre 2021	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente

La commune de Saint-Martin-de-Mailloc ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Val d'Arry pour l'ensemble de son territoire, de Douvres-la-Délivrande et de Vire-Normandie ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Trouville-sur-Mer avec les options « 100 % lumière », « Visite au sol » (une par an et par foyer) et « Eclairage festif » ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Trouville-sur-Mer ;

- *d'accepter le transfert de la compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » visée à l'article 3.7 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune Valdallière pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'une chaufferie bois énergie et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;*
- *d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Saint-Martin-de-Mailloc pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;*
- *décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

7. COMPOSITION DES HUIT COMMISSIONS INTERNES, DU COSI, DU CHSCT ET DE LA CCSPL

➤ Commissions internes, COSI et CHSCT

Suite à l'élection des membres du Bureau Syndical le 24 septembre 2020, les compositions des 8 commissions internes, du Comité de Suivi du Système d'Information (COSI) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) du SDEC ÉNERGIE, notamment, dont Mme Brigitte BARILLON, démissionnaire, été membre, ont respectivement été validées les 6 octobre 2020 (Bureau Syndical), 12 novembre 2020 (Décision de la Présidente) et 26 novembre 2021 (Bureau Syndical).

Aussi, pour faire suite à l'élection, lors du Comité Syndical du 16 décembre dernier, de M. Romain BAIL en tant que membre du Bureau Syndical, en remplacement de Mme Brigitte BARILLON, il sera proposé au Bureau Syndical de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à M. Romain BAIL de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *de valider la composition des 8 commissions internes du SDEC ÉNERGIE, dont Madame la Présidente fait partie de plein droit,*
- *d'acter la composition du Comité de Suivi du Système d'Information (COSI),*
- *d'acter la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT),*
- *d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➤ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Pour rappel, la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement général des mandats de 2020, le Comité Syndical du 13 octobre 2020 a ainsi nommé ses représentants à la CCSPL et installé les représentants proposés par les associations locales.

A noter qu'en cas d'indisponibilité permanente ou de démission d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement du membre par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Dans ce contexte et considérant :

- que tous les membres de l'unique liste proposée le 13 octobre 2020 avaient été retenus,
- que Mme Brigitte BARILLON, ayant démissionné en septembre 2021, était membre titulaire des représentants du SDEC ÉNERGIE, et que M. Rémi BOUGAULT est le 1^{er} membre suppléant de la liste de ce même collègue,
- que la CCI Caen Normandie, suite au renouvellement de ses propres instances, vient de proposer d'être représentée par Mme Frédérique BLONDEL, en remplacement de Mme Fabienne NICOLLE.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 3 février prochain, la composition de la CCSPL comme suit :

Représentants titulaires du SDEC ÉNERGIE	Représentants suppléants du SDEC ÉNERGIE
M. Philippe LAGALLE	M. Patrice GERMAIN
M. Cédric POISSON	Mme Nadine LAMBINET-PELLE
M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mme Catherine FLEURY
Mme Anne-Marie BAREAU	M. Denis CHÉRON
M. Rémi BOUGAULT	

Associations locales	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Union départementale de la CLCV du Calvados	M. Pierre VILAIN	M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	M. Jean-Louis LHOTELLIER	M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs « Que Choisir »	M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	M. Michel HORN	M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	M. Xavier HAY	
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados - Orne	M. Jean-Marie BERNARD	M. Thierry SAVARY
CCI Caen Normandie	Mme Frédérique BLONDEL	

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition avant qu'elle ne soit soumise à l'approbation du Comité Syndical du 3 février 2022.

8. ACTUALITES

○ Ordre du jour du Comité Syndical du 3 février 2022

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 3 février 2022 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest. Son ordre du jour est le suivant :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du Comité Syndical du 16 décembre 2021, - Activités 2021 du Bureau Syndical et des commissions, - Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2021, - Etat des adhésions et des transferts de compétences, - Mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du syndicat, - Flambée des prix de l'énergie, - Agenda du Comité Syndical.
Instances		<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la composition de la CCSPL, - Actualisation de la composition des commissions internes.
Décisions d'intérêt commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'Orientations Budgétaires 2022 : Budget principal et budgets annexes, - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
Décisions d'intérêt spécifique	Concessions Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées – PRIMAGAZ.

○ Commissions Locales d'Énergie du printemps

Pour rappel, les prochaines réunions des Commissions Locales d'Énergie (CLE) du printemps 2022, sont envisagées du lundi 2 au mardi 10 mai 2022, si les contraintes sanitaires l'autorisent.

Les dernières CLE, qui se sont tenues au printemps 2021 et encore plus les réunions cantonales organisées en octobre dernier par ENEDIS, ont démontré la difficulté à mobiliser les élus, en particulier les nouveaux élus.

Leurs taux de participation ne sont pas suffisants en début de mandat (il était faible concernant les réunions d'ENEDIS) et leur tassement progressif au fil du mandat, accentué par les conditions sanitaires, remet en cause les modalités d'organisation habituelles des CLE.

A ce constat, il faut rajouter que la création massive de communes nouvelles a un impact direct dans la tenue de ces réunions, le nombre de délégués par CLE pouvant varier de 16 à 118.

Pourtant, la qualité de nos relations avec les élus s'appuie notamment sur ces échanges de proximité et sur des relations directes : les Journées Portes Ouvertes (JPO), à ce titre, ont confirmé tout l'intérêt que pouvaient porter les délégués à leur syndicat quand les sujets traités sont attractifs.

Ceci étant, l'article 38 du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE prévoit explicitement la tenue de ces réunions délocalisées d'autant qu'elles permettent l'organisation d'élections intermédiaires suite à démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes.

Sont ainsi concernés sur 3 secteurs :

CLE	Elu à remplacer	Commune
BAYEUX INTERCOM	Jean-Marie GANCEL	ESQUAY-SUR-SEULLES
LISIEUX-NORMANDIE	Charles-Henry LEBRUN	COQUAINVILLIERS
NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE	Bertil SMORGRAV	BRUCOURT

Pour tenir compte de ces réalités, il sera proposé de faire évoluer les modalités d'organisation des CLE, à savoir :

- Une CLE annuelle au lieu de deux, de préférence au printemps,
- Tenue des CLE en après-midi sous un format « regroupé » :
 - 5 / 6 réunions réunissant chacune une ou plusieurs CLE,
 - Chaque réunion s'organise en trois temps forts :
 - La visite d'un site ou d'une réalisation centralisée sur le secteur concerné et digne d'intérêt : une unité de production d'EnR, de méthanisation, de chaleur.... avec échanges avec les élus de la commune concernée ; cette visite peut être organisée avec les concessionnaires GRDF, ENEDIS ou des partenaires publics ou privés,
 - Un point travaux et projets renforcé (durée, thématique élargie à la transition énergétique, aux études ...),
 - Un ou deux sujets courts abordés en salle.
 - La séance se termine par un apéritif dinatoire.

Il sera proposé d'en échanger en séance.

- **Congrès de la FNCCR**

La FNCCR organise son 38^{ème} congrès du 27 au 29 septembre 2022, au centre des congrès de Rennes (Couvent des Jacobins).

Le programme de cet événement comprend une dizaine de séances plénières, une trentaine de tables-rondes et quelque quarante conférences spécialisées, réparties sous forme d'ateliers, durant les 3 jours.

L'exposition attenante, organisée pendant cette durée, comprend environ 1 400 m² utiles, divisés en stands individuels ou collectifs, tenus par des partenaires ou des entreprises en lien avec les activités des membres de la fédération.

L'organisation prévisionnelle de la représentation du SDEC ÉNERGIE sera présentée en séance.

- **Flambée des prix de l'énergie**

La reprise de l'économie mondiale après la crise de la Covid-19 explique en grande partie l'explosion de la demande en énergie.

D'autres facteurs, conjugués à cette reprise d'activités comme la hausse des prix des matières premières, des travaux de maintenance sur des installations de production et de distribution de gaz et d'électricité (qui font planer des craintes sur la sécurité d'approvisionnement) ou encore l'envolée du prix du carbone ont contribué à une augmentation sans précédent des prix des énergies (électricité et gaz).

La crise des prix de l'énergie s'accompagne de pratiques commerciales « agressives » de la part de certains fournisseurs qui n'hésitent plus à remettre en cause de manière unilatérale certaines dispositions des contrats.

Le SDEC ÉNERGIE rencontre actuellement cette situation avec l'un d'entre eux (EDF) ; ce qui a des répercussions bien plus importantes que le simple désaccord sur l'interprétation d'un article du cahier des charges. Cela nous contraint à relancer des marchés dans un contexte de hausse exceptionnelle des prix – le budget énergie des collectivités ne sera donc pas épargné.

Débat en commission d'appels d'offres le 18 janvier 2022, 4 points seront détaillés lors du prochain Bureau Syndical, à savoir :

- Les modalités d'utilisation des droits ARENH pour l'optimisation des prix des nouveaux marchés,
- Les suites données aux différends avec le fournisseur EDF,
- La communication auprès des membres (marché subséquent n°3, marchés spécifiques et avenant) autour des nouveaux tarifs,
- Les perspectives pour le nouveau groupement d'achat (2024).

o **Echéances du 1er semestre 2022**

Quelques nouveautés, changements de dates ou reports sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »** initialement programmée le 22 février 2022 à 9h30, reportée au 1^{er} mars 2022 à **9h00**.
- **Conseil d'exploitation des régies** initialement programmé le 22 février 2022 à 11h30, reporté au 1^{er} mars 2022 à 14h.
- **Séminaire Région Normandie / TEN**, le 1^{er} avril 2022 (date à confirmer), en présence des présidents, des 2 vice-présidents membres (MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD pour le SDEC ÉNERGIE) et des directeurs.
- **Réunion annuelle avec les entreprises et fournisseurs**, programmée initialement le 23 mars 2022, reportée au 25 mars 2022 à 9h, Abbaye d'Ardenne - Saint-Germain-La-Blanche-Herbe.
- **Journée du personnel**, le vendredi 10 juin 2022.
- **Dernier Bureau Syndical de la période du 1^{er} semestre 2022**, le vendredi 8 juillet 2022.

Les autres échéances restent sans changement depuis le Bureau Syndical du 26 novembre dernier.

Le planning mis à jour sera remis en séance.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

9. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2022, joint en **annexe 3 66**, sera présenté au Bureau Syndical avant d'être proposé en débats au Comité Syndical du 3 février prochain.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'orientations budgétaires 2022 du budget principal et des budgets annexes du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical du 3 février 2022.

10. FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 3 février devra se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 16 décembre 2021, proposés en **annexe 4 p 117**.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette nouvelle liste au Comité Syndical du 3 février 2022.

➤ Ressources Humaines

11. ETAT DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la déclaration de ses effectifs au 1^{er} janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE prend en compte le départ dans l'année 2021 de 3 agents sur poste permanent. Les remplacements de ces 3 agents sont effectifs sur le dernier trimestre 2021.

A la faveur d'une réorganisation des missions au sein du service Eclairage public / signalisation lumineuse, deux de ces départs ont donné lieu à la création de deux emplois ouverts au grade d'agent de maîtrise (dont l'un des deux est également ouvert et occupé au grade d'adjoint technique principal 1^e classe, dans l'attente d'une promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel). Les deux emplois de techniciens initiaux ont été laissés ouverts dans l'attente de recrutements éventuels.

Le tableau des effectifs est joint en **annexe 5 p 118**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter le tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2022 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents si rapportant.

12. ORGANIGRAMME DES SERVICES

Deux départements du syndicat ont fait l'objet d'un ajustement de leur organisation. Celle-ci sera soumise pour avis au Comité Technique dans sa séance du 25 janvier 2022.

En effet, au sein du Département Transition Énergétique, il est prévu de créer 2 services supplémentaires afin de permettre l'amélioration de la répartition de la charge de travail, tout en structurant l'activité pour accompagner au mieux les collectivités. Cela constitue par ailleurs l'opportunité de valoriser les compétences de deux agents et de les promouvoir en responsabilité de service.

Ainsi, il est prévu un service « accompagnement de la transition énergétique des territoires », regroupant notamment l'activité de planification territoriale, de la Maison de l'Énergie, encadré par Guénaëlle CARLIER et un service « Efficacité énergétique et énergies renouvelables » placé sous la responsabilité de Jérémy BREDIN, pour la mise en œuvre des actions liées notamment à l'efficacité énergétique des bâtiments, aux achats d'énergie et aux projets de développement des énergies renouvelables.

En outre, l'activité relative à la gestion de la précarité énergétique et la commission « Relations usagers et précarité énergétique » serait intégrée au Département Transition énergétique au sein du service « Efficacité énergétique et énergies renouvelables » avec une nouvelle affectation d'Alicia PRINGAULT en charge de ces missions.

Le Département Administration-Finances, dans le cadre de nouvelles affectations d'agents et de renfort mis à disposition par le CDG14, identifie une mission spécifique liée aux moyens généraux/accueil (Laurence LAROUTE) et un poste d'assistante de département partagé entre les marchés publics et les finances (Christelle BIGOT).

En parallèle, l'activité liée aux commandes de matériels travaux (transformateurs et éclairage public) assurée par Roseline DUFLLOT est rattachée au Département Investissements.

L'organigramme des services ainsi mis à jour est joint en **annexe 6 p 119**.

13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE AUX MISSIONS TEMPORAIRES

Par délibération du 30 octobre 2015, le Bureau Syndical a autorisé la signature d'une convention régissant les relations entre le Centre de Gestion du Calvados (CDG14) et le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du service de remplacement et de missions temporaires.

Cette convention d'une durée de 5 ans est arrivée à terme le 31 décembre 2021.

Ce service permettant de faire appel ponctuellement à des agents mis à disposition par le CDG14 pour satisfaire les besoins de main d'œuvre temporaires du SDEC ÉNERGIE (congés maternité, surcroît d'activité...), le Bureau Syndical sera invité à délibérer sur le renouvellement de la convention jointe en **annexe 7 p 120** pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention d'utilisation du service de remplacement et de missions temporaires du CDG14,
- de dire que les dépenses occasionnées par le recours à cette convention seront imputées à l'article 6218 du budget principal,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

14. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les membres du Bureau Syndical ont été informés lors des réunions précédentes de l'obligation faite au SDEC ÉNERGIE, comme pour toutes les collectivités et établissements publics locaux, d'adopter des lignes directrices de gestion (LDG) ayant pour objet de formaliser la politique des ressources humaines à mener sur une période définie.

Un projet de LDG a été présenté en commission le 16 novembre 2021 et soumis au Comité Technique le 7 décembre suivant.

Ce projet comprend, dans un premier volet consacré à la stratégie pluriannuelle des ressources humaines un état des lieux en matière d'effectifs, d'outils et de dispositifs existants et en lien avec le projet stratégique du syndicat, les orientations à développer déclinées par secteur, à savoir :

- Organisation et conditions de travail,
- Recrutement et mobilité,
- Rémunération et avantages sociaux,
- Formation/GPEC,
- Protection et action sociale,
- Communication.

Le second volet comprend les orientations concernant la valorisation et la promotion des parcours, et notamment les critères d'avancement de grade et de promotion interne (en amont de la sélection par le CDG14), ainsi qu'un organigramme grades/fonctions au réel, préalable à l'établissement d'un organigramme cible permettant de mettre en œuvre l'adéquation grades/fonctions au sein des effectifs.

Les représentants du personnel au Comité Technique ont demandé des détails complémentaires sur la grille d'évaluation de ces critères, telle que fournie en annexe des LDG.

Ils ont également formulé des observations pour inclure ou préciser des éléments dans le volet stratégique, dont notamment, sur l'accompagnement au déroulement de carrière des agents par la formation et les dispositifs d'aide à la reconversion le cas échéant, ainsi que sur le recours à l'apprentissage et à l'alternance comme levier de recrutement et de fidélisation.

Ces observations intégrées, la discussion se poursuivra en Comité Technique pour finaliser l'organigramme cible grades/fonctions et l'arrêté de la Présidente sera pris très prochainement.

Les LDG seront alors communiquées à l'ensemble des agents pour leur complète information.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 11 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Concession Electricité**

15. PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUES ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2021, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants révisés suivants :

	Depuis le 12 février 2021	A compter du 15 février 2022
En zone constructible	31,00 € / m ²	33,50 € / m ²

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver cette proposition de révision des prix et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 33,50 €/m² à compter du 15 février 2022,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Concessions Gaz**

16. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES - PRIMAGAZ

Pour rappel, le Syndicat intercommunal du Gaz du Calvados dit SIGAZ CALVADOS et PRIMAGAZ ont conclu le 15 décembre 2009 une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados.

Par arrêté interpréfectoral en date du 4 mars 2014, la constitution du Syndicat départemental d'énergie du calvados (SDEC ÉNERGIE) tel qu'issu de la fusion du SIGAZ et du SDEC ÉNERGIE a été approuvée à compter du 1^{er} mai 2014.

Le SDEC ÉNERGIE tel qu'issu de la fusion s'est ainsi substitué au SIGAZ dans l'exécution de tous les contrats avec PRIMAGAZ et notamment dans le cadre de l'exécution de la convention conclue le 15 décembre 2009.

Aux termes de cette convention, le concessionnaire s'engage à fournir des données numériques géoréférencées des ouvrages concédés au syndicat.

Cette convention précise notamment la nature des informations fournies, leur format, leurs modalités de diffusion, le rythme de leur communication (1 fois par an) ainsi que les droits que le SDEC ÉNERGIE détient sur les données communiquées.

Elle est conclue pour la durée des contrats de concession et s'applique pour tout nouveau contrat conclu entre les parties.

Le concessionnaire, ne pouvant plus fournir certains attributs ou tables de données et sachant que d'autres données sont communiquées sans que cette communication ne soit contractualisée, sollicite une modification de cette convention qui le lie au SDEC ÉNERGIE par substitution.

Dans ce contexte, il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la conclusion d'un avenant qui vise à acter que certaines tables de données ou attributs ne seront plus fournis. Cette réduction du nombre des données communiquées semble pertinente puisque les services n'ont pas besoin de ce niveau de détail pour la majorité des tables concernées et que lorsque l'information est utile, le concessionnaire la communique sous une autre forme.

En outre, la conclusion de cet avenant va permettre d'élargir le socle de la convention à plusieurs attributs qui sont communiqués, mais non prévus dans la convention initiale.

Ce projet d'avenant joint en **annexe 8 p 122** sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 18 janvier 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet d'avenant avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical du 3 février 2022.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 13 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

17. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 9 p 127**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour ces 9 projets proposés, d'un montant de 203 574,89 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 128 544,71 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;

- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

18. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 10 p 128**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour ces 13 projets proposés, d'un montant de 89 827,40 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 54 892,09 € HT), visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 13 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

19. CONVENTIONS 2022 AVEC LES OPERATEURS DE L'HABITAT- SOLIHA – CDHAT - INHARI

Acteur local de la lutte contre la précarité énergétique, le SDEC ÉNERGIE a souhaité renforcer ses actions de prévention en réservant, chaque année depuis 2014, une ligne budgétaire à l'amélioration thermique de logements des familles les plus démunies.

Ces travaux de rénovation thermique sont destinés à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles. Même si des travaux peuvent aujourd'hui être aidés, pour certaines familles, le reste à charge demeure problématique. Ainsi, la mise en œuvre d'un mécanisme complémentaire aux dispositifs existants permet d'impulser et de débloquer des projets de rénovation.

C'est dans ce contexte que le SDEC ÉNERGIE a conclu avec SOLIHA, le CDHAT et INHARI des conventions, ayant pour objet la mise en place d'un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

L'ensemble de ces conventions étant arrivé à terme le 31 décembre dernier, il sera proposé au Bureau Syndical de reconduire le dispositif et de définir le financement du fonctionnement pour la période 2022, en acceptant la signature de trois conventions distinctes, avec les opérateurs de l'habitat : SOLIHA, le CDHAT et INHARI.

Les conventions proposées, jointes en **annexe 11 p 129**, ont pour objectifs de définir :

- les engagements de chacune des parties et la durée (1 an) ;
- le périmètre d'intervention du fonds ;
- les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- le montant de la subvention versée annuellement par le SDEC ÉNERGIE à l'opérateur pour la gestion du dispositif, au regard de l'état d'avancement des dossiers et de la trésorerie de l'opérateur.

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les trois conventions proposées ;
- d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € à SOLIHA pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € au CDHAT pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à INHARI pour 2022, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- dire que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les dites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

20. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur une demande d'aide reçue d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution de l'aide sollicitée :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'une chaudière à granulés de bois et de radiateurs - Pose d'ouvrants - Isolation intérieure et extérieure de parois et de combles d'une chambre pour l'un des enfants 	26 475 €	56 %	G	D	2 560 €

* Frais de gestion inclus

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 560 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Saint Pierre du Fresne intervenant dans le cadre de la convention de partenariat en date du 02 mars 2021 liant le SDEC ÉNERGIE et INHARI ;
- de charger Mme la Présidente la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 janvier 2022.

21. NOUVELLE EXPOSITION DE LA MAISON DE L'ÉNERGIE

Comme évoqué au Bureau Syndical du 17 septembre 2021, le syndicat travaille actuellement au renouvellement de l'exposition 2050 de la maison de l'énergie, lieu pédagogique d'information des publics adultes et scolaires pour les sensibiliser aux enjeux énergétiques, mis en place depuis 2015.

Un projet de nouvel espace a été présenté à la commission « Transition énergétique » le 10 mars 2021, basé sur un concept d'animation renouvelée (principe de l'escape Game).

Par délibération en date du 17 septembre 2021, sur la base des investissements nécessaires à la réalisation de ce projet évalués à 200 000 € HT et du plan de financement prévisionnel, le Bureau Syndical a autorisé Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à l'obtention des subventions auprès de la Région Normandie (40 000 €), de l'ADEME (40 000 €) et du Conseil Département du Calvados (40 000 €).

Des 3 organismes sollicités, seule la Région Normandie a répondu favorablement en octroyant une subvention de 40 000 € au SDEC ÉNERGIE pour ce projet, le reste à charge pour le Syndicat de 160 000 € HT faisant l'objet de recherche complémentaire de financement, sur la base de mécénat notamment.

Il est prévu la mise en œuvre de ce projet fin 2022, réalisation confiée à la Fondation « GoodPlanet » créée par Yann Arthus Bertrand.

Le concept qui sera développé s'appuie sur celui d'un escape game : il s'agit d'un jeu d'énigmes qui se vit en équipe. Les joueurs évoluent dans un lieu clos et thématique. Ils doivent résoudre une série de casse-têtes dans un temps imparti pour réussir à accomplir leur mission – **annexe 12 p 165**.

En l'occurrence, la mission des différentes équipes portera sur :

- La compréhension du mix énergétique et de l'impact environnemental de chaque source d'énergie ;
- La découverte historique de l'utilisation des sources d'énergie ;
- La compréhension des modes de consommation et de vie à différentes époques ;
- L'appropriation des éco-gestes du quotidien.
- Agir maintenant pour le futur.

Les joueurs seront immergés à tour de rôle et par équipe dans trois périodes temporelles différentes : 1920 – 1980 et 2030 : Trois appartements reconstitués pour chacune de ces périodes leur permettront de résoudre une série d'énigmes pour déchiffrer les grands postes de consommation énergétique et découvrir le mode de vie de l'époque.

Le recours au digital sera particulièrement développé.

Le rétro planning des travaux d'aménagement, l'intention pédagogique et le principe de jeu de l'escape Game, le budget détaillé, seront présentés en séance.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Programmes de travaux – Tranches 2022

22. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2022, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 25 projets, pour un montant de 4 303 349 € TTC dont 1 271 614 € TTC relatifs à la part électricité financée sur les crédits de renforcement et sécurisation.

➔ **Annexe 13 p 184** : tranche de travaux

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 d'effacement coordonné des réseaux, proposée (25 projets, pour un montant de 4 303 349 € TTC dont 1 271 614 € TTC relatifs à la part électricité financée sur les crédits de renforcement et sécurisation) ;
- de dire que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal, sous réserve du vote du budget, par le Comité Syndical comme suit :
 - Pour les travaux Electricité – 2315
 - Pour les travaux Eclairage Public dans la cadre d'opérations sous mandat – 4581
 - Pour les travaux Eclairage Public – 2317
 - Pour les travaux de Génie Civil – 2315
 - Pour les travaux Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat - 4581
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

23. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 36 projets, pour un montant de 531 480 € HT dont 40 757 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 490 724 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

➔ **Annexe 14 p 187** : tranche de travaux

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (36 projets, pour un montant de 531 480 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

24. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2022, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 10 projets, pour un montant de 452 007 € HT.

→ **Annexe 15 p 189** : tranche de travaux

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (10 projets, pour un montant de 452 007 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

25. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE BICOQUET	EP	403 316,17 €	65 118,19 €	16%

Le projet de convention est joint en **annexe 16 p 190**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les trois conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
ANNEBAULT	Le Pré du Village (22 lots)	LCV Développement	Pose de 268 ml de réseau BT souterrain, de 144 ml de câble de branchement, d'un coffret pour branchement et d'une armoire d'éclairage public.	33 716,68 €
SEULLINE (SAINT-GEORGES-D'AUNAY)	Les Beslondes (16 lots)	Mercator By Habitat Project	Pose de 271,06 ml de réseau BT souterrain, et de coffrets de sectionnements de branchements.	29 680,10 €
LONGUES-SUR-MER	Les Hauts de Sainte Marie de Jersey (39 lots)	SARL Les Châteaux	Pose de 385,90 ml de réseau BT souterrain, de 142,93 ml de réseau électrique souterrain, de 251,88 ml de branchements électriques souterrains et de coffrets de sectionnements de branchements.	61 839,40 €
Total				125 236,18 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les trois conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant de 125 236,18 € ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 janvier 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

26. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –9EME TRANCHE DE TRAVAUX 2021 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 17 p 197**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	132	298 581 €
	Tranche diagnostic programme efficacité énergétique	2	23 570 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1	23 957 €
Signalisation lumineuse		11	14 611 €
Total		146	360 719 €

27. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE –1ERE TRANCHE DE TRAVAUX 2022 > 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2022, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant total de 220 000 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Tranche diagnostic- efficacité Programme Efficacité Energétique	FALAISE	Programme efficacité énergétique 2022	220 000 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la première tranche de travaux 2022 du programme efficacité énergétique pour un montant de 220 000 € TTC ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 - Travaux sur réseaux mis-à-disposition du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 Novembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur JEANNENEZ Patrick.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 24 membres en exercice (suite à la démission de Madame Brigitte BARILLON) le quorum est donc de 13. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 17 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2021
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

TRANSITION ENERGETIQUE

- Aides financières - Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés - Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande
- Plan de financement pour la création d'une chaufferie bois énergie - Landelles et Coupigny
- Recondution du dispositif de cadastre solaire - Soleil 14
- Affectation des fonds ACTEE pour la maîtrise d'œuvre

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Présentation de la convention du Compte Financier Unique
- Engagement de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022
- Financement des fonds de concours
- Demande de subvention d'Electriciens sans frontières
- Mouvement du personnel
- Instauration du Comité d'Hygiène, de sécurité et Conditions de travail
- Tickets restaurants 2022
- Prise en charge des frais d'hébergement
- Convention de groupement de commande - Service MAPEO-CALVADOS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Avenant n° 3 - communes nouvelles et maîtrise d'ouvrage
- Renouvellement de la convention pour un référentiel commun terme I
- Protocole B - Actualisation de la valeur vénale des terrains situés hors zones constructibles
- Avenant n° 19 - au contrat historique GRDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés
- Modalités de recouvrement de la part à charge des bénéficiaires de raccordement

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Bilan financier de partenariat avec (INHARI) - avenant n° 1 à la convention
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique

MOBILITES BAS CARBONE

- Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'IRVE
- Conditions générales d'utilisation du service de recharge pour véhicules électrique et hybride rechargeables au titre de l'exploitation du réseau d'IRVE
- Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge - 1^{ère} tranche 2022

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 7^{ème} tranche 2021
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 8^{ème} tranche 2021
- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 1^{ère} tranche 2022
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 1^{ère} tranche 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) - 8^{ème} Tranche de travaux 2021

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2021

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2021, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 22 octobre est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 22 octobre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

Finances	Virement de crédit n° 3 - Budget principal
Transition énergétique	Adhésions des communes de Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP - niveau 1)
	Adhésion de la commune de Gonneville-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour l'élaboration et le suivi de la stratégie de rénovation (CEP - niveau 2)

Mobilités Durable	Poursuite de la convention de mise à disposition de 2 points de charge Mobisdec pour le service d'auto partage Renault Mobility en vue de son intégration dans la DSP transport de la communauté urbaine de Caen la mer
-------------------	---

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Bureau Syndical du 22 octobre 2021.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le début de ce mandat. La liste a été transmise aux élus préalablement à la réunion.

Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.

MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours :

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte des résultats des consultations suivantes

Objet		Type de procédure
Fourniture de mâts d'éclairage public - 2022		Appel d'offres
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE		Procédure adaptée
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines		
Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE - 2022		
Maintenance de l'ascenseur du SDEC ÉNERGIE		Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados		
Maintenance des logiciels ESRI	Groupement de commandes avec le CD 14	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
Maintenance des logiciels 1SPATIAL		

Le Bureau Syndical prend acte des consultations en cours.

○ Résultats de consultations, nécessitant délibérations (> 40 000 €) :

Type de procédure	Objet	Attributaire	
Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse - 2021	Procédure adaptée	LOT 1	REI LUX
		LOT 2	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise REI LUX pour un montant du DQE de 17 450€ H T;
- DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise REI LUX pour un montant du DQE de 17 450€ HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, et de tout acte s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération :**

Objet	Attributaire		
Marché subséquent n°4 Groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, transformateurs HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité	Lot 1	PSSA-PSSB	EPSYS
	Lot 2	H59 TPC	TRANSFIX
	Lot 3	H59 non TPC	TRANSFIX
	Lot 4	H61	TRANSFIX
	Lot 5	PRCS	TRANSFIX
	Lot 6	Armoires de coupure HTA	EPSYS
	Lot 7	PUC	EPSYS
	Lot 8	PAC	EPSYS
Achat de 25 % des besoins en gaz pour 2023 pour l'ensemble des membres du groupement d'achat (cumul acheté : 50%)			EDF

Le Bureau Syndical prend acte de ces attributions de marchés.

○ **Reconduction de marché :**

Monsieur le Directeur Général des Services présente la reconduction de marché mise en œuvre depuis le Bureau Syndical du 22 octobre :

Marché Lot	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
FOURNITURE D'ARMOIRES EP LOT 2 (armoires sur socles de types 2 et 3)	DEPAGNE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	18/02/2019	17/02/2023	3

Le Bureau Syndical prend acte de la mise en œuvre de cette reconduction de marché.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitance suivantes :

Marchés	Lot N°		Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Travaux Souterrains 2018	12	CC Normandie – Cabourg Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Sylvain VALETTE	Travaux de voirie	20 000 €
				TOFFOLUTTI		20 000 €
	15	CC Cœur Côte Fleurie et Pays d'Honfleur-Beuzeville				20 000 €

Travaux 2022	12	CC Pays de Falaise	SORAPEL	Christophe RAUX	Travaux de réfection de chaussées pour l'année 2022	50 000 €
	14	CC Vallée de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud				50 000 €
Travaux 2018 (année 2021)	3	Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	GARCZYNSKI TRAPOIR	CADEL	Disposition d'un camion grue pour assistance dépose poteau béton	360 €

Le Bureau Syndical prend acte de la mise en œuvre de ces sous-traitances.

Arrivée de Monsieur Denis CHERON.

○ Avenants :

Le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes suivantes :

✓ Avenants, ne nécessitant pas de délibération

Entreprises	Objet de l'avenant	
Tous les fournisseurs de transformateurs	Avenant n° 2 : Prolongation des délais de livraison et l'établissement d'une formule de révision	Accord cadre transfo
CITELUM SA	Avenant de transfert (Passage de CITELUM SA à CITELUM France)	Travaux de maintenance EP/SL Lot 5 - Pays d'Auge

✓ Avenants, nécessitant délibération

Entreprises	Objet de l'avenant	
STURNO	Avenant de transfert (Passage de Société Anonyme à Société par Actions Simplifiée). Nouvelle entité : STURNO SAS	LOT 3 - Travaux souterrains : CC Isigny - Omaha Intercom
		LOT 4 - Travaux souterrains : CC Bayeux Intercom
		LOT 15 - Travaux souterrains : CC Intercom de la Vire-au-Noireau
Toutes les entreprises de travaux EP-SL 2020-2023	<ul style="list-style-type: none"> - DT-DICT : trois ouvrages supplémentaires (IRVE - PV - RC) / suppression des réponses au réseau GC de communication/prise en compte des demandes urgentes pour les câbles d'injection photovoltaïques. - Modification de l'article O6051-05 du BPU afin de déduire l'étude de sol pour les mâts > à 12 m : l'étude de sol fera l'objet de hors bordereaux au cas par cas. 	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

Pour les Marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux 2018 et 2022 : avenants de transfert

- *ACCEPTE* le transfert de la société anonyme STURNO vers la société par actions simplifiées STURNO ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants.

Pour les marchés de travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo-protection et panneaux à messages variables 2020 : avenants modifiant le contenu des prestations

- *ACCEPTE* les modifications apportées au contenu des prestations ;
- *CHARGE* Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 22 octobre 2021 :

○ **Transfert de la compétence « ENR »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Anisy	28 septembre 2021	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le toit de l'école

La commune d'Anisy ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

○ **Transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Manvieux	03 novembre 2021	/

Par délibération en date du 21 octobre 2021, la commune de Mosles, a décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 29 juin 2004, par l'option « Eclairage Festif ».

○ **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Mosles	28 septembre 2021	/

La commune de Mosles ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Signalisation Lumineuse », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune d'Anisy pour un projet photovoltaïque sur la toiture de son école en fixant l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;*
- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Manvieux ;*
- *ACTE l'adhésion à l'option « Eclairage Festif » de la commune de Mosles dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public » visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;*
- *ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse » visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Mosles, en fixant l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.*

ACTUALITES

o Signature de la convention REGION/TEN 2022 - 2026

Madame la Présidente rappelle que lors du dernier mandat, le Territoire Energie Normandie – TEN, a conventionné avec la Région le 2 mai 2019 pour que les deux structures puissent engager ensemble des actions, principalement, autour de la Transition Énergétique.

Cette convention, qui a fait l'objet d'échanges annuels avec le Président MORIN, arrive à échéance fin 2021 et il semble utile de la poursuivre, bien entendu, en s'appuyant sur ce qui a bien fonctionné et en recherchant à améliorer ce qui peut l'être.

Le bilan de ce partenariat qui fut présenté lors de la dernière conférence des présidents du 17 septembre 2021, permet de mesurer le bien-fondé de cette coopération et de définir conjointement des actions correctives éventuelles pour en améliorer l'efficacité.

En effet, si l'ensemble des acteurs est unanime pour dire que cette convention a permis de favoriser des synergies entre différents acteurs de la Transition énergétique : communes, EPCI, Région et syndicats d'énergie, il est pointé le besoin de renforcer notamment la gouvernance opérationnelle de ce partenariat.

Dans ce cadre, les services de la REGION et de chaque syndicat du TEN se sont réunis plusieurs fois pour établir le projet d'une nouvelle convention, tenant compte des points d'amélioration constatés et de nouveaux champs d'actions potentielles.

Ainsi, le rôle opérationnel des syndicats est recherché auprès des collectivités pour mieux les accompagner dans leurs actions en faveur de la transition énergétique, et ce en cohérence avec les politiques régionales en cours d'élaboration et la feuille de route du TEN 2021-2026.

Ce renforcement opérationnel vise la réalisation d'objectifs communs et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Ainsi, l'existence d'experts au sein du TEN, les partages de retours d'expériences et l'établissement de bilans réguliers, l'harmonisation des actions des membres du TEN, l'effet de levier des actions, accompagnements et financements du TEN complémentaires à ceux de la Région ou encore le partage d'informations seront autant de gages de réussite.

Considérant les compétences de la Région ainsi que celles des membres du TEN en qualités d'AODE, leurs relations fortes de proximité vis-à-vis de leurs collectivités adhérentes, notamment rurales, en matière de conseil, d'ingénierie et d'accompagnement de projets sur les thématiques du présent accord de partenariat, la Région Normandie et le TEN affichent leur volonté commune d'agir ensemble pour :

- Accompagner les territoires dans leur transition énergétique,
- Développer des actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- Développer la production d'énergies renouvelables,
- Développer les mobilités bas-carbone en Normandie.

La signature de la nouvelle convention se décline en 14 engagements réciproques et 18 indicateurs de suivi sans flux financiers.

Cette nouvelle gouvernance est donc renforcée puisque qu'elle sera suivie par un comité de pilotage stratégique et le comité technique des directeurs du TEN.

Dans le cadre de la prochaine conférence des Présidents du TEN qui se tiendra le 16 décembre 2021 dans le prolongement du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, la signature de la convention TEN/REGION se tiendra au Conseil Régional de Caen, Auditorium de l'Abbaye aux Dames, à 16h30, en Présence de Monsieur Hervé MORIN, Président de la Région Normandie et des Présidents du TEN (Territoire Energie Normandie) qui seront accueillis à 16h00 à l'issue de la séance plénière du SDEC ÉNERGIE.

Au cours de cette rencontre, il sera évoqué le bilan de la précédente convention 2019-2021, en rappelant ce qui a été réalisé dans le cadre de ce partenariat, ce qui n'a pas fonctionné ainsi que les nouvelles évolutions projetées.

Monsieur LAGALLE, pose la question sur la possibilité de faire valoir cette convention au niveau des communautés de communes dans le cadre des échanges qui devaient intervenir pour la nouvelle génération des contrats territoriaux régionaux.

Monsieur DELIQUE précise que la convention prévoit explicitement en son article 2 que les « syndicats d'énergie sont positionnés comme intervenants potentiels et partenaires des Territoires au sein des contrats de Territoires Région / EPCI ».

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Réforme de la TCCFE

La loi de finances du 29 décembre 2020 modifie le régime de taxation de l'électricité.

Cette réforme poursuit deux objectifs :

- sécuriser et simplifier le dispositif des 3 taxes sur la consommation finale d'électricité :
 - la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
 - la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
 - la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
- Harmoniser le dispositif :
 - L'ensemble des taxes sera regroupé pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques et un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2 ans.

Ce qui change avec la réforme :

- Mise en place du calendrier d'harmonisation progressive du coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne sera plus inférieur aux valeurs suivantes :
 - 4 depuis le 1er janvier 2021
 - 6 à partir du 1er janvier 2022
 - 8,5 à partir du 1er janvier 2023
- A partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront regroupées et s'intituleront TICFE.
 - Le versement des taxes sera fait par les fournisseurs d'électricité aux services fiscaux de l'Etat qui reverseront ensuite la part revenant aux collectivités sur la base de la TCCFE 2022.

Les points de vigilance suivants sont à prendre en compte :

- sur les modalités de reversement de ces parts de taxe leur revenant car toutes les dispositions n'ont pas encore été fixées, notamment, le mode de reversement de la TCCFE par l'Etat et les modalités de contrôle de cette taxe à partir de 2023.
- Le produit de la TCCFE est un enjeu financier majeur pour le syndicat qui représente environ 10M€ par an et 35 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Année de référence pour l'application des dispositions de la réforme : 2022.
- Transformation d'une taxe locale perçue par les collectivités territoriales par une dotation d'Etat.
- Changement d'imputation comptable ? Fiscalité de la recette ?...

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Ordre du jour du Comité Syndical du 16 décembre 2021**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 16 décembre 2021 au Conseil Régional de Caen, dans l'Auditorium de l'Abbaye aux Dames.

Il se tiendra dans le strict respect des contraintes qu'impose la loi d'urgence sanitaire en cours.

Son ordre du jour définitif est présenté à l'écran :

Actualités du syndicat		<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du PV du comité du 30 septembre 2021, - Etat des délégations, des adhésions et des transferts de compétences, - Compte-rendu des décisions de la Présidente - Agenda du CS - 1er semestre 2022
Renouvellement des instances		<ul style="list-style-type: none"> - Election d'un membre du Bureau Syndical – collègue CUCM
Décisions d'intérêt commun	Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de trois décisions modificatives - Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2022 - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours - Subvention d'équilibre 2021 pour les deux budgets annexes - Convention du Compte Financier Unique
	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 3 au Cahier des charges « Communes nouvelles - répartition de la maîtrise d'Ouvrage » - Renouvellement de la Convention terme I
	Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant n° 19 à la convention du périmètre historique

La présentation de la convention cartographique avec Primagaz pour ce qui concerne la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, initialement annoncée dans la note de synthèse explicative, est reportée à un prochain Comité syndical.

Le Bureau Syndical valide l'ordre du jour du Comité Syndical du 16 décembre 2021 ainsi présenté, dont la convocation sera adressée vendredi 10 décembre aux représentants.

○ **Plan de relance FACÉ 2022**

Pour rappel, le FACÉ (*fonds d'amortissement des charges d'électrification*), dans le cadre du plan de relance, a été doté d'une enveloppe budgétaire de 50 M€ répartie sur deux années : 35 M€ en 2021 et 15 M€ en 2022.

Ce plan de relance 2022 vise 5 items :

- les installations de production – partie raccordement
- le stockage
- les IRVE simples et combinées
- l'éclairage public – optimisation et régulation
- la gestion intelligente du réseau.

Le SDEC ÉNERGIE qui a déjà bénéficié de subventions en 2021 :

- **250 000 €** dans le cadre du sous-programme « Sécurisation fils nus »
- **122 400 €** dans le cadre du sous-programme « Transition énergétique et solutions innovantes,

a déposé le 15 novembre dernier, deux dossiers pour les projets suivants :

- Financement de deux bornes de recharges rapides (Moulins-en-Bessin et Valdallière)
➔ Subvention sollicitée à hauteur de 65 302 € ;
- Financement d'un système innovant de gestion intelligente de 101 armoires d'éclairage public
➔ Subvention sollicitée à hauteur de 183 820 €.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ÉCHEANCIER

Les derniers changements de dates, reports ou annulations à prendre en compte pour les prochaines échéances 2021/2022 sont rappelées à l'écran :

- L'inauguration de la toiture photovoltaïque de l'école du village sur la commune d'Ouilly-le-Tesson, aura lieu le mercredi 8 décembre à 14h00.
- L'inauguration des projets d'énergies renouvelables sur la commune de Valdallière, se déroulera le vendredi 10 décembre à 14h00 :
 - o Chaufferie bois – Réseau technique de production de chaleur sur 7 bâtiments ;
 - o Chaufferie dédiée pour les bureaux du CIVAM (Centre d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, situé sur la commune déléguée de Vassy,
 - o Projet photovoltaïque sur la toiture de l'école de musique de la commune déléguée de Vassy.
- La commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue le mardi 14 décembre 2021 à 10 h est reportée en 2022, après l'élection d'un nouveau représentant par les services de la CCI.
- La commission d'Appel d'offres se réunira le jeudi 16 décembre à 12h30, salle 115 au 1er étage de l'Abbaye aux Dames.

Echéances 2022 :

- La réunion annuelle avec les entreprises et fournisseurs à laquelle sont conviés les membres des commissions Travaux – EP-SL – Transition Énergétique et Mobilisés, est programmée le mercredi 23 mars matin à l'Abbaye d'Ardenne à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.
- La Commission Consultative pour la Transition Énergétique se réunira le mardi 31 mai 2022 à 14h.
- La commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » du vendredi 24 juin à 9h30 est avancée au vendredi 17 juin à 9h30.
- La commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse » du vendredi 24 juin à 14h00 est avancée au vendredi 17 juin à 14h00.

- Les prochaines conférences des Présidents du TEN assurées par le SDEM 50 en 2022 sont arrêtées aux dates suivantes :
 - o Jeudi 31 mars à 14h00,
 - o Jeudi 16 juin à 09h30,
 - o Pendant le congrès de la FNCCR du 27 au 29 septembre,
 - o Jeudi 8 décembre à 14h00.

Pour rappel sont membres de cette conférence : Catherine GOURNEY-LECONTE, Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD.

Une nouvelle mise à jour du calendrier sera communiquée aux membres du Bureau Syndical à l'issue de la réunion.

Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 17 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES FINANCIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a sollicité l'octroi d'une subvention du syndicat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 36 995 € HT.

Les règles générales du guide des aides et contributions 2021, prévoient que le Bureau Syndical est ponctuellement autorisé à accorder des aides non définies préalablement par le Comité Syndical. Cette sollicitation est un projet atypique, mais qui est en lien avec les compétences du syndicat, notamment les compétences énergies renouvelables et réseaux de chaleur.

La commission propose d'accorder une aide du SDEC ÉNERGIE de 30 % du coût de chacune des phases de l'étude (aide plafonnée à 11 100 €).

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	%	€
Etude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés	36 995 €	Région Normandie	50 %	18 497.50 €
		SDEC ÉNERGIE	30 %	11 098.50 €
		CDC Cingal-Suisse Normande	20 %	7 399.00 €
TOTAL	36 995 €			36 995 €

Phases du projet	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
Evaluation des gisements disponibles et caractérisation des matières premières	9 755 €	30 %	2 926,50 €
Formulation du produit	3 200 €	30 %	960 €
Essais de granulation et analyses en combustion	13 240 €	30 %	3 972 €
Approche technico économique : micro usine à pellets	5 600 €	30 %	1 680 €
Coordination projet	5 200 €	30 %	1 560 €
	36 995 €	30 %	11 098,50 €

Le versement de l'aide octroyée à chacune des phases est conditionné à la réalisation de ces dernières.

A noter que Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de valorisation du gisement bois en granulés standardisés de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, correspondant à 30% du coût de chacune des phases de l'étude ; avec un montant global de subvention plafonné à 11 100 € ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE - LANDELLES ET COUPIGNY

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Landelles-et-Coupigny.

Ce transfert vise notamment leur projet d'installation d'une chaufferie bois plaquettes couplée à une chaufferie d'appoint/secours au gaz propane et son réseau technique de distribution de chaleur pour alimenter la salle polyvalente, la mairie, l'école maternelle et l'école primaire.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet est de 30 % du montant HT de l'opération.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide départementale pour le développement de chaufferie bois,
- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables,
- Aide de l'ADEME dans le cadre du contrat patrimonial du SDEC ÉNERGIE.

Le coût global du projet est estimé, en phase Avant-Projet Sommaire à 360 000 € HT et se décompose comme suit :

- 327 400 € HT pour les frais d'études, les travaux d'installation des chaudières bois et propane, la création du réseau technique de distribution de la chaleur ainsi que l'installation des sous-stations dans les bâtiments côté « primaire ».
- 32 600 € HT de travaux nécessaires sur le réseau que l'on appelle « secondaire ». Ces travaux seront réalisés par le Syndicat mais financés à 100 % par la commune de Landelles-et-Coupigny. Ces travaux n'ayant pas d'autres subventions.

La commission propose au Bureau Syndical de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)		
Frais d'études	36 500 €	Département du Calvados	20 000 €	6 %
Chaufferie bois	148 600 €	Région Normandie	49 652 €	15 %
Chaudière d'appoint	24 700 €	ADEME (contrat patrimonial)	101 764 €	31 %
Réseau et sous-station	112 400 €	Commune de Landelles-et-Coupigny - partie primaire	57 764 €	18 %
Voirie et réseau divers	5 200 €	SDEC ÉNERGIE	98 220 €	30 %
Sous total chaufferie et réseau primaire	327 400 €		327 400€	
Voirie et réseau divers	32 600 €	Commune de Landelles-et-Coupigny	32 600 €	100 %
Sous total réseau secondaire	32 600 €		32 600 €	
TOTAL	360 000 €		360 000 €	

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny, tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE CADASTRE SOLAIRE - SOLEIL 14

Le SDEC ÉNERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société « In Sun We Trust » - ISWT - dans le cadre d'un marché public dont la première phase de 3 ans s'achève le 14 avril 2022, avec la possibilité de le renouveler jusqu'au 14 avril 2024.

La Commission consultative pour la transition énergétique du 9 novembre 2021 s'est positionnée en faveur de la pérennisation du dispositif, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1^{er} mars 2022 – 1^{er} mars 2025), selon le scénario suivant :

- **Cadastre solaire :**
 - Renouvellement par avenant pour 1 an du marché avec ISWT d'avril 2022 à avril 2023,
 - Acquisition d'un nouveau cadastre plus performant en vue d'une mise en service en avril 2023.
- **Conseil :**
 - Pérennisation du dispositif de conseil local et renouvellement des conventions entre le SDEC ÉNERGIE, Biomasse Normandie, et la Chambre d'agriculture.

- **Communication :**

- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 ».

Le coût prévisionnel de ce dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans (hors actions de communication à mettre en œuvre par chaque partenaire) et un principe de parité entre le SDEC ÉNERGIE et les EPCI a été adopté jusqu'à présent pour le financement de Soleil 14 :

Nature des dépenses	Montant (€ HT) pour 3 ans	Financement SDEC ÉNERGIE 50%	Financement EPCI 50%*
Cadastre ISWT pour un an	1 000 €	500 €	500 €
Acquisition d'un nouveau cadastre	50 000 €	25 000€	25 000€
Conseil aux particuliers	35 000 €	17 500€	17 500€
Mise à jour des supports de communication	4 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL	90 000 €	45 000 €	45 000 €

* le financement par les EPCI (45 000 €) est à répartir entre l'ensemble des communautés.

Les élus rappellent la nécessité de communiquer auprès des communes sur SOLEIL 14 (même si les EPCI ont un rôle à jouer en la matière) sous forme d'articles à insérer dans le journal communal ou de kit de communication.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE le scénario de poursuite du dispositif proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique ;*
- *APPROUVE la prise en charge financière par le SDEC ÉNERGIE de 50% du coût total de l'opération ;*
- *PROPOSE les modalités de poursuite du dispositif à l'ensemble des communautés de communes impliquées ;*
- *DIT que les dépenses seront imputées aux articles 2051, 61563, 6228 et 6236 du Budget Principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AFFECTATION DES FONDS ACTEE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le SDEC ÉNERGIE s'est engagé dans le programme ACTEE visant à promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et, à ce titre, dispose d'une enveloppe d'aide dédiée au financement de la maîtrise d'œuvre des projets, correspondant à 30 % du coût total des audits et études réalisées.

Pour rappel, cette enveloppe prévisionnelle de 86 000 € pour la maîtrise d'œuvre sera octroyée dans sa totalité sous réserve du lancement d'un volume d'audits et d'études pour un montant de 287 500 €. Les fonds sont débloqués au fur et à mesure de la réalisation des dépenses d'audits et d'études.

Le SDEC ÉNERGIE a décidé d'engager l'expérimentation du CEP niveau 3 portant sur des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics en ciblant 2 bâtiments et un projet d'opérations groupées de travaux ciblés.

La commission propose que l'aide financière obtenue dans le cadre du programme ACTEE pour la maîtrise d'œuvre des projets de rénovation (30 % du coût total des audits et études réalisées - enveloppe prévisionnelle de 86 000 €) soit affectée aux projets accompagnés par le SDEC ÉNERGIE – CEP niveau 3.

La commission propose un taux d'aide à la maîtrise d'œuvre de 30% dans la limite de 10 000 € par projet.

A titre d'exemple, pour un projet dont le coût de la rénovation énergétique serait de 100 000 € HT, la maîtrise d'œuvre de l'opération est évaluée à 10 % de ce coût soit 10 000 € HT ; L'aide du SDEC ÉNERGIE sur la MOE serait de 30 % plafonnée à 10 000 € soit dans ce cas de 3 000 €.

Pour rappel, ce taux d'aide à la maîtrise d'œuvre ne s'applique que dans le cadre du programme ACTEE 2 dont le SDEC ÉNERGIE est lauréat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE le principe d'affecter les aides d'ACTEE pour la maîtrise d'œuvre sur les projets de rénovation énergétique accompagnés par le SDEC ÉNERGIE via le Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3 en priorité et niveau 2) ;*
- *APPROUVE l'application d'un taux d'aide (dans le cadre des aides ACTEE) de 30% sur le coût de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 000 € HT par projet ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

CONVENTION COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SDEC ENERGIE s'est doté d'un nouveau logiciel comptable et s'est porté candidat pour expérimenter le nouveau dispositif de convention unique qui deviendra le référentiel de droit commun applicable à toutes les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2024. Sa candidature a été retenue par arrêté ministériel le 13 décembre 2019.

Le comité syndical en date du 30 septembre 2021, a acté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2022. Sa mise en œuvre visera plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public

La convention tripartite (Préfecture, DDFIP, SDEC ENERGIE) proposée, a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les exercices 2022 et 2023 qui a été adressée aux élus du Bureau Syndical en annexe 4 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Les prérequis de mise en œuvre sont les suivants :

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Dématérialisation des documents budgétaires,
- Calendrier de mise en œuvre : exercice 2022.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2021.

ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du vote des budgets, prévu le 24 mars 2022.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022, sont les suivants :

Budget principal

Article	Intitulé	Budget Primitif 2021, avec virement de crédits et décisions modificatives	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 20		484 555,18	121 138,80
2031	Frais d'étude	96 640,00	24 160,00
20411	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	100 000,00	25 000,00
20414823	Subvention communes compétences gaz	100 000,00	25 000,00
2051	Logiciels informatique	187 915,18	46 978,80
Chapitre 21		1 663 779,73	415 944,93
2131	Construction de bâtiments publics - réseau technique de chaleur	1 200 000,00	300 000,00
2135	Installations générales et aménagement construction	225 379,73	56 344,93
2182	Achat véhicules	150 000,00	37 500,00
2183	Achat matériel informatique et de bureau	80 500,00	20 125,00
2184	Achat mobilier de bureau	3 900,00	975,00
2188	Autre matériels	4 000,00	1 000,00
Chapitre 23		26 320 865,62	6 580 216,41
2315	Travaux Réseaux	16 970 865,62	4 242 716,41
23152	Travaux Stations Hydrogène	50 000	12 500,00
2317	Travaux Réseaux éclairage et signalisation lumineuse mis à disposition	8 800 000,00	2 200 000,00
238	Avances forfaitaires sur marchés	500 000,00	125 000,00
Chapitre 26		200 000,00	50 000,00
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	50 000,00
Chapitre 4581		2 862 641,52	715 660,38
4581620	Travaux sous mandat Génie civil 2020	198 500,00	49 625,00
4581621	Travaux sous mandat Génie civil 2021	400 000,00	100 000,00
4581819	Travaux sous mandat Eclairage 2019	60 000,00	15 000,00
4581820	Travaux sous mandat Eclairage 2020	40 000,00	10 000,00
4581821	Travaux sous mandat Eclairage 2021	2 164 141,52	541 035,38

Budget annexe Energies Renouvelables

Article	Intitulé	BP 2021	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 23		671 454,79	167 863,70
2317	Immobilisations corporelles	666 454,79	166 613,70
238	Avances forfaitaires sur marchés	5 000,00	1 250,00

Budget annexe Mobilité Durable

Article	Intitulé	BP 2021	Crédits d'investissement 2022 utilisables avant le vote du budget
Chapitre 21		3 533,38	883,35
2188	Autres matériels	3 533,38	883,35
Chapitre 23		123 025,20	30 756,30
2317	Immobilisations corporelles	123 025,20	30 756,30

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 16 décembre 2021, pour une application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2022.

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 16 décembre devra se prononcer sur les 110 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 30 septembre 2021 :

- Montant total des travaux HT : 7 331 358,62 €
- Montant global de la participation communale : 3 864 272,41 €
 - Montant des fonds de concours : 3 791 126,27 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 73 146,14 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux membres du Bureau Syndical, en annexe 5 de la note de présentation, jointe à leur convocation. Elle pourra être complétée par quelques dossiers si besoin avant l'envoi de la convocation des élus au Comité Syndical.

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de 110 nouveaux projets, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION D'ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le Bureau syndical a conclu une convention de partenariat avec l'association Electriciens sans frontières de Basse-Normandie (ONG de solidarité internationale) afin que le ÉNERGIE apporte sa contribution à des projets d'électrification de pays les plus défavorisés.

La base légale de cette coopération décentralisée est définie par l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Electriciens Sans Frontières, sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention visant à améliorer les structures scolaires sur l'Île de la Tortue, à proximité d'Haïti. Il s'agit de financer l'acquisition et l'installation de trois panneaux photovoltaïques pour électrifier 13 bâtiments scolaires (salles de classe et salles de réunion).

Le coût estimé du projet s'élève à 71 500 € et la subvention proposée sous réserve de production de justificatifs s'élève quant à elle à 7 000 €.

Suite à une interrogation de Monsieur Jean LEPAULMIER, Monsieur Bruno DELIQUE, précise qu'aucun élu du Bureau Syndical n'est membre de cette association et ne prend donc part aux projets de cette ONG et que, seuls les justificatifs remis par cette association, permettent au Syndicat de valider la subvention.

Madame Nadine LAMBINET-PELLE attire l'attention de ses collègues sur les problèmes de gestion administratifs et financiers rencontrés par cette association dans le passé.

Au regard de ces remarques et interrogations et des échanges dans la salle, Madame la Présidente, propose d'ajourner cette demande de subvention afin de consolider le dossier. Elle propose, dans un premier temps, de revoir la convention initiale liant le SDEC ÉNERGIE à Electriciens Sans Frontières avant de revenir vers le Bureau syndical.

Le Bureau Syndical valide cette proposition et décide de surseoir à cette demande, avant étude plus précise du projet.

MOUVEMENT DU PERSONNEL – ETAT DES LIEUX

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle qu'en 2021, le SDEC ÉNERGIE a observé des mouvements du personnel de natures différentes :

- 4 départs volontaires avec une difficulté de remplacement du fait d'une forte tension sur le marché de l'emploi – à ce jour seuls deux départs ont été pourvus ;
- 4 agents en absences prolongées pour raison de santé depuis le mois de septembre 2021. Deux agents ont depuis repris leurs fonctions et deux autres agents sont toujours en arrêt à ce jour.

Cette situation, tout à fait inédite au syndicat, est un signal traduisant un épuisement lié pour partie à une surcharge d'activité des services et ce dans le contexte particulier de confinement /pandémie :

- Plan de relance,
- Mise en œuvre du projet stratégique,
- Attentes fortes des communes en termes de travaux, d'études de transfert de compétences ...,
- Tension sur les coûts de fournitures et les délais de livraison,
- Dossiers très structurants : ACTEE – TEN – SEM...,
- Un mois de septembre très évènementiel : NET, JPO...

Cela se traduit par :

- Un taux d'absentéisme qui a subitement augmenté à la sortie de la période COVID,
- Une dégradation de la qualité des prestations aux communes : retard dans les devis, moins bonne réactivité des services ...,
- Des équipes sous contrainte qui ont besoin d'être soutenues.

Plusieurs actions immédiates ont ainsi été engagées :

- Mesures d'urgence :
 - Non tenue de la commission solidarité...,
 - Externalisation de prestations (marchés publics...),
 - Réduction d'activités ciblées (logistique...),
 - Redéploiement en interne (achat de fournitures ...).
- De l'écoute et des échanges :
 - Avec les agents en arrêt de travail,
 - Avec le Comité technique,
 - Mise en place d'une cellule de crise : DG/RH.

Des premières réponses ont été apportées :

- Des mesures de soutien à la reprise d'activité des 4 agents,
- Au Comité technique le mardi 7 décembre,
- Une intervention de la Présidente est programmée le 14 décembre auprès de l'ensemble du personnel.

Au regard de ces constats, il est proposé de mettre en place des dispositions durables.

- A court terme (sous deux mois) :
 - Finaliser le recrutement des deux agents au département Energie,
 - Agir sur l'organisation de quelques services en priorité 1 :
 - Service achat,
 - Concessions / solidarité.
 - Renforcer les équipes par le recrutement sous CDD :
 - D'un agent en charge de la logistique et soutien au service Marchés publics,
 - D'un agent au département concessions.
 - Répondre aux besoins croissants du service Eclairage Public.
- A moyen terme (1^{er} trimestre 2022) :
 - Engager un audit sur l'organisation du syndicat au regard de l'évolution de ses métiers, de son périmètre d'intervention et du renouvellement de ses personnels,
 - Dans le cadre du DOB/BP fixer des priorités et les ressources à mobiliser en adéquation avec le projet stratégique.

A l'interrogation de Monsieur Christophe MORIN relative à la mise en place du télétravail pour apporter une solution aux difficultés en cours, Monsieur Bruno DELIQUE répond que les personnes, actuellement en arrêt de travail, ne peuvent être placées en télétravail.

Même si le contexte sanitaire est bien évidemment à prendre en considération, Monsieur Jean LEPAULMIER souligne que les collectivités ont une grande responsabilité dans la souffrance des agents au travail, dans le sens où elles doivent fonctionner dans un contexte économique de plus en plus contraint avec une activité de plus en plus importante.

Le problème du désengagement de l'Etat, l'importante difficulté de recrutement de personnes formées, dont le vivier reste le même alors que les projets de même nature se démultiplient, le repli sur soi de chacun dans ce contexte sanitaire difficile et ses confinements et règles de distanciations sont autant de constats soulevés par les élus présents.

Monsieur Bruno DELIQUE confirme la nécessité d'évaluer l'intérêt du SDEC ÉNERGIE pour adapter les besoins en ressources internes ou externes.

Départ de Monsieur Marc LECERF.

INSTAURATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur Philippe LAGALLE présente la liste des représentants du personnel désignés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) par la liste FA-FP, à savoir :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Madame Elise LAURENT	Monsieur Mickaël BORDE
Madame Alicia PRINGAULT	Monsieur Aurélien DESPRE
Monsieur Vincent GLOWACZ	Madame Nathalie NIGAIZE

Les représentants des élus en Bureau Syndical sont les représentants siégeant actuellement au Comité Technique. Le remplacement de Madame Brigitte BARILLON interviendra au Bureau Syndical du 21 janvier 2022.

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE	Monsieur Hervé GUIMBRETIERE
Monsieur Philippe LAGALLE	Monsieur Henri GIRARD
A définir	Monsieur Jean LEPAULMIER

Un arrêté de Madame la Présidente sera pris en ce sens et le projet de règlement intérieur du CHSCT est actuellement en cours de finalisation pour l'installation de cette instance début 2022.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TICKETS RESTAURANT 2022

Pour l'année 2021, la valeur faciale du titre restaurant est de 6,90 € (3,79 € à la charge de l'employeur et 3,11 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense en 2021 est de 85 000 €, pour l'attribution de 12 300 tickets (dépense couverte en partie par les 38 253 € de la part « Agent »).

La commission propose au Bureau Syndical de porter la valeur faciale à 7 € par ticket pour 2022 - + 1,5 % par rapport à 2021.

Sur cette base, la part employeur s'élève à 3,85 € et la part agent à 3,15 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55 % et 45 %, identique à celle de 2021.

La contribution du SDEC ENERGIE étant comprise entre 50% et 60%, le syndicat bénéficie de l'exonération de cotisations patronales sur cette contribution.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- ACTE l'augmentation proposée à compter du 1er janvier 2022 ;
- FIXE la valeur faciale des tickets restaurants à 7 € pour 2022 en maintenant la prise en charge à hauteur de 55 % par l'employeur, soit la somme unitaire de 3,85 € ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du Budget Principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Monsieur le Vice-Président rappelle que la prise en charge des frais d'hébergement des agents du SDEC ÉNERGIE en mission, doit se faire sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et par extension aux agents des collectivités territoriales.

Les collectivités peuvent néanmoins tenir compte de la cherté des hébergements sur Paris et autoriser le dépassement des taux maximum dans la limite des frais engagés pour une durée limitée.

Le dispositif existant au SDEC ÉNERGIE doit être mis à jour, la dernière délibération du Bureau Syndical à ce sujet datant du 20 janvier 2012.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs réglementaires pour les prises en charge d'hébergements de province et de déroger aux tarifs concernant les hébergements sur Paris en les portant à 130 euros par nuitée (petit-déjeuner inclus) pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2022.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'abroger la délibération du Bureau Syndical du 21 janvier 2012 sus visée ;*
- *DECIDE de mettre en œuvre les dispositions du décret et de son arrêté de 2006 sus visés ;*
- *ACTE la proposition de dérogation ci-dessus à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de deux ans ;*
- *FIXE le montant maximal dérogatoire à 130 euros par nuitée (petit-déjeuner inclus) pour les hébergements sur Paris dans le cadre des missions des agents du SDEC ÉNERGIE ;*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 6256 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – SERVICE MAPEO-CALVADOS

Le Département du Calvados et le SDEC ÉNERGIE en 2018 ont mis en place un groupement de commandes pour la passation de marchés publics dédiés à la fourniture de matériels et des prestations de services autour du SIG mutualisé « SERVICE MAPEO-CALVADOS ».

Le Département, coordonnateur du groupement sollicite le renouvellement de cette convention (annexe 6 de la note de synthèse explicative), suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante du Département suivant l'article 4 de ladite convention sur la durée.

Ce groupement de commandes a pour objectif de faciliter les évolutions techniques de la plateforme ainsi que sa gestion administrative.

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés publics dans les domaines suivants :

- Fourniture et/ou location de matériels et de services de télécommunications ;
- Prestations d'audit et de conseil ;
- Prestations développement informatique autour du SIG ;
- Acquisition de licences et/ou droits d'utilisation de logiciel SIG ;
- Prestations d'études et de formations ;
- Prestations d'accompagnement et d'assistance technique dédiés au SIG ;
- Prestations de maintenance et de support technique du SIG ;
- Prestations d'hébergement pour le portail web dédié au SIG et pour les bases de données géographiques et les outils SIG ;

- Prestations de catalogage et de création de métadonnées pour les données SIG ;
- Acquisition de données géographiques ;
- Prestations de production et de traitement de données géographiques.

A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Conseiller Départemental, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention modifiée du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et prestations de services pour le SIG mutualisé porté par le Département du Calvados et le SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

En l'absence de Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, est invité à présenter les travaux de la commission, réunie le 16 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ CONCESSION ELECTRICITE

AVENANT N°3 - COMMUNES NOUVELLES ET MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE, ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

L'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention dispose que la répartition de la maîtrise d'ouvrage, des travaux sur les réseaux concédés, est établie en fonction notamment de la catégorie des communes :

- les communes de catégorie A : communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).
- les communes de catégorie B : communes qui relèvent du régime urbain de l'électrification qui reversent au SDEC ÉNERGIE au moins la moitié de la TCCFE qu'elles perçoivent ou lorsque le SDEC ÉNERGIE conserve au moins la moitié de la TCCFE lorsqu'il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Pour les communes d'au moins 70 000 habitants, la part de la TCCFE dont l'autorité concédante doit avoir la disposition est réduite à 35 %.
- Les communes de catégorie C : communes relevant du régime rural de l'électrification.

Conformément aux dispositions combinées de l'article 257 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, par arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2020 et 8 février 2021, le préfet du Calvados a déterminé les communes nouvelles et parties de communes nouvelles relevant du régime rural d'électrification.

Constatant qu'à compter du 1er janvier 2021, certaines communes nouvelles bénéficient du régime des aides à l'électrification rurale pour une partie seulement de leur territoire et que pour les parties de leur territoire ne relevant pas de ce régime, la perception ou le reversement de la TCCFE est de la compétence de la commune nouvelle et non de ces parties de leur territoire, les catégories de communes fixées par l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges annexé à ladite convention ne peuvent être mises en œuvre pour ces communes nouvelles, il est donc proposé par avenant de cristalliser la répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire des douze communes nouvelles concernées.

Le projet d'avenant n°3 à la convention de concession, (annexe 7 de la note de synthèse explicative), a donc pour objet de compléter les dispositions de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges par les dispositions suivantes insérées sous le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage et avant le B) définition :

- « Par exception, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les catégories de communes pour les communes préexistantes aux communes créées en application des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, mixtes au sens de l'annexe 4 de l'arrêté en date du 23 décembre 2020 modifié, sont fixées à l'annexe 1A.»
- L'annexe 1A liste précise pour chacune des communes déléguées des douze communes nouvelles mixtes, leur catégorie, A, B ou C au titre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Il sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 16 décembre prochain.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN TERME I

Monsieur Bruno DELIQUE confirme que la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs dont le terme I.

Le terme I, représente le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci. Il s'agit notamment des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à ces conditions d'éligibilité.

Les parties ont conclu deux accords locaux successifs d'une durée d'un an dont le dernier arrive à terme le 31 décembre 2021 ayant pour objet de définir :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données.

Ce projet de convention (annexe 8 de la note de synthèse explicative), d'une durée de un an, a pour objet de renouveler cet accord pour l'année 2022.

Il sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce projet de convention qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre prochain.

PROTOCOLE B - ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS SITUÉS HORS ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50% de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles.

Cette décision a été publiée le 9 novembre 2021.

Madame la Présidente propose donc d'actualiser la valeur de l'indemnité versée aux propriétaires pour les terrains non constructibles précédemment utilisée au vu des valeurs fixées dans cette décision :

En €/m ²	Valeur vénale 2019	Valeur vénale 2020
En zone non constructible	0,991 €/m ²	1,049 €/m ²

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *ACCEPTE l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;*
- *FIXE le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,049 €/m² à compter du 1er janvier 2022 ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➤ CONCESSIONS GAZ

AVENANT N° 19 – AU CONTRAT HISTORIQUE GRDF

Monsieur DELIQUE confirme que, suite aux transferts de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEC ÉNERGIE, par les communes de Amfréville, Dives-sur-Mer et la commune nouvelle d'Isigny-sur-Mer pour le périmètre de sa commune déléguée d'Isigny-sur-Mer, il sera proposé au Comité Syndical du 16 décembre prochain la rédaction d'un 19^{ème} avenant relatif à l'élargissement de ce périmètre de la concession syndicale aux dites communes.

Cet avenant (annexe 9 de la note de synthèse explicative) entrera en vigueur le 1er janvier 2022, il sera mis fin automatiquement aux contrats de concession signés avec ces communes. Il permettra, par ailleurs, de préciser que la redevance de fonctionnement R1 sera calculée en fonction du nombre de sous-groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre créé.

Ce projet d'avenant sera mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 DU CGCT.

Le Bureau Syndical valide ce 19^{ème} projet d'avenant à la convention de concession GRDF, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 16 décembre prochain.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 18 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 10 de la note de synthèse explicative).

Pour les 9 projets étudiés, d'un montant total de 288 392,19 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 148 007,16 € HT.

Pour le projet du site de production de mélasse pour animaux sur la commune de Cagny, Monsieur Jean-Yves HEURTIN précise que la commission a décidé de limiter la participation du SDEC ENERGIE uniquement à la part PCT (40%) pour le financement de l'extension HT, soit 40 561,80 €. Il reste ainsi à la charge du pétitionnaire la somme de 60 842,71 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ENERGIE pour ces 9 projets proposés, d'un montant de 288 392,99 € HT (la participation du SDEC ENERGIE, Part Couverte par le Tarif – PCT incluse, s'élevant à 148 007,16 € HT), relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 11 de la note de synthèse explicative).

Pour les 15 projets, d'un montant total de 132 426,39 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 79 206,05 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *AUTORISE les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE pour les 15 projets proposés, d'un montant total de 132 426,39 € HT (la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élevant à 79 206,05 € HT) visant des extensions pour l'alimentation électrique de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1er avril 2021 ;*
- *DIT que les participations des pétitionnaires ou des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PART A CHARGE DES BENEFICIAIRES DE RACCORDEMENT

Le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 a acté des modalités de recouvrement de la part à charge due par les bénéficiaires de raccordement aux réseaux.

La commission propose d'améliorer le dispositif pour diminuer les risques d'impayés, comme suit :

➤ Pour les activités économiques :

	AUJOURD'HUI	PROPOSITION POUR DEMAIN
1 - Les aides annoncées dans nos courriers avec réserve	PCT (40 %)+ Aide SDEC (30 % ou plafonnée)	PCT (40 %)
2 - Eléments à retourner par le tiers	- Fiche raccordement, - Acompte de 50 % du reste dû	- Fiche raccordement, - Acompte de 50 % du reste dû
3 - Actions après décision du Bureau Syndical	Courrier pour confirmer les aides annoncées	- Courrier pour informer des aides décidées au Bureau - Versement du solde à réception du courrier

➤ Pour les sites privés financés par un tiers :

	AUJOURD'HUI	PROPOSITION POUR DEMAIN
1 - Les aides annoncées dans nos courriers avec réserve	PCT (40 %) + Aide SDEC (20 % ou plafonnée)	PCT (40 %)
2 - Eléments à nous retourner	- Fiche raccordement, - Acompte de 50 % du reste dû	- Fiche raccordement, - Acompte de 50 % du reste dû
3 - Actions après décision du Bureau Syndical	Courrier pour confirmer les aides annoncées	- Courrier pour informer des aides décidées au Bureau - Versement du solde à réception du courrier

Le Bureau Syndical valide ces nouvelles modalités de recouvrement de la part à charge des bénéficiaires de raccordement pour diminuer les risques d'impayés, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 24 mars 2022.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

En l'absence de Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, est invité à présenter les travaux de la commission, réunie le 10 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

BILAN FINANCIER DE PARTENARIAT AVEC INHARI – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Le SDEC ÉNERGIE et INHARI ont conclu le 2 mars 2021 une convention de partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Aux termes de cette convention, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à verser à INHARI une subvention plafonnée à 20 000 € en 2021, dont 10 000 € devant être versés à la signature de la convention.

L'état d'avancement des dossiers au 15 octobre 2021 permet au SDEC ÉNERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie d'INHARI, qui fait apparaître un besoin de financement de l'association de 8 000 €.

La commission propose de conclure un avenant n°1 à la convention en date du 2 mars 2021 (annexe 12 de la note de synthèse explicative) ayant pour objet de modifier les dispositions de son article 5.2 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention, afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à INHARI en 2021.

Madame la Présidente soumet ce projet d'avenant à l'approbation du Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à la convention en date du 2 mars 2021 ayant pour objet de modifier les dispositions de son article 5.2 relatives au montant et aux modalités de versement de la subvention, afin d'acter du versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à INHARI en 2021 ;*
- *DIT que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 6574 – Subventions aux associations et personnes de droit privé du Budget Principal 2021 ;*
- *AUTORISE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique estimé	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Trx	Après Trx	
VILLERS BOCAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation intérieure des parois extérieures - Pose de volets - Installation d'une chaudière 	19 739 €	45,76 %	F	D	2 000 €
VALDALLIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un poêle à granulés - Isolation intérieure des parois et des combles 	26 397 €	52 %	F	D	2 200 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Villers-Bocage et une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Valdallière intervenant dans le cadre de la convention de partenariat en date du 2 mars 2021 liant le SDEC ENERGIE et INHARI ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas-carbone, présente les travaux de la commission réunie le 17 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'IRVE

Dans le cadre du marché public d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques – IRVE - passé avec la société IZIVIA pour la période 2018 – 2021, une convention de mandat pour la perception des recettes a été mise en place.

Suite à la mise en concurrence de ce marché pour la période 2022 – 2025, un nouvel opérateur, la société Citéos a été retenu et il convient d'établir une nouvelle convention de mandat.

La convention de mandat proposée, présentée aux membres du Bureau Syndical, (annexe 14 de la note de synthèse explicative), fixe les obligations (recouvrement, comptabilité séparée, reversement mensuelle des recettes et reddition trimestrielle des comptes) et missions confiées au mandataire, à savoir :

- Facturation aux clients de la prestation d'accès aux IRVE,
- Encaissement des recettes versées par les clients,
- Reversement au SDEC ÉNERGIE des recettes dues,
- Envois de relances aux débiteurs défaillant pour le recouvrement des fonds dus et informer le SDEC ÉNERGIE des résultats de ces relances.

Les missions du mandataire débutent à l'issue des opérations préalables à la bascule de chacune des bornes dans le système d'exploitation de Citéos.

La rémunération du mandataire est incluse dans le forfait annuel des frais d'exploitation du réseau.

La convention est tripartite car la société Citéos s'appuie sur la société FRESHMILE pour la partie monétique, application et site internet.

La convention est conclue pour la durée du marché d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides attribué à l'opérateur Citéos.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention de mandat proposée, pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques et hybrides ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.*

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDE RECHARGEABLES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'IRVE

Les Conditions générales d'utilisation (CGU) proposées, présentées aux membres du Bureau Syndical, (annexe 15 de la note de synthèse explicative), fixe les conditions d'utilisation du service Mobisdec, à savoir :

- description du service Mobisdec ;
- conditions d'accès à la recharge sur les IRVE ;
- conditions d'utilisation des bornes de recharge ;
- les modes de paiement acceptés ;
- le traitement de données personnelles ;
- les moyens de contacts du service Mobisdec.

L'actualisation des conditions générales d'utilisation pour le prochain marché d'exploitation, de supervision et de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, porte essentiellement sur la modification d'informations sur les moyens de paiement (CB pour toutes les bornes rapides et QR Code pour accéder au paiement de la charge) et un ajustement liés au changement de prestataire (changement de coordonnées).

Pour rappel, l'article 1 des conditions administratives, techniques et financières (CATF) d'exercice de la compétence « IRVE » prévoit explicitement que le Bureau Syndical puisse actualiser les CATF dans la limite de ses délégations.

Les conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les véhicules électriques étant annexées aux CATF (Annexe 2), il est proposé, en attendant la saisine du Comité Syndical de mars 2022, que le Bureau Syndical se prononce sur ces modifications mineures des CGU, à mettre en place concomitamment à l'arrivée du nouvel opérateur Citéos le 1^{er} janvier 2022.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) associées ;*
- *ACTE la durée d'application de ces conditions Générales d'Utilisation à compter de la date de notification de la présente délibération, jusqu'à la notification de la prochaine délibération du Comité Syndical sur cette thématique ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 1ERE TRANCHE 2022

La commission propose au Bureau Syndical une 1^{ère} tranche de travaux 2022, pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 73 887,51 € HT :

Projets		Montant HT estimé de l'investissement	Investissement	
			Taux d'aide	A charge de la commune
Moulins en Bessin	Mise en place d'une borne rapide 100 kVa dans le cadre du plan de relance de l'Etat	46 810,08 €	20 %*	37 448.06 €
Soliers	Mise en place d'une borne de charge 22 kVa	9 907,00 €	20 %	6 963.00 €
Luc-sur-Mer	Mise en place de 2 bornes de recharge VAE	17 170,43 €	20 %	13 736.35 €

**Taux d'aide qui pourra évoluer en fonction éventuellement des aides du FACÉ dans le cadre du plan de relance 2022 et l'aide ADVENIR qui ont été sollicitées par le syndicat.*

Les trois projets étant hors schéma directeur de déploiement des IRVE, le taux d'aide du SDEC ÉNERGIE sur le forfait maintenance et entretien de chacune des bornes est de 20 %.

Le solde de 80 % est pris en charge par la commune.

Projet		Montant du forfait	Exploitation	
			Taux d'aide	A charge de la commune
MOULINS EN BESSIN	Maintenance et entretien d'une borne de recharge 100 kVA dans le cadre du plan de relance 2022	1 200 €	20 %	960 €
SOLIERIS	Maintenance et entretien d'une borne de recharge 22 kVA	1 000 €	20 %	800 €
LUC SUR MER	Maintenance et entretien de deux bornes de recharge VAE	1 000 €	20 %	800 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la 1ère tranche de travaux 2022 détaillée ci avant ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Tranches de travaux 2021

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - 7ÈME TRANCHE 2021

La septième tranche de travaux 2021, pour le renforcement du réseau public d'électricité concerne 9 projets, pour un montant de 333 745 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 16 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la septième tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, (9 projets, pour un montant de 333 745 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 8EME TRANCHE 2021

La huitième tranche de travaux 2021, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 30 projets, pour un montant de 791 288 € HT, dont 106 776 € HT de renforcement nécessaire à 6 projets d'extension et 684 512 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 17 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la huitième tranche de travaux 2021 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, (30 projets, pour un montant de 791 288 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

➤ **Tranches de travaux 2022**

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2022

La première tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 34 projets, pour un montant de 1 038 759 € HT, dont 123 899 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 914 859 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 18 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, (34 projets, pour un montant de 1 038 759 € HT) ;*
- *DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2022

La première tranche de travaux 2022, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concerne 23 projets, pour un montant de 378 910 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 19 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2022 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (23 projets pour un montant de 378 910 € HT) ;
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2022 ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes s'y rapportant.

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DE LA MARE DE LA FOLIE	EP	57 312,10 €	11 654,04 €	20 %

Le projet de convention a été adressé en annexe 20 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet ce projet de conventionnement au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les cinq conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BOURGUEBUS	La Main Delle - T1 complémentaire - Lots 26 et 27	FONCIM	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	17 776,43 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Le Grand Clos - T2	FONCIM	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain, de 632 ml de réseau BT souterrain	109 477,04 €
FONTENAY-LE-MARMION	Les Coteaux de Fontenay - T4	FRANCELOT SAS	Pose de 463 ml de réseau BT souterrain, de 40 ml de réseau BT souterrain	48 364,69 €
MOULINS-EN-BESSIN (MARTRAGNY)	Le Hameau Banquet	LCV Développement	Pose de 205 ml de réseaux BT souterrains	21 780,97 €
TILLY-SUR-SEULLES	Les Portes du Bocage III	LCV Développement	Pose de 247,40 ml de réseau BT souterrains	29 700,79 €
TOTAL				227 099,92 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les cinq conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 227 099,92 € ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 19 novembre 2021 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) –8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2021

➤ Travaux 2021 < 40 k€ HT (48k€ TTC)

Monsieur Jean LEPAULMIER Présente au Bureau Syndical la huitième tranche de travaux 2021, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT, annexe 21 de la note de synthèse explicative.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	95	263 806 €
	Tranche diagnostic programme efficacité énergétique	1	38 391 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	0	0 €
Signalisation lumineuse		2	51 034 €
Total		98	353 232 €

➤ **Travaux 2021 > 40 k€ HT (48k€ TTC)**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2021, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant total de 250 000 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Tranche diagnostic Programme Efficacité Énergétique	FALAISE	Programme efficacité énergétique 2022	250 000 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *ADOpte la huitième tranche de travaux 2021 du programme efficacité énergétique pour un montant de 250 000 € TTC ;*
- *DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 – Travaux sur réseaux mis-à-disposition du Budget Principal ;*
- *CHARGE la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD souhaite savoir où en sont les échanges avec la commune de Ver-sur-Mer relatifs à la demande de cette dernière de pouvoir s'affranchir d'une des normes constructives des installations d'éclairage public (Norme NF EN 13201 qui fixe des exigences de performances des installations d'éclairage public pour des motifs de sécurité de circulation (routière et des piétons)).

Monsieur Jean-LEPAULMIER précise que la commune s'est rapprochée une nouvelle fois du SDEC ENERGIE en demandant de maintenir les supports électriques pour l'éclairage public lors de son effacement de réseaux « RD 514 - ROUTE D'ASNELLES - RUE DU GENERAL AILLERET ».

La commission a décidé de proposer à la commune des solutions cohérentes et acceptables pour toutes les communes, à savoir :

- sur la route principale, effacer le réseau d'éclairage public en augmentant la hauteur des candélabres pour limiter le nombre d'appareils,
- sur les rues adjacentes, respecter la Norme 13-201 ainsi que l'arrêté de décembre 2018.

Monsieur Bruno DELIQUE qu'il a convenu d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer en mairie le 19 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. En l'absence d'observations, elle lève la séance à 12h00.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

JEAN LEPAULMIER

BUREAU SYNDICAL DU 21 JANVIER 2021
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €
Au titre des délégations de la Présidente
du 05/11/2021 au 31/12/2021

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé des dépenses	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du mandat HT
13182	Electricité	LEBAS DIDIER	LA VILLETTE - ANNULLATION TITRE 1290	21/12/2021	2887	790,50
16441	Finances	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	REMBOURSEMENT DE CAPITAL	06/12/2021	2731	2 807,26
20422	Electricité	SCEA DE L'ORAILLE	DOUVILLE EN AUGÉ - AIDE FINANCIERE	06/12/2021	2691	1 991,52
2051	Informatique	NEXT DECISION	PRESTATION A LA DEMANDE	17/11/2021	2564	650,00
		IBC DIALOGUE	ACQUISITION DE LICENCE SERVEUR MICROSOFT 2019	15/11/2021	2450	952,00
		SRCI	PRESTATION DE MISE EN OEUVRE PARAPHEUR	17/11/2021	2551	3 412,50
		CIAT SA	EVOLUTIONS CIAT / ESEDIT	17/11/2021	2555	4 340,00
2183	Informatique	AXIANS	TRANSFORMATEUR POUR ALIMENTATION SERVEUR	15/11/2021	2454	45,00
		MTCA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	ACCESSOIRES POUR WEB CAM	15/11/2021	2457	81,50
			ACCESSOIRES AUDIO	15/11/2021	2457	120,00
			ACHAT WEB CAM	15/11/2021	2457	357,00
IBC DIALOGUE	ACHAT CARTE DELL	15/11/2021	2451	630,00		
2184	Logistique	ORQUIN	TRAVAUX DE MENUISERIE	15/11/2021	2471	1 036,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						17 213,28 €

60622	LOG	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANTS NOVEMBRE 2021	09/12/2021	2783	878,52		
60632	EEV	CONRAD BUSINESS SUPPLIES	CARBURANT OCTOBRE 2021	15/11/2021	2460	1 101,51		
6132	Direction Générale	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	RÉSERVATION ESPACE CARMIN - CA NORMANDIE	09/12/2021	2790	162,25		
			RÉSERVATION ESPACE CARMIN - CA NORMANDIE	09/12/2021	2790	649,00		
			RÉSERVATION ESPACE CARMIN - CA NORMANDIE	09/12/2021	2790	1 266,66		
	Structure	PAIERIE DEPARTEMENTALE	RÉSERVATION SALLE NORMANDIE	22/12/2021	2889	782,00		
6135	Logistique	ELIS	BONBONNES D'EAU NOVEMBRE 2021	15/11/2021	2455	166,27		
			BONBONNES D'EAU - DECEMBRE 2021	29/11/2021	2645	166,27		
			LOCATION DE BATTERIE - NOVEMBRE 2021	15/11/2021	2463	190,72		
			LOCATION BATTERIE - NOVEMBRE 2021	15/11/2021	2462	225,87		
		PAIERIE DEPARTEMENTALE	LOCATION 2021 MACHINE A AFFRANCHIR	22/12/2021	2890	1 038,00		
615221	Energie	PAIERIE DEPARTEMENTALE	ELECTRIQUE CITE	07/12/2021	2752	90,00		
			TRAVAUX D'ELECTRICITE	22/12/2021	2898	1 355,00		
	TRAVAUX D'ELECTRICITE		22/12/2021	2898	2 190,00			
	Logistique		RECONNAISSANCE DES RESEAUX EAUX USEES	22/11/2021	2579	3 451,20		
VERIFICATION ANNUELLE DES LOCAUX		13/12/2021	2884	439,74				
REPARATION FERMETURE FENETRE SECOND ETAGE		13/12/2021	2863	110,25				
		BARRES ANTI PANIQUE 3 POINTS SALLE RDC	13/12/2021	2863	802,96			
61551	Logistique	TOTAL MARKETING FRANCE	SERVICE STATION TOTAL NOVEMBRE 2021	09/12/2021	2783	27,83		
			CARBURANTS OCTOBRE 2021	15/11/2021	2460	32,25		
			ENTRETIEN NISSAN LEAF - FD 060 VZ	07/12/2021	2743	142,94		
		LEROUX BROCHARD SAS	ENTRETIEN DE LA PEUGEOT 208 - CY-474-VB	15/11/2021	2495	705,99		
61563	Informatique	CIAT SA	REGULARISATION REVISION FACTURES 2021	29/11/2021	2642	28,33		
			AZNETWORK SAS	ABONNEMENT FIBE NOIRE -OCTOBRE 2021	15/11/2021	2458	135,00	
			CREATEUR D'IMAGE	MAINTENANCE T3 MAPEO / SDEC	24/11/2021	2631	169,59	
			GROUPE SIRAP SAS	MAINTENANCE ET ASSISTANCE	07/12/2021	2748	1 700,00	
				RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT SSL IDDS.S	17/11/2021	2547	222,00	
				RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT SSL MOBI.SD	17/11/2021	2547	222,00	
				RENOUVELLEMENT DE CERTIFICAT SSL MESSAGE	17/11/2021	2547	222,00	
				RENOUVELLEMENT APPLICATIF INFORMATIQUE	24/11/2021	2630	374,00	
				PRESTATION DU 3T2021	17/11/2021	2548	645,00	
				RENOUVELLEMENT APPLICATIF INFORMATIQUE	24/11/2021	2630	825,00	
			ISOGEO PARIS	PERIODE DU 23/08/2021 AU 22/11/2021	24/11/2021	2629	1 055,80	
				RENOUVELLEMENT DE LICENCE	22/12/2021	2899	3 227,00	
				MAINTENANCE DE LICENCE	22/12/2021	2891	2 290,00	
				MAINTENANCE GEOMAP IMAGIS	22/12/2021	2894	3 488,69	
			PAIERIE DEPARTEMENTALE	ABONNEMENT FIBRE NOIRE	22/12/2021	2891	3 915,00	
				ABONNEMENT APPLICATIF INFORMATIQUE	22/12/2021	2899	4 031,00	
				DROIT DE SOUSCRIPTION PARAPHEUR	22/12/2021	2894	4 750,00	
				1 licence ZOOM WEBINAR 500	17/11/2021	2558	690,32	
			QUADRIA	RENOUVELLEMENT DE LICENCE ZOOM PRO	17/11/2021	2558	747,30	
			SRCI	DROIT DE SOUSCRIPTION PARAPHEUR	15/11/2021	2498	650,00	
			Logistique	OMB VASSARD	COPIE NOIR ET BLANC - PHOTOCOPIEUR TOSHIBA	07/12/2021	2745	66,25
				JARDINTERIEUR	ENTRETIEN PLANTE VERTE - OCTOBRE 2021	29/11/2021	2644	98,00
		ENTRETIEN PLANTES VERTES - SEPTEMBRE 2021	15/11/2021	2459	98,00			
615633	Energie	IDEX ENERGIES	EQUIPEMENT POUR CHAUFFERIE BOIS	13/12/2021	2883	980,00		
6182	Communication	PAIERIE DEPARTEMENTALE	ABONNEMENT ANNUEL PANORAPRESS	22/12/2021	2892	2 086,55		
6184	Ressources Humaines	APAVE NORD OUEST SAS	AIPR CONCEPTEUR	07/12/2021	2753	190,00		
			FNCCR	FORMATION CO-DEVELOPPEMENT	15/11/2021	2461	350,00	
				FORMATION CO-DEVELOPPEMENT	15/11/2021	2461	350,00	
				FORMATION ENR A DISTANCE - ENERGIES	22/11/2021	2580	350,00	
			IPTIC	FORMATION NFC14-100	07/12/2021	2741	1 080,00	
				FORMATION NFC14-100	23/11/2021	2597	1 080,00	
				FORMATION NFC14-10	02/12/2021	2679	1 080,00	
			PAIERIE DEPARTEMENTALE	FORMATION "PHP 7 et 5, maîtri(RATTACH.)	22/12/2021	2902	2 050,00	
				ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS	22/12/2021	2902	3 136,00	
					PAIERIE DEPARTEMENTALE	REDACTION D'UNE NOTE JURIDIQUE	22/12/2021	2903
	ASSOC EXPERTISE DES CONCESSIONS	ASSOC EXPERTISE DES CONCESSIONS	REALISATION DE LA MISSION D'AUDIT POUR CONCESSION	23/11/2021	2598	4 495,80		
			REALISATION DE LA MISSION D'AUDIT POUR CONCESSION	02/12/2021	2680	4 495,80		
			SELARL GB2A	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE	17/11/2021	2563	4 646,64	

6228	Communication	APRIM	MISE EN PAGE DU JOURNAL	29/11/2021	2643	1 140,00			
		APRIM	ROUTAGE DIALOGUE 81 HORS SERIE - NOVEMBRE	13/12/2021	2861	1 129,93			
	Energie	PAIERIE DEPARTEMENTALE	REPORTAGE ETMISE EN PAGE	29/11/2021	2643	1 680,00			
		BIOMASSE NORMANDIE	MISE A DISPOSITION DE 2 RUCHES	22/12/2021	2904	1 200,00			
6231	Logistique	JOURNAUX OFFICIELS	PROGRAMME ANIMATION FILIEREMETHANISATION	13/12/2021	2882	2 000,00			
			PROGRAMME BOIS-ENERGIE 2021 - 2023	13/12/2021	2881	5 000,00			
			AVIS D'ATTRIBUTION : SDIRVE	23/11/2021	2609	270,00			
			AVIS DE MARCHÉ : INFOGERANCE SI	17/11/2021	2557	720,00			
			AVIS DE MARCHÉ : LOGICIEL RH	23/11/2021	2603	720,00			
6233	Communication	CALVADOS EXPERIENCE	AVIS DE MARCHÉ : VERIFICATION EP/SL	23/11/2021	2608	720,00			
			AVIS DE MARCHÉ : MATS 2022	17/11/2021	2556	900,00			
			AVIS FOURNITURE ET ACHEMINEMENT ELEC GAZ	30/11/2021	2672	900,00			
6236	Energie	L'AUDACE	NORMANDIE ENERGIES TOUR	15/11/2021	2496	1 241,65			
			NORMANDIE ENERGIES TOUR	15/11/2021	2496	2 304,56			
6236	Communication	CAEN REPRO IMPRIMERIE	PRESTATION TRAITEUR JOURNEES PORTES OUVERTES	15/11/2021	2456	7 592,00			
			PLAQUE DE COMMUNICATION POUR CHAUFFERIE BOIS	13/12/2021	2836	35,00			
			IMPRESSION DOCUMENTS	07/12/2021	2738	370,00			
			IMPRESSION D'ENVELOPPES	23/11/2021	2599	370,00			
			IMPRESSION D'ENVELOPPES	02/12/2021	2681	370,00			
6251	Logistique	AGENT	IMPRESSION DU JOURNAL "DIALOGUE"	07/12/2021	2739	1 280,00			
			IMPRESSION DU JOURNAL "DIALOGUE"	23/11/2021	2600	1 280,00			
			IMPRESSION DU JOURNAL "DIALOGUE"	02/12/2021	2682	1 280,00			
			REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT	15/11/2021	2501	248,96			
6251	Logistique	TOTAL MARKETING FRANCE	PARKING NOVEMBRE 2021	09/12/2021	2783	2,17			
			CARBURANTS OCTOBRE 2021	15/11/2021	2460	3,50			
			PEAGES OCTOBRE 2021	15/11/2021	2465	90,67			
			PEAGES NOVEMBRE 2021	13/12/2021	2862	109,17			
6256	Ressources Humaines	AGENT	PEAGES 2021	22/12/2021	2893	1 556,67			
6257	Direction Générale	DELICECOOK	FRAIS DE MISSION DES AGENTS	15/11/2021	2501	206,80			
			DEJEUNER	30/11/2021	2673	42,50			
	Ressources Humaines	AGENT	PLATEAUX REPAS TRADI-BOX POUR REUNION	30/11/2021	2674	62,90			
			COMMANDE DE 600 JETONS POUR MACHINE A CAFE	13/12/2021	2835	170,64			
			FRAIS NOVEMBRE 2021	06/12/2021	2729	15,00			
			DEJEUNERS	30/11/2021	2673	384,82			
	Energie	LE TABLIER	DEJEUNERS - ELUS/SERVICE	23/11/2021	2606	62,73			
			DEJEUNER ELUS DES COMMISSIONS	23/11/2021	2607	169,45			
			FRAIS SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021	15/11/2021	2501	15,90			
	Structure	TOUT ET BON RENNES	FRAIS NOVEMBRE 2021	06/12/2021	2728	15,00			
REPAS			23/11/2021	2610	484,74				
6261	Logistique	LA POSTE	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13/12/2021	2861	1 609,93			
			CONTRAT POST REPONSE	15/11/2021	2497	30,00			
			CONTRAT POST REPONSE	13/12/2021	2845	30,00			
			AFFRANCHISSEMENT OCT 2021	15/11/2021	2468	1 659,22			
			AFFRANCHISSEMENT NOVEMBRE 2021	09/12/2021	2782	2 144,99			
62621	Informatique	ORANGE BUSINESS SERVICES	CONTRAT POST REPONSE	22/12/2021	2895	4 022,85			
			HEBERGEMENT 13/11/2021 AU 13/11/2022	29/11/2021	2646	735,00			
			PERIODE DU 01/11/2021 AU 30/11/2021	17/11/2021	2560	44,05			
			ABONNEMENT DECEMBRE 2021	13/12/2021	2879	46,22			
			PERIODE DU 01/11 AU 30/11/2021	23/11/2021	2605	68,75			
			PERIODE DU 01/11/2021 AU 30/11/2021	17/11/2021	2561	120,05			
			PERIODE DU 01/11/2021 AU 30/11/2021	17/11/2021	2562	130,00			
			ABONNEMENT NOVEMBRE 2021	13/12/2021	2880	130,00			
			ABONNEMENT DECEMBRE 2021	15/11/2021	2469	150,90			
			PERIODE DU 01/11 AU 30/11/2021	23/11/2021	2604	617,31			
			ABONNEMENT	17/11/2021	2552	876,64			
62622	Eclairage Public	INERIS	PERIODE 01/11/2021 AU 31/12/2021	17/11/2021	2559	1 530,00			
6283	Logistique	PREVOTEAU NETTOYAGE SERVICE	REDEVANCE RESEAUX CANALISATION 2021	24/11/2021	2626	1 851,00			
			NETTOYAGE DES LOCAUX OCTOBRE 2021	15/11/2021	2470	2 325,42			
			NETTOYAGE DES LOCAUX NOVEMBRE 2021	09/12/2021	2784	2 366,42			
6531	Direction Générale	ELUS	NETTOYAGE DES LOCAUX DECEMBRE 2021	22/12/2021	2896	2 554,42			
			INDEMNITES DES ELUS	06/12/2021	2702	159,37			
			INDEMNITES DES ELUS	22/11/2021	2592	159,37			
			INDEMNITES DES ELUS	06/12/2021	2699	220,86			
			INDEMNITES DES ELUS	06/12/2021	2693	243,69			
			INDEMNITES DES ELUS	22/11/2021	2590	243,69			
			INDEMNITES DES ELUS	06/12/2021	2696	712,74			
			INDEMNITES DES ELUS	22/11/2021	2588	712,74			
6532	Structure	ELUS	FRAIS DE MISSIONS - 3E TRIM 2021	15/11/2021	2499	3,48			
			FRAIS DE MISSIONS - 3E TRIM 2021	17/11/2021	2554	58,46			
			FRAIS DE MISSIONS - 3E TRIM 2021	22/11/2021	2576	96,20			
6533	Structure	CAREL	COTISATIONS SOCIALES DE RETRAITE - ELUS	06/12/2021	2699	220,86			
			IRCANTEC	06/12/2021	2693	386,12			
			COTISATIONS SOCIALES DE RETRAITE - ELUS	22/11/2021	2590	386,12			
65738	Energie	CDC PAYS DE FALAISE	AIDE FINANCIER ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	09/12/2021	2796	2 000,00			
			EPANEY	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQUE SALLE	16/11/2021	2525	540,00		
			ERNES	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQUE SALLE	15/11/2021	2472	1 485,00		
			MORTEAUX COULBOEUF	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQUE SALLE	29/11/2021	2633	1 750,00		
			TREVIERES	AIDE FINANCIERE 2021TRANSITION ENERGETIQUE	01/12/2021	2677	1 988,80		
			VALDALLIERE	AIDE FINANCIERE 2021TRANSITION ENERGETIQUE	30/11/2021	2671	2 757,00		
661112	Finances	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	AIDE 2021 TRANSITION ENERGETIQUE	09/12/2021	2797	3 061,56			
			REMBOURSEMENT DES INTERETS	06/12/2021	2731	257,40			
						REMBOURSEMENT DES INTERETS	06/12/2021	2730	1 316,17
						TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			153 981,35 €
						TOTAL GENERAL			171 194,63 €

BUREAU SYNDICAL DU 21 JANVIER 2022
Compte-rendu des dépenses à 5 000 €
Au titre des délégations de la Présidente
du 01/01/2022 au 11/01/2022

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé des dépenses	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandat HT
2051	Informatique	NEXT DECISION	PRESTATION A LA DEMANDE	11/01/2022	58	650,00
			ACCOMPAGNEMENT QLIK SENSE	11/01/2022	59	650,00
			ACCOMPAGNEMENT SIAD	11/01/2022	23	975,00
			CIAT SA	11/01/2022	57	2 942,94
21318	Energie	CREAHOME INGENIERIE	ETUDE DE FAISABILITE	11/01/2022	65	650,00
			DIAGNOSTIC DE SOLIVAGE - CHAUFFERIE BOIS	11/01/2022	66	850,00
			DIAGNOSTIC DE DALLAGE - CHAUFFERIE BOIS	11/01/2022	64	950,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						7 667,94 €

606122	Energie	ENGIE EX GDF SUEZ	GAZ NATUREL LOCAUX DU SDEC ENERGIE	11/01/2022	51	598,21	
			GAZ NATUREL LOCAUX DU SDEC ENERGIE	11/01/2022	51	1 765,53	
60622	Logistique	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANT	11/01/2022	69	946,00	
60632	Ressources Humaines	HABI PRO	BAUDRIER	11/01/2022	67	2,94	
			CHAUSSURES DE SECURITE BASSES	11/01/2022	67	40,16	
			BOTTES ELECTRICIEN	11/01/2022	67	51,82	
			CHAUSSURES DE SECURITE HAUTES	11/01/2022	67	60,96	
			CASQUES IDRA BLANC	11/01/2022	67	71,05	
			TAPIS ISOLANT	11/01/2022	67	148,76	
	Energie	CONRAD BUSINESS SUPPLIES	APPAREIL DE MESURE CO2 VOLTcraft	11/01/2022	82	143,77	
615221	Energie	ELECTRIQUE CITE	TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LES LOCAUX SDEC	11/01/2022	47	1 259,50	
			TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS LES LOCAUX SDEC	11/01/2022	48	2 190,00	
61551	Logistique	DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE	11/01/2022	74	225,87	
			LOCATION BATTERIE	11/01/2022	75	190,72	
			LEROUX BROCHARD SAS	AJ-638-WQ : REMPLACEMENT DE LA BATTERIE	11/01/2022	76	110,86
			TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANTS DECEMBRE 2021	11/01/2022	69	36,28
61563	Informatique	1 SPATIAL	MAINTENANCE	11/01/2022	68	1 404,94	
			ESRI FRANCE	MAINTENANCE PERIODE 4T2021	11/01/2022	55	3 043,58
			IBC DIALOGUE	ABONNEMENT LICENCE TBOX	11/01/2022	39	312,00
			JARDINTERIEUR	ABONNEMENT LICENCE	11/01/2022	38	2 127,00
			SARL INFO LOCALE	ENTRETIEN PLANTES	11/01/2022	85	196,00
			SRCI	MAINTENANCE APPLICATIF	11/01/2022	60	160,00
			SRCI	DROIT DE SOUSCRIPTION PARAPHEUR	11/01/2022	35	700,00
			SRCI	DROIT DE SOUSCRIPTION PARAPHEUR	11/01/2022	36	1 200,00
	Logistique	SOCI	DROIT DE SOUSCRIPTION PARAPHEUR	11/01/2022	37	2 850,00	
			OMB VASSARD	RELEVÉ COPIES N/B + COULEUR TOSHIBA RDC	11/01/2022	56	417,21
			KODEN	ENGAGEMENT COPIES N/B ET COULEUR	11/01/2022	42	2 897,91
6228	Communication	APRIM	REGULARISATION DES FACTURES ANNEES	11/01/2022	80	318,90	
			CONCEPTION DE CARTES DE VŒUX	11/01/2022	77	200,00	
			CREATEUR D'IMAGE	CARTE DE VŒUX 2022 NUMERIQUE	11/01/2022	78	1 200,00
6231	Logistique	JOURNAUX OFFICIELS	AVIS D'ATTRIBUTION : CONTRÔLE DE STABILITE DES MATS	11/01/2022	53	270,00	
			AVIS DE MARCHE : ÉTUDES DE SUBSTITUTION	11/01/2022	41	720,00	
			MEDIALEX	AVIS DE MARCHE : PROCÉDURE VISANT A AUTHENTIFIER DES ACTES PAR UN NOTAIRE	11/01/2022	54	699,92
6232	Direction Générale	MADELEINES BIJOU	FOURNITURES ALIMENTAIRES	11/01/2022	52	27,30	
6233	Communication	RESTAURATION ET LOCATION	LOCATION CHAPITEAU MATERIELS - JPO	11/01/2022	83	4 560,50	
6234	Energie	AGENT	FRAIS DECEMBRE 2021	11/01/2022	24	11,50	
6251	Logistique	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANTS DECEMBRE 2021	11/01/2022	69	3,25	
			BIP AND GO	PEAGES DECEMBRE 2021	11/01/2022	84	93,50
6261	Logistique	LA POSTE	CONTRAT POST REPONSE	11/01/2022	72	1 494,26	
6262	Informatique	AZNETWORK SAS	ABONNEMENT FIBRE NOIRE DECEMBRE 2021	11/01/2022	71	135,00	
			PERIODE DU 01/12/2021 AU 31/12/2021	11/01/2022	50	68,75	
			ORANGE BUSINESS SERVICES	ABONNEMENT DECEMBRE 2021	11/01/2022	22	120,01
			PERIODE DU 01/12/2021 AU 31/12/2021	11/01/2022	49	619,87	
			ABONNEMENT SDA 01/12/2021 AU 31/12/2021	11/01/2022	40	643,14	
6283	Logistique	PREVOTEAU NETTOYAGE SERVICE	NETTOYAGE DES LOCAUX	11/01/2022	73	2 366,42	
657382	Energie	BONNEVILLE LA LOUVET	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQUE	11/01/2022	34	325,50	
			ST MANVIEU NORREY	AIDE FINANCIERE ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	11/01/2022	70	3 000,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						41 414,56 €	

TOTAL GENERAL

49 082,50 €

BUREAU SYNDICAL DU 21 JANVIER 2022
Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €
Au titre des délégations de la Présidente
du 05/11/2021 au 31/12/2021

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandat HT
16441	Finances	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	REMBOURSEMENT DE CAPITAL	06/12/2021	2730	9 243,16
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						9 243,16 €

6531	Structures	INDEMNITES DES ELUS	INDEMNITES DES ELUS	22/11/2021	2437	6 084,08
			INDEMNITES DES ELUS	06/12/2021	2692	6 084,08
		CTE DE COM DE COEUR DE NACRE	AIDE FINANCIERE ACHAT 48 VELOS ELECTRIQUE	29/11/2021	2634	14 400,00
			VIRE NORMANDIE	AIDE 2021 TRANSITION ENERGETIQUE	29/11/2021	2635
6574	Finances	APSEC	SOLDE SUBVENTION 2021	22/11/2021	2575	17 170,00
67441	Finances	SDEC ENERGIE	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET ENR	21/12/2021	2885	8 000,00
6748	Energie	CU DE CAEN LA MER	AIDE FINANCIERE AUDITS ENERGETIQUES	13/12/2021	2873	13 352,50
678	Finances	SDEC ENERGIE	REDUCTION TITRE 2019-7	22/12/2021	2888	14 509,10
		URVILLE	REMBOURSEMENT SUITE A UNE ERREUR DE RELEVÉ 2020	08/12/2021	2763	23 972,58
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						118 572,34 €

TOTAL GENERAL						127 815,50 €
----------------------	--	--	--	--	--	---------------------

BUREAU SYNDICAL DU 21 JANVIER 2022
Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €
Au titre des délégations de la Présidente
du 01/01/2022 au 11/01/2022

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé des dépenses	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandat HT
23171	Finances	SORAPEL	RECUPERATION AVANCE FORFAITAIRE	11/01/2022	86	11 666,67
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						11 666,67 €

TOTAL GENERAL						11 666,67 €
----------------------	--	--	--	--	--	--------------------

Bureau Syndical du 21 janvier 2022
Compte rendu des dépenses du personnel
Au titre des délégations de la Présidente
du 05/11/2021 au 31/12/2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Tiers	Montant de la dépense HT	Date du Mandat
6331	Versement mobilité	URSSAF NORMANDIE	3 020,09	06/12/2021
			3 047,70	22/11/2021
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	URSSAF NORMANDIE	755,04	06/12/2021
			761,93	22/11/2021
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	1 132,52	06/12/2021
			1 142,87	22/11/2021
		URSSAF NORMANDIE	1 359,06	06/12/2021
			1 371,49	22/11/2021
64111	Rémunération principale	PREFON	237,50	22/11/2021
			237,50	06/12/2021
		RAFP	1 153,70	06/12/2021
			1 158,44	22/11/2021
		TICKETS	2 167,67	06/12/2021
			2 466,23	22/11/2021
		SIE	10 001,98	06/12/2021
			10 099,63	22/11/2021
		CNRACL	12 908,38	06/12/2021
			12 940,87	22/11/2021
		URSSAF NORMANDIE	16 118,69	06/12/2021
			16 224,61	22/11/2021
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	3 294,16	22/11/2021
			3 357,97	06/12/2021
64118	Autres indemnités	SALAIRES	48 605,85	06/12/2021
			48 941,79	22/11/2021
64131	Rémunérations	TICKETS	615,78	06/12/2021
			684,20	22/11/2021
		IRCANTEC	1 146,48	06/12/2021
			1 146,48	22/11/2021
		SIE	1 432,92	06/12/2021
			1 455,16	22/11/2021
		URSSAF NORMANDIE	5 737,84	06/12/2021
			5 737,84	22/11/2021
64138	Autres indemnités	SALAIRES	8 767,63	06/12/2021
			8 767,63	22/11/2021
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	URSSAF NORMANDIE	28 457,66	06/12/2021
			28 670,55	22/11/2021
6453	Cotisations aux caisses de retraites	ATIACL	462,52	06/12/2021
			464,43	22/11/2021
		RAFP	1 153,70	06/12/2021
			1 158,44	22/11/2021
		IRCANTEC	1 797,63	22/11/2021
			1 797,63	06/12/2021
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF NORMANDIE	35 651,10	06/12/2021
			35 795,98	22/11/2021
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF NORMANDIE	1 441,59	06/12/2021
6455	Cotisations pour assurance du personnel	SOFAXIS	1 441,59	22/11/2021
6475	Médecine du travail, pharmacie	PHARMACIE	2 857,99	02/12/2021
6478	Autres charges sociales diverses	SALAIRES	441,60	09/12/2021
			1 454,04	06/12/2021
		SODEXO	1 454,04	22/11/2021
			2 622,00	09/12/2021
TOTAL DES DEPENSES DU PERSONNEL			567 318,05	



PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »



RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

- Présentation du ROB par période triennale pour permettre les comparaisons, faciliter la compréhension des éléments diffusés et l'analyse budgétaire :
 - ✓ Bilan de la situation budgétaire et financière, 2019-2021
 - ✓ Perspectives et orientations, 2022-2024
- Un seul document pour les 3 budgets afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les trois budgets primitifs



ELÉMENTS MARQUANTS DANS L'ÉLABORATION DU ROB

- Période de **crise sanitaire** et économique historique par son ampleur et sa durée.
- Mise en place du **plan stratégique**, voté en Comité Syndical du 17 décembre 2020, qui entre dans sa première année d'exécution.
- Volonté de rechercher une cohérence entre les **trois outils de pilotage** du syndicat : les budgets primitifs, le plan stratégique et les lignes directrices de gestion.



La situation budgétaire et financière 2019 - 2021



GESTION DES EMPRUNTS

Le SDEC ENERGIE a eu recours à des emprunts pour le financement d'investissements de nature différente :

- ✓ Pas d'emprunt pour les besoins propres du syndicat,
- ✓ Les emprunts pour la réalisation de travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité via le dispositif d'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts « classiques » non toxiques contractés auprès d'établissements bancaires.

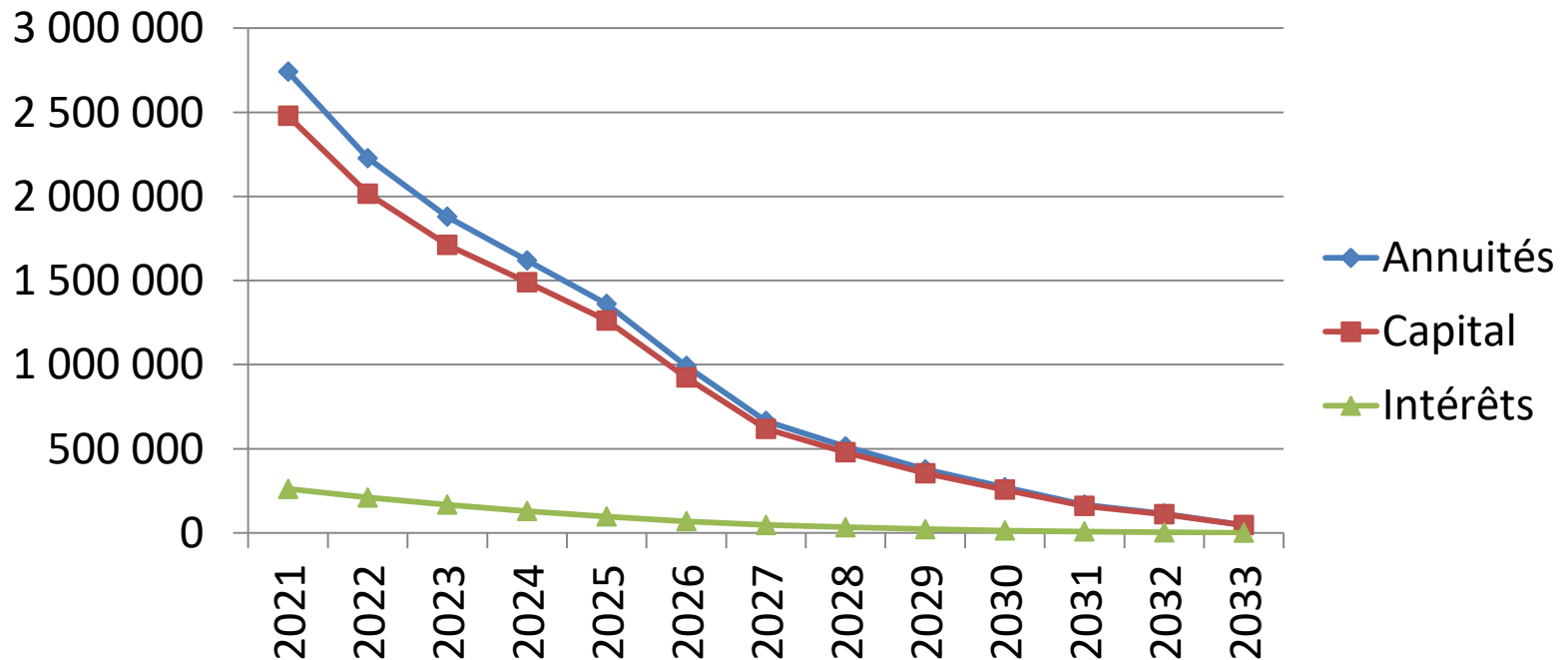
EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Par décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, le désendettement du syndicat s'apprécie par une diminution des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

	2019	2020	2021
Intérêts	360 K€	300 K€	250 K€
Capital	2 800 K€	2 750 K€	2 500 K€
Annuités	3 160 K€	3 050 K€	2 750 K€

EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

- Le montant cumulé des emprunts est de 10,4 M€ au 31/12/2021, il sera intégralement remboursé en 2033.



ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT

Le niveau d'endettement du syndicat est faible, ce qui laisse des marges de manœuvre pour le syndicat dans le financement de ses dépenses.

	2019	2020	2021
Taux d'endettement	11,40%	10,61%	9,43%

Pour information, le taux d'endettement d'autres syndicats d'énergie oscille entre 5 et 10%.



La trésorerie

Montant moyen annuel de trésorerie	2019	2020	2021
Budget principal	17 305 K€	15 500 K€	13 800 K€
Budget annexe ENR	1 250 K€	1 130 K€	843 K€
Budget annexe MD	2 915 K€	2 930 K€	2 970 K€

- Trésorerie budget principal : retard de perception de certaines recettes comme le FACé ou le FCTVA.
- Trésorerie du budget annexe « ENR » : niveau soutenu des dépenses d'investissement supérieur au niveau de recettes perçues (*En section d'investissement : montant de dépenses de 430 K€ et montant des recettes de 35 K€*).
- Trésorerie du budget annexe « MD » : stabilité du montant en raison du montant de recettes perçues proche de celui des dépenses.



La Capacité d'Auto Financement - CAF

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021
CAF brute	13 700 K€	15 200 K€	15 500 K€
Capital remboursé des emprunts	2 800 K€	2 750 K€	2 500 K€
CAF nette	10 900 K€	12 450 K€	13 000 K€

- Le niveau de la CAF nette augmente, depuis 3 ans, par effet combiné de l'amélioration de la CAF brute (davantage de recettes de fonctionnement et réduction de dépenses de fonctionnement) et du désendettement.



Les recettes de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021
TCCFE	10 300 K€	10 300 K€	10 600 K€
Participation des adhérents	12 300 K€	12 750 K€	12 800 K€
Redevances de concession	4 500 K€	4 500 K€	4 500 K€

- La TCCFE progresse par effet conjugué de la reprise d'activité (niveau soutenu de consommation d'électricité) et du rattrapage 2020 (2020 constitue un palier par effet du confinement gelant l'économie du pays).
- Légère hausse de la participation des collectivités : augmentation des dépenses d'investissement et développement des compétences optionnelles et des activités connexes.



Les recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2019	2020	2021
Vente de produits – Electricité	11 K€	41 K€	60 K€
Subventions de fonctionnement	6,5 K€	4,5 K€	7,5 K€

- Le produit de la vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques augmente (+45% entre 2020 et 2021) parallèlement au nombre croissant de mises en service des centrales PV (*au 31/12/2021, 16 centrales panneaux photovoltaïques produisent de l'énergie*).
- Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.



Les recettes de fonctionnement

BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2019	2020	2021
Vente de produits	36,5 K€	80 K€	180 K€
Subventions de fonctionnement	8,2 K€	29,8 K€	2 K€
BILAN D'ACTIVITÉ	2019	2020	2021
Nombre de cessions facturées	15 000	21 000	42 000
Nombre total d'utilisateurs	3 224	5 202	9 971

- Pour le budget annexe « Mobilité Durable » :
 - Les recettes (*vente des charges payées par les usagers des 231 bornes*) a plus que doublé en un an, s'explique par :
 - ✓ Le développement de l'utilisation des IRVE par les usagers directement liée à la croissance du nombre de véhicules électriques mis en circulation
 - ✓ La revalorisation de 50% des tarifs, à compter du 1^{er} juin 2021
 - Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.



Les dépenses de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021
Charges à caractère général hors compétences	985 K€	975 K€	1 000 K€
Charges du personnel	3 360 K€	3 480 K€	3 460 K€
Reversement des recettes :	1 776 K€	1 824 K€	1 615 K€
• TCCFE	1 633 K€	1 696 K€	1 470 K€
• Redevance R2	143 K€	128 K€	145 K€

- Les charges générales sont stables autour d'1 M€ depuis 3 ans.
- La diminution des charges du personnel provient de la baisse subie des effectifs d'agents du fait de fortes tensions du marché de l'emploi. Cette situation inédite a retardé de plusieurs mois le recrutement d'agents (*La masse salariale 2022 va augmenter par effet de rattrapage de la situation 2021 et de besoin de renforcement d'agents pour absorber le développement d'activité*).
- La baisse du reversement de la TCCFE s'explique par la régularisation des montants suite à une erreur d'un fournisseur.



Les dépenses de fonctionnement

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2019	2020	2021
Charges à caractère général	8,8 K€	16 K€	13 K€
Charges de personnel	28,8 K€	30 K€	30 K€

- Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.
- Les charges à caractère général sont les charges indirectes issues du budget principal et des charges directes supportées par la régie (maintenance, contrôle technique des installations, assurance).

Les dépenses de fonctionnement

BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2018	2019	2021
Charges à caractère général	310 K€	295 K€	360 K€
Charges de personnel	28,8 K€	30 K€	30 K€

- Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.
- Les charges à caractère général regroupent les charges indirectes du syndicat et les charges directes de la régie (*exploitation, maintenance, assurances*).
- L'augmentation de cette dépense est liée à l'augmentation de l'utilisation des IRVE par les usagers notamment du coût de consommation d'énergie.



Les recettes d'investissement

BUDGET PRINCIPAL	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	11 000 K€	9 500 K€	12 950 K€
• FACE	4 990 K€	4 650 K€	3 750 K€*
• PCT	110 K€	450 K€	780 K€
• Région	65 K€	0 K€	510 K€
• Département	160 K€	0 K€	80 K€
• Fonds de concours	4 000 K€	2 400 K€	3 700 K€
• Ademe	300 K€	0 K€	230 K€
• Enedis – Art 8	650 K€	650 K€	650 K€
• Tiers privés (raccordement des réseaux)	725 K€	1 350 K€	1 300 K€
Emprunts pour étalement	970 K€	740 K€	950 K€
FCTVA et TVA	1 500 K€	1 270 K€	1 000 K€**

* en attente d'un montant complémentaire FACé de 350 K€

** en attente de la perception du FCTVA d'environ 1 000K€



Les recettes d'investissement

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	135 K€	200 K€	34,5 K€
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »			
	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	23 K€	0 K€	135 K€

- Les subventions d'investissement proviennent :
 - ✓ De la Région et des collectivités pour les centrales PV, en baisse car la Région a fait évoluer son mode de calcul
 - ✓ De l'ADEME pour les IRVE – 2021 : solde du programme initial



Les dépenses d'investissement

Services gestionnaires		2019	2020	2021
Energie	<i>Montant Effectifs</i>	0 K€	1 300 K€ 1,5	800 K€ 1,1
Réseaux électricité	<i>Montant Effectifs</i>	6 350 K€	8 700 K€ 6,2	8 350 K€ 6,0
Effacement des réseaux	<i>Montant Effectifs</i>	11 350 K€	11 700 K€ 8,4	11 650 K€ 8,4
Eclairage public	<i>Montant Effectifs</i>	5 800 K€	6 400 K€ 5	4 300 K€ 4,4
TOTAL		23 500 K€	28 100 K€	25 100 K€

- Le niveau d'investissement est étroitement lié à la capacité d'intervention du syndicat venant de ses ressources humaines.
- Le départ de 2 techniciens « investisseurs » au service EP en 2021 explique le décrochement du montant d'investissement pour ce service.

Les dépenses d'investissement

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2019	2020	2021
Installations de centrales PV	425 K€	200 K€	430 K€
BUDGET ANNEXE « MOBILITÉ DURABLE »	2019	2020	2021
Installations d'IRVE	0 K€	120 K€	150 K€

- Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités des deux SPIC :
 - ✓ Energies Renouvelables : 5 nouvelles installations pour un total de 16 centrales en service en 2021
 - ✓ Mobilité Durable : 3 nouvelles installations pour un total de 231 bornes en service (*le plan de relance réalisé en 2021 sera matérialisé sur le CA 2022 pour l'acquisition de 8 bornes*).



Les ressources humaines 2019-2021



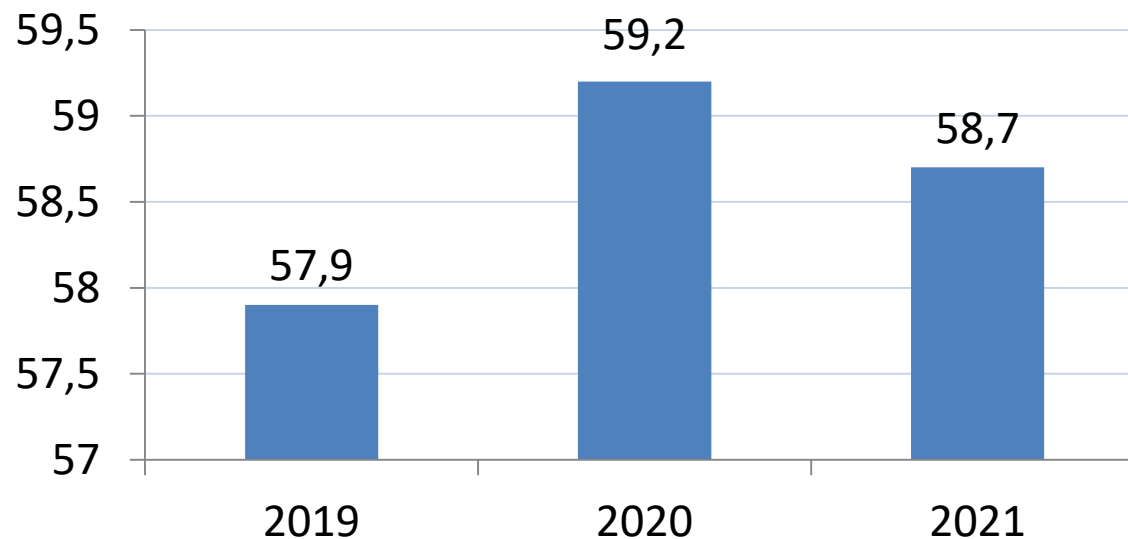
Les effectifs

- Les agents intervenant au SDEC ENERGIE sont tous agents du syndicat et affectés au budget principal.
- Les régies à autonomie financière et leurs budgets annexes n'ont pas de personnels recrutés directement.
- Pour assurer le fonctionnement des régies, réaliser les projets et les activités, le SDEC ENERGIE met à disposition par convention des deux régies des ressources humaines et des moyens généraux.



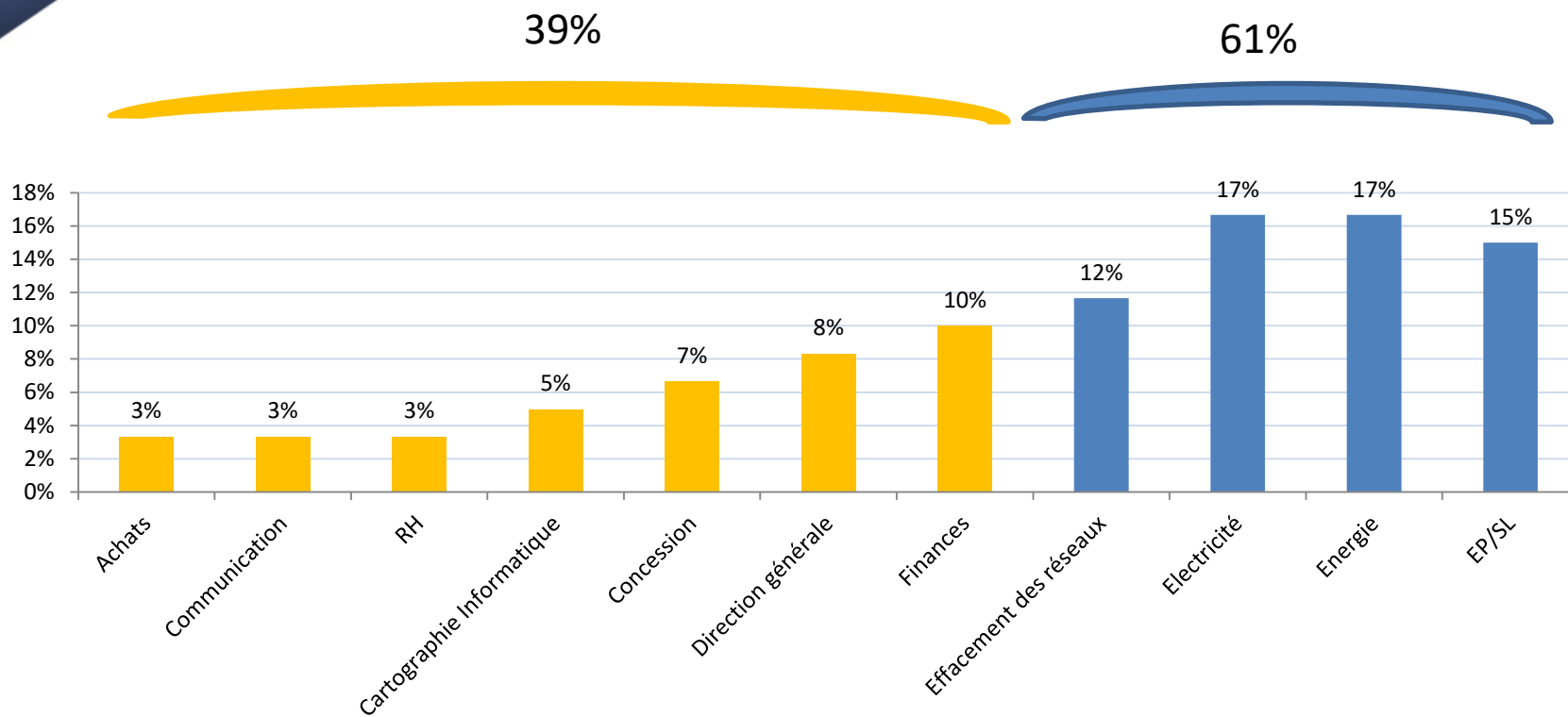
Les effectifs

- Le calcul des effectifs exprimés en ETP permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



- Les effectifs comprennent des fonctionnaires, des contractuels et des agents mis à disposition.
- Pour 2021, absence de mise à disposition d'agents et difficultés de recrutements d'agents pour le remplacement de 3 départs d'agents.

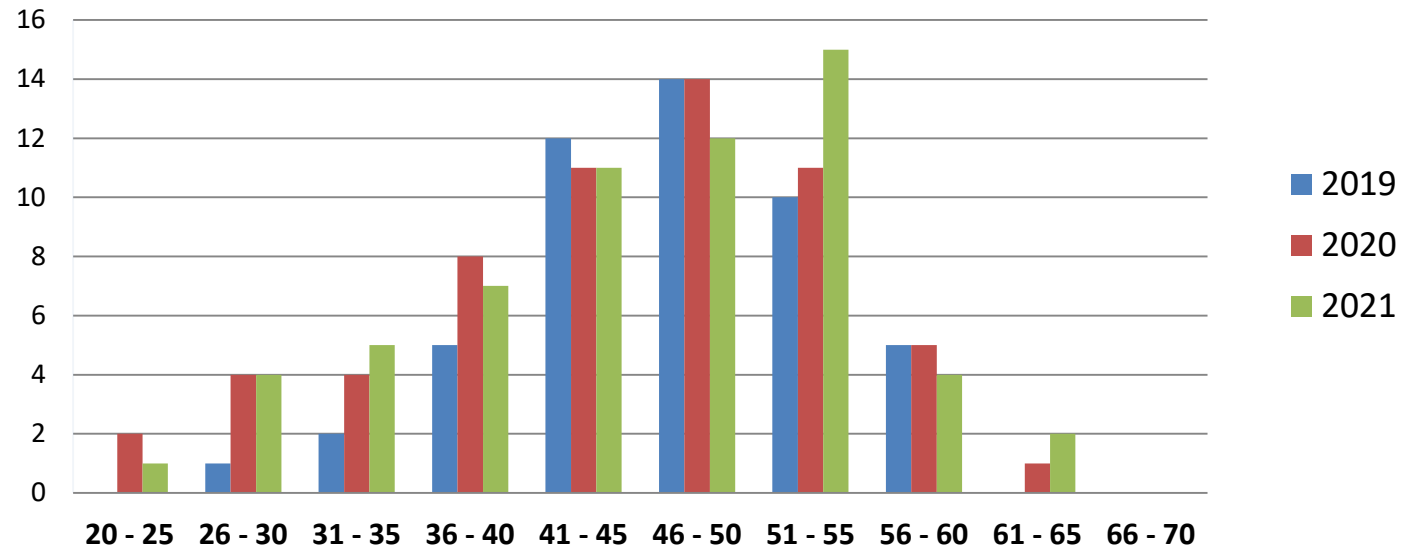
La répartition des effectifs



- Les services opérationnels rassemblent 61% des effectifs :
 - Les trois services du Département « Investissements » (*Raccordement, Effacement et Eclairage Public*) : 44% des effectifs.
 - Le Département « Transition Énergétique » : 17% des effectifs.
- Les services « supports » représentent 39% des effectifs.

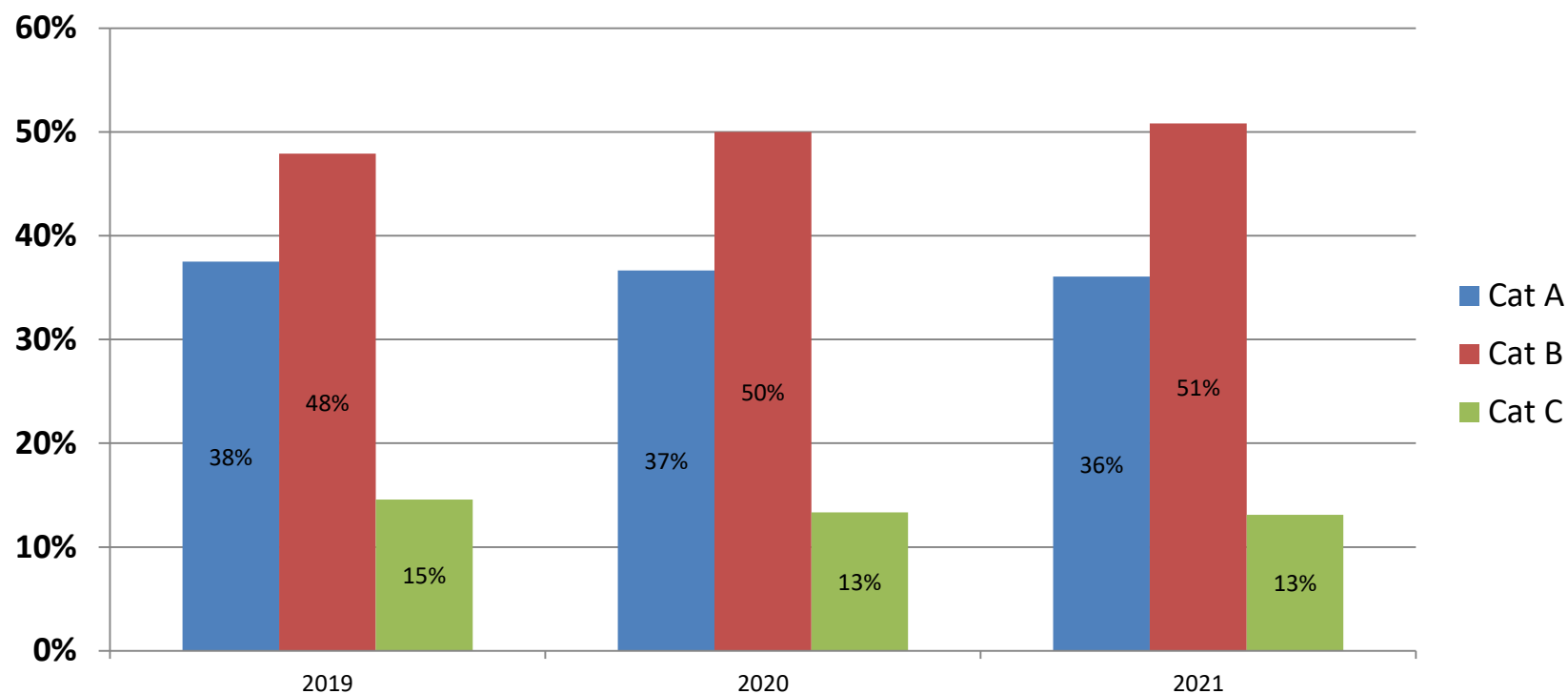


La pyramide des âges



- Un âge moyen des agents de 45 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un GVT (Glissement Vieillessement Technicité) impactant directement la masse salariale et confirmant le vieillissement des effectifs d'agents ;
- Points d'alerte :
 - ✓ Plusieurs départs à venir à court terme à la Direction Générale
 - ✓ 15 agents soit un quart des effectifs partent en retraite entre 2035-2040.

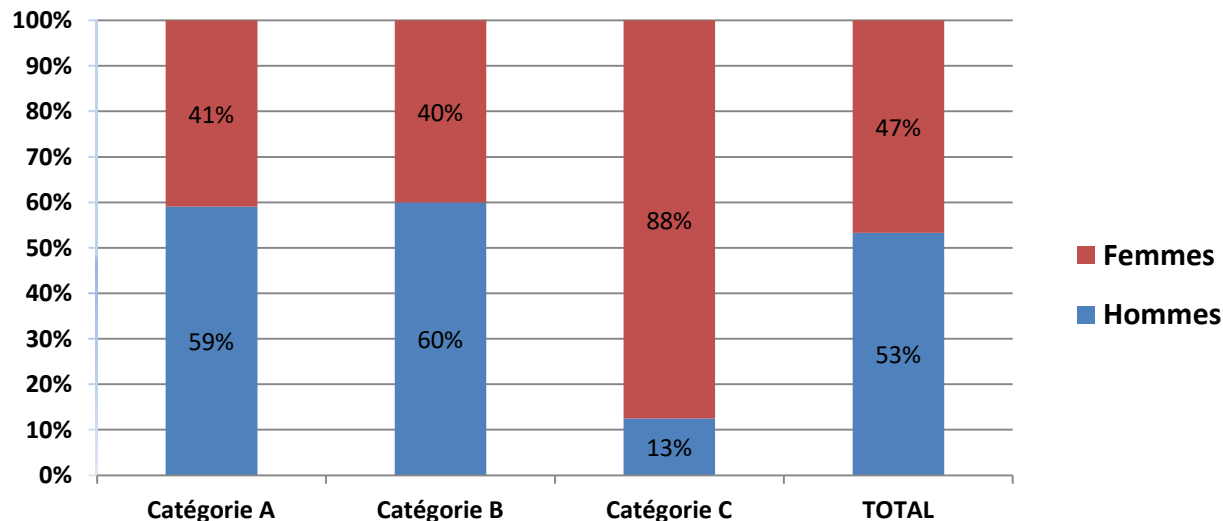
- La répartition des agents par catégorie est inégale mais cohérente avec les spécificités du syndicat.



La parité hommes - femmes

La parité hommes /femmes à l'échelle du SDEC ENERGIE, est globalement assez bien respectée, mais il existe des disparités :

- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes pour :
 - 59% des emplois de catégorie A
 - 60% des emplois de catégorie B
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour 88% des emplois de catégorie C.





Les agents en situation d'handicap

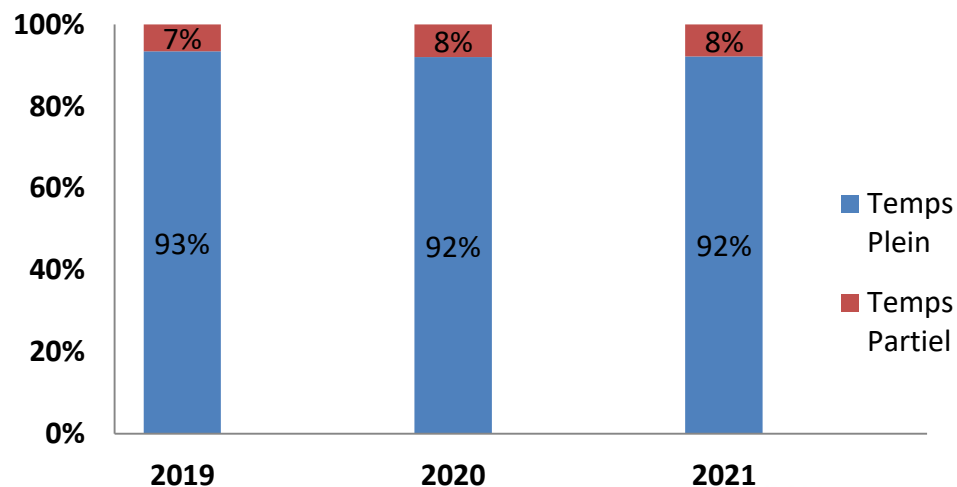
- Le SDEC ÉNERGIE porte une attention particulière à l'insertion des travailleurs handicapés à travers trois mesures :

	2019	2020	2021
FIPHFP	1,7 K€	2,5 K€	1 K€
Agent du syndicat	19 K€	9,6 K€	0 K€
Prestations de service	6,2 K€	4,8 K€	5 K€
TOTAL	26,9 K€	16,9 K€	6 K€



Le temps de travail des agents

- La durée du temps de travail des agents se définit par :
 - ✓ L'application de la durée légale annuelle obligatoire de 1 607 heures par an.
 - ✓ La durée hebdomadaire est de 38 heures par semaine.
 - ✓ Le nombre de jours de RTT est actualisé chaque année en fonction du nombre de jours fériés considérés comme jours ouvrés.
- Pour tous les agents, le temps partiel est sur autorisation c'est-à-dire accordé par le syndicat.
- Le travail à temps partiel concerne 8% des agents soit 1,2 ETP.



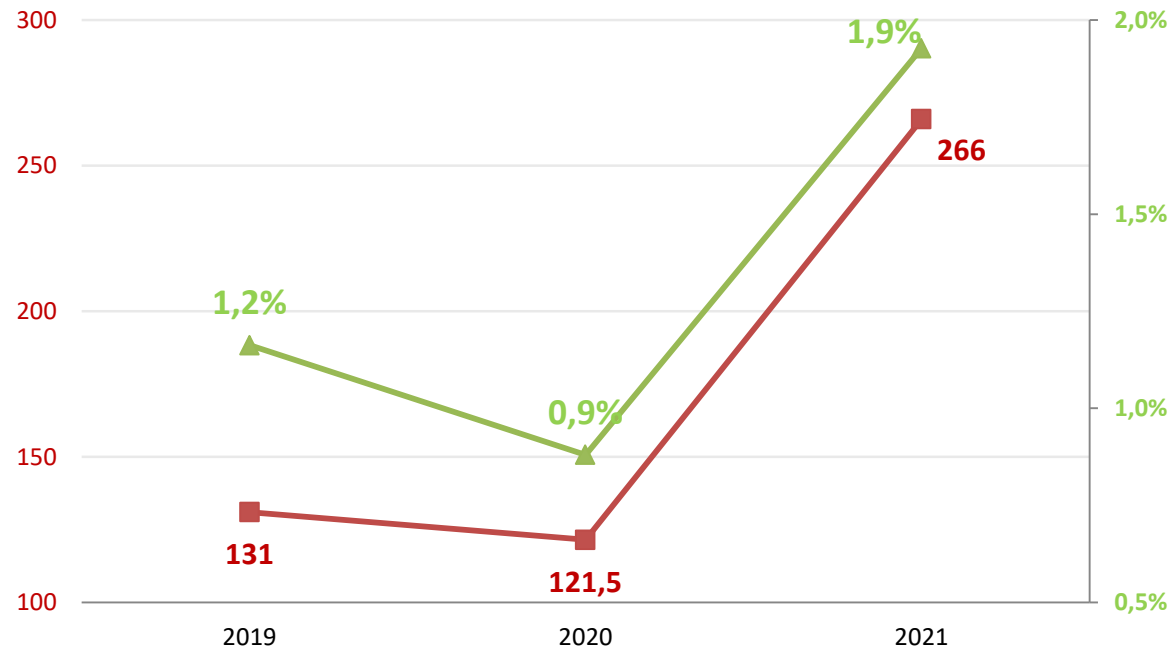
- Le Compte Epargne Temps est utilisé différemment selon la catégorie d'agents :

Situation au 31/12/2021				
Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL
Nombre total de jours en CET	375,5	317,5	80	773
Part de jours CET	49%	41%	10%	100%
Nombre moyen de jours CET par agent	16	12	7	11,5
Amplitude de jours CET par agent	0 à 60	0 à 60	0 à 26	



Le temps de travail des agents

- Jusqu'en 2020, le taux d'absentéisme se caractérise par un niveau très bas et une tendance baissière continue
- A partir d'octobre 2021, le taux d'absentéisme connaît une hausse soudaine et importante.





Le temps de travail des agents

- Cette évolution du taux d'absentéisme traduit une situation inédite pour le syndicat : il s'agit de l'expression d'un mal être au travail vécu par les agents qui trouve ses origines dans :
 - ✓ La situation personnelle complexe des agents dépassant la sphère privée et impactant la vie professionnelle ;
 - ✓ Les effets de la crise sanitaire bouleversants les codes du monde professionnel ;
 - ✓ Le cadre professionnel notamment lié à la charge de travail, à la quête de sens, à la perte de valeurs professionnelles, à l'organisation du travail ...
- Face à cette situation, mise en place de deux types de mesures :
 - ✓ Mesures immédiates : réorganisation de service, recrutement d'agents
 - ✓ Mesures à moyen terme : réalisation d'audit externe, évolution de l'organigramme des services, révision des missions des postes.



Le temps de travail des agents

- Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le syndicat a instauré le télétravail sur la base du volontariat, selon les nécessités de service et avec l'obligation de présence minimum dans les services.
- Cette expérimentation met en exergue des besoins supplémentaires :
 - ✓ Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques ;
 - ✓ Consolidation du processus de dématérialisation des opérations techniques ;
 - ✓ Renforcement de la sécurité du système d'information.
- Le retour d'expérience, par enquête auprès des agents, montre que :
 - ✓ La plupart des agents considère cette organisation globalement positive ;
 - ✓ La plupart des agents souhaite la poursuite de ce dispositif dans la limite d'1 ou 2 jours par semaine ;
 - ✓ Une minorité d'agents ne veut pas bénéficier de ce dispositif.



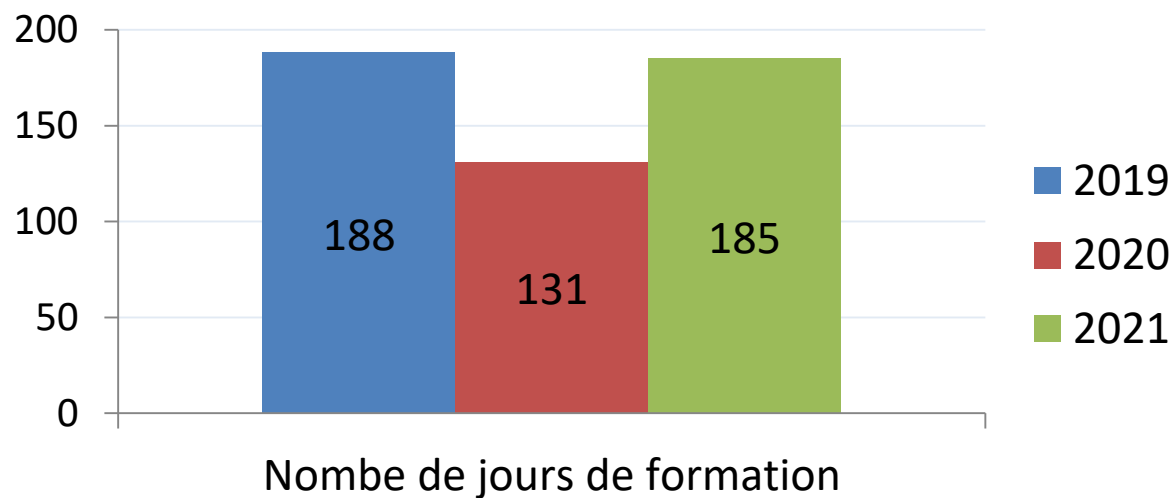
La formation des agents

- La formation est un levier essentiel dans l'accompagnement des agents pour renforcer leurs compétences dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de la réalisation de leurs activités.
- Le SDEC ÉNERGIE soutient une politique de formation :
 - ✓ Elaboration d'un plan de formation triennal
 - ✓ Participation à des actions de formation pour toutes les catégories d'agents, quel que soit les postes occupés et les missions réalisées
 - ✓ Validation d'un budget consacré à la formation
- Depuis la crise sanitaire, notons la réduction de l'offre de formations en présentiel et le développement des formations à distance.



La formation des agents

NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION			
	2019	2020	2021
Catégorie A	86	33	52
Catégorie B			
Catégorie C			





Le dialogue social

- La mise en place d'une instance - le Comité technique – suite aux résultats des élections professionnelles
 - ✓ Il a pour mission de rendre une expertise et un avis sur toutes les questions d'ordre collectif
 - ✓ Il s'est réuni les 6 juillet 2021 et 7 décembre 2021 pour traiter des sujets suivants :
 - Adoption du règlement intérieur du CT
 - Présentation des Lignes directrices de gestion
 - Absentéisme pour raison de santé et climat social
 - Etat d'avancement de la mise en œuvre du télétravail
- Les Lignes Directrices de Gestion, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022



La santé et la sécurité au travail

- L'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :
 - ✓ L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
 - ✓ La mise à jour des deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
 - ✓ Le renouvellement du document unique des risques ;
 - ✓ La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
 - ✓ La réalisation d'exercices « incendie » et l'actualisation des plans d'évacuation.

Nombre d'accidents de service		
2019	2020	2021
2	0	2



L'accompagnement social

- Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés ci-après :

Participation du SDEC ENERGIE	2019	2020	2021
Amicale du Personnel	40 K€	29 K€	37 K€
CNAS	11 K€	14 K€	14 K€
Prévoyance	18 K€	17 K€	18 K€
Tickets restaurant - <i>Part employeur</i>	35 K€	45 K€	53 K€
TOTAL	104 K€	105 K€	122 K€



Les orientations budgétaires 2022-2024

- Le Comité Syndical du 18 février 2021 décline le plan stratégique dans le ROB 2021 en deux axes majeurs :
 - Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public
 - Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique
- Un plan d'investissement prévisionnel :

Dépenses d'investissement	Budgets	2021	2022	2023
Réseaux d'électricité, d'EP....	Principal	27 000 K€	27 000 K€	27 000 K€
Transition énergétique	Principal Annexe « ENR » Annexe « MD »	3 000 K€	4 000 K€	5 000 K€
Total		30 000 K€	31 000 K€	32 000 K€



Bilan 2021 du plan stratégique

- En terme d'investissement pour les trois budgets :

Dépenses d'investissement	BP 2021	CA 2021	
Réseaux d'électricité - Budget principal	26 800 K€	24 300 K€	<i>Diminution des dépenses sur réseaux notamment EP en raison des difficultés de recrutement suite départs de 2 agents</i>
<i>Effacements, raccordements, renforcement, sécurisation</i>	<i>18 800 K€</i>	<i>18 400 K€</i>	
<i>Eclairage public</i>	<i>5 000 K€</i>	<i>4 300 K€</i>	
<i>Opérations sous mandats</i>	<i>3 000 K€</i>	<i>1 600 K€</i>	
Transition énergétique – Budgets principal et annexes	3 185 K€	2 315 K€	<i>Insuffisance des investissements de TE : réalisation du programme ACTEE en 2022 ou d'IRVE dans le cadre du Plan de relance et de la fin du programme d'installation de stations H2</i>
<i>Construction de réseaux de chaleur</i>	<i>700 K€</i>	<i>800 K€</i>	
<i>Réalisation du programme ACTEE</i>	<i>500 K€</i>	<i>0 K€</i>	
<i>Installations de stations de recharge Hydrogène</i>	<i>50 K€</i>	<i>10 K€</i>	
<i>Apport de capitaux à une SEM</i>	<i>200 K€</i>	<i>0 K€</i>	
<i>Installation de panneaux photovoltaïques</i>	<i>735 K€</i>	<i>430 K€</i>	
<i>Installation de bornes de recharges</i>	<i>300 K€</i>	<i>150 K€</i>	
<i>Eclairage intérieur</i>	<i>200 K€</i>	<i>75 K€</i>	
<i>Efficacité énergétique EP</i>	<i>500 K€</i>	<i>850 K€</i>	
Total des dépenses d'investissement	29 985 K€	26 615 K€	



Bilan 2021 du plan stratégique

- En terme d'activité, renforcement de l'accompagnement des collectivités :
 - ✓ Transfert de 55 nouvelles compétences en 3 ans :
 - Transition énergétique, mobilité durable, Enr (+9%)
 - Eclairage public (2% soit 6 000 foyers) , SL (+10%) et Gaz (+36%).
 - ✓ Renforcement du périmètre de la maîtrise d'ouvrage du syndicat : raccordement au réseau public d'électricité : doublement de l'investissement et des réponses à AU ;
 - ✓ Augmentation des demandes des collectivités pour bénéficier de l'expertise du syndicat : panneaux à messages variables ou la gestion de l'éclairage intérieur des bâtiments publics ou la réflexion sur la mise en place d'un service d'auto-partage, l'autoconsommation collective, achat d'énergie ;

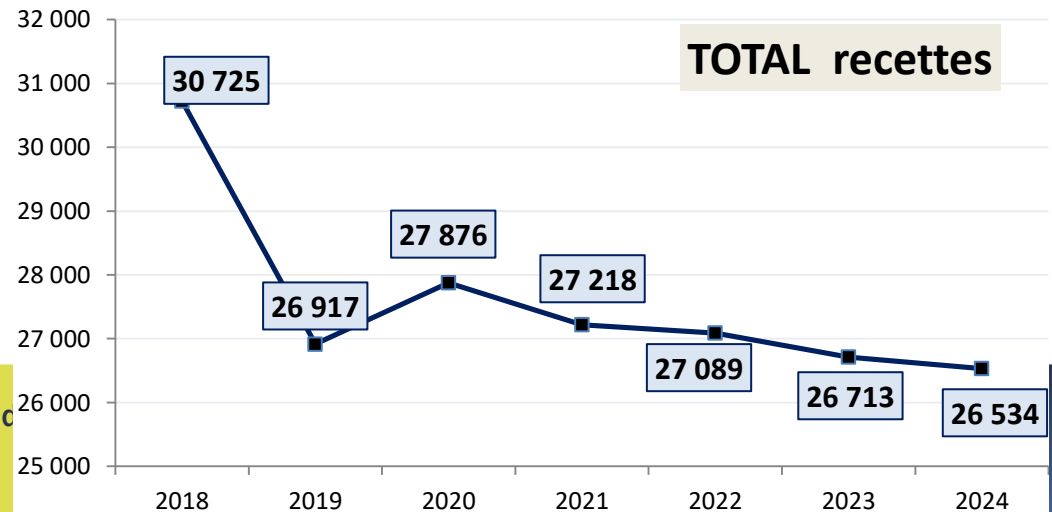
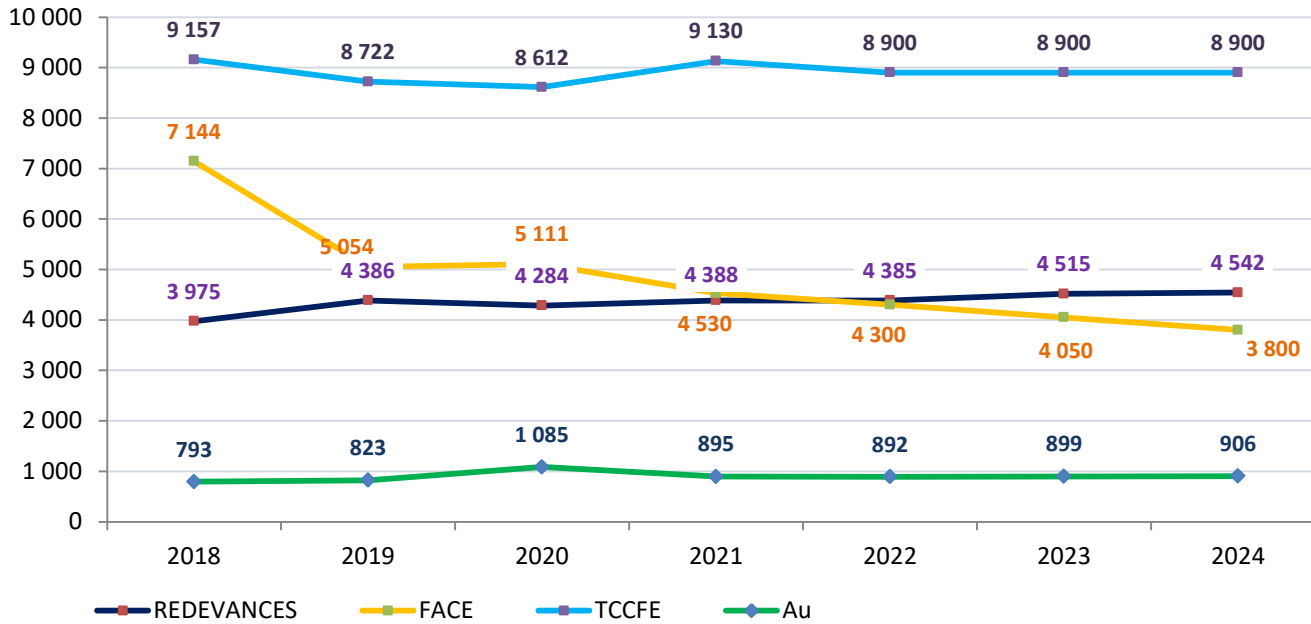


Les perspectives

- L'incertitude sur la pérennité des recettes « historiques » du syndicat :
 - ✓ Poursuite de la baisse de la dotation FACé
 - ✓ Remise en cause de la TCCFE dans ses modalités de perception. Le projet de réforme prévoit la confiscation de la gestion de cette taxe par les collectivités pour être centralisée par les services de l'Etat
 - ✓ Plafond du montant des redevances du contrat de concession « Electricité »



Les perspectives





Les perspectives

- La crise sanitaire génère des tensions économiques :
 - ✓ Volatilité du marché des énergies (électricité et gaz)
 - ✓ Difficulté d'approvisionnement en matériaux (risque de retard dans l'exécution des marchés)
 - ✓ Renchérissement du coût des matières premières nécessaires à la réalisation des prestations des entreprises mandatées par le syndicat
 - 1% d'inflation = 250 000 € de dépenses supplémentaires



Les perspectives

- Un niveau soutenu des demandes :
 - ✓ Recensement des projets d'effacement des réseaux montre des besoins financiers à hauteur de 18 M€ pour une capacité budgétaire de 14 M€ ;
 - ✓ Activité de raccordement des réseaux se situe à environ 5 M€ par an – pour mémoire à peine 2M€ avant 2018
 - ✓ Activité intense d'Eclairage public :
 - Programme d'efficacité énergétique – R30 – en phase de croissance malgré le retard pris pour réaliser les conventions
 - Activités « connexes » en fort développement – 1/3 du budget EP en 2022
 - Demandes pour efficacité éclairage des gymnases ...
 - Transferts de compétence à mettre en œuvre ou attendus (Trouville sur Mer, CC Bayeux Intercom, Lisieux, Colombelles ...)



Les perspectives

- ✓ Activités de Transition Energétique en croissance :
 - Production PV :
 - **Consommation totale de la dotation initiale fin 2022**
 - Des projets en autoconsommation collective..
 - Développement du PV – friches industrielles ..;
 - Méthanisation : financement des raccordements – plan de zonage
 - IRVE : Impact du Schéma Départemental des IRVE + auto partage et VAE + besoins exprimées par les collectivités
 - Développement des réseaux de chaleur
 - Maitrise d’ouvrage délégué des travaux d’efficacité énergétique des bâtiments – ACTEE2
 - Groupement d’achat d’énergie

Le plan stratégique du SDEC ENERGIE

- Programmation budgétaire du plan d'investissement :

Dépenses d'investissement	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Réseaux d'électricité - Budget principal	24 300 K€	26 000 K€	26 000 K€	26 000 K€
<i>Effacements, raccordements, renfo, sécurisation</i>	18 400 K€	18 500 K€	18 500 K€	18 500 K€
<i>Eclairage public</i>	4 300 K€	5 500 K€	5 500 K€	5 500 K€
<i>Opérations sous mandats</i>	1 600 K€	2 000 K€	2 000 K€	2 000 K€
Transition énergétique - Budgets principal et annexes	2 315 K€	3 500 K€	4 000 K€	5 000 K€
<i>Construction de réseaux de chaleur</i>	800 K€	800 K€	800 K€	1 000 K€
<i>Réalisation du programme ACTEE</i>	0 K€	500 K€	200 K€	0 K€
<i>Installations de station de recharge Hydrogène</i>	10 K€	0 K€	0 K€	700 K€
<i>Apport de capitaux à une SEM</i>	0 K€	200 K€	0 K€	200 K€
<i>Installation de panneaux photovoltaïques - BA ENR</i>	430 K€	500 K€	500 K€	500 K€
<i>Installation de bornes de recharges - BA MD</i>	150 K€	200 K€	200 K€	200 K€
<i>Eclairage intérieur - gymnases</i>	75 K€	300 K€	500 K€	600 K€
<i>Efficacité énergétique EP</i>	850 K€	650 K€	500 K€	300 K€
<i>Efficacité énergétique des bâtiments publics</i>	0 K€	350 K€	1 300 K€	1 500 K€
Total des dépenses d'investissement	26 615 K€	29 500 K€	30 000 K€	31 000 K€



Les leviers d'actions 2022-2024

- A la lecture du plan d'investissement prévisionnel, soulignons que pour la période triennale :
 - Les besoins cumulé de financement des investissements de 5 000 K€ pour les réseaux Electricité et de 5 500 K€ pour la Transition énergétique - Soit un total de 10 500 K€ sur 3 ans ;
 - Les besoins cumulé de recettes supplémentaires pour le financement des ces investissements de **3 300€ sur 3 ans.**



Les leviers d'actions 2022-2024

1. Organisationnel

- ✓ Renforcer les effectifs d'agents
- ✓ Redéployer les forces en présence
- ✓ Externaliser certaines missions

Les conclusions de l'audit de notre organisation interne permettront d'identifier des améliorations à mettre en œuvre pour atteindre les orientations du plan stratégique.

2. Budgétaire

- ✓ Généraliser l'application de frais de gestion à la réalisation des services
- ✓ Rechercher de nouvelles sources de financement
- ✓ Réviser le modèle de financement des services des budgets annexes
- ✓ Avoir recours à l'emprunt « productif »



Les leviers d'actions 2022-2024

Leviers d'actions	Principales caractéristiques	Montant annuel prévisionnel de recettes	Montant triennal prévisionnel de recettes
Généraliser les frais de gestion	Appliquer à tous les investissements un taux de 10% de frais de maitrise d'œuvre	800 K€	2 400 K€
Rechercher de nouvelles sources de financement	Se positionner comme candidat à des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêts, des programmes exceptionnels, des dotations spécifiques	100 K€	300 K€
Réviser le modèle de financement des services des régies	Augmenter la tarification et / ou appel à forfait des communes pour le financement des IRVE	200 K€	600 K€
Avoir recours à l'emprunt productif	Mobiliser l'emprunt pour des projets spécifiques de Transition énergétique et présentant des garanties financières – <i>Expérimentation de nouveaux dispositifs</i>		
Total des recettes annuelles		1 100 K€	
Total des recettes triennales			3 300 K€

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Bureau Syndical du 21 janvier 2022							
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
21EPI0783	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 03-006	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	667,74	500,80	500,80	0,00
21EPI0343	BIEVILLE-BEUVILLE		Renouvellement de lampadaires R30 et efficacité énergétique - tranche 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	105 178,21	61 201,76	61 201,76	0,00
20EPI0551	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	Renouvellement foyers 17-027 à 034 hors service	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 445,00	7 083,75	7 083,75	0,00
18AME0186	CAEN		RUE BICOQUET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	336 096,81	233 488,46	233 488,46	0,00
21EPI0689	COURSEULLES-SUR-MER		EXTENSION DE 13 PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 917,12	1 437,84	1 437,84	0,00
16AME0035	CRICQUEVILLE-EN-AUGE		MAIRIE - EGLISE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	70 818,38	8 923,65	8 923,65	0,00
11AME0102	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		ROUTE DE BRETTEVILLE T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	130 669,66	81 889,12	81 889,12	0,00
20EXT0169	GRAINVILLE-SUR-ODON		MUTATION PSSA 160kVA BG GRAINVILLE/ODON 311-14 PAR UN 250kVA - EXTENSION BT CLOS ST PIERRE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	24 565,84	6 756,11	6 756,11	0,00
21EPI0702	GRANDCAMP-MAISY		RENOUVELLEMENT MAT 10-024 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 204,34	782,82	782,82	0,00
18AME0111	GRANGUES		CHEMIN DES EAUX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	35 616,15	8 904,04	8 904,04	0,00
20EXT0078	MOULINS-EN-BESSIN	MARTRAGNY	RENFORCEMENT BT GALETTE 406-03 - EXTENSION BT LOT.PRIVE 11 LOTS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	4 146,98	929,07	929,07	0,00
20EXT0165			REPLACEMENT RS 160kVA ST-LEGER 406-02 PAR UN PSSA 250k - EXTENSION BT PROPRIETE TANQUEREL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	38 362,46	8 502,86	8 502,86	0,00
21AME0008	MONDEVILLE		RUE BRIERE T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	142 767,33	115 158,32	107 075,50	8 082,82
19AME0130	OLENDON		CHEMIN DU CHATEAU	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	20 526,26	10 263,13	10 263,13	0,00
15AME0007	MEZIDON VALLEE D'AUGE	SAINT-JULIEN-LE-FAUCON	RUE DE LA BARONNIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	183 300,49	37 119,75	37 119,75	0,00
21EPI0060	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		Remplacement mât 16-024 Accidenté	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	460,11	345,08	345,08	0,00
21EPI0194			Remplacement Foyer 03-002 hors service	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	599,95	449,96	449,96	0,00
21EPI0582			Renouvellement des luminaires 04/027 à 030 et 10/017 à 023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 984,32	7 488,24	7 488,24	0,00
21SIL0040			REPLACEMENT SIGNAL PIETON A1 ET REPETITEUR TRAFIC D1	SIGNALISATION LUMINEUSE	932,16	699,12	699,12	0,00
21EXT0076	SAINT-VIGOR-LE-GRAND		BT CABANE MARTIN 663-06 - EXTENSION BT PROPRIETE CDC BAYEUX INTERCOM	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 591,58	8 303,80	8 303,80	0,00
18AME0011	SANNERVILLE		RUE DES ACACIAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	118 435,11	24 962,05	24 962,05	0,00
21EPI0955	SOMMERVIEU		RENOUVELLEMENT DU FOYER 09-008 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	687,54	446,90	446,90	0,00
20EXT0174	CASTINE-EN-PLAINE	TILLY-LA-CAMPAGNE	CREATION PSSB LIBERATEURS 160 kVA - 691-xx - Amenée HTA - Lotissement Les Tilleuls	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	27 487,86	6 657,06	6 657,06	0,00
16AME0153	VILLERS-CANIVET		RUE DU PRE DE PILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	99 281,67	25 651,96	25 651,96	0,00
TOTAL					1 378 743,07	657 945,65	649 862,83	8 082,82



TABLEAU DES EFFECTIFS
Bureau Syndical du 21 janvier 2022

Situation au 01/01/2022

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION / GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des serv	A	1	1	0	1	0	1	1
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	1	0	1,0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	7	6	1	6,8
Rédacteur	B	2	2	0	2	2	0	1,8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	6	6	0	6	6	0	5,6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
Filière technique								
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	7	6	6	6	1	5	6,0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	3	0	3	2,8
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8	7	0	7	1	6	7,0
Ingénieur	A	8	8	3	8	3	5	8,0
Ingénieur principal	A	5	5	0	5	1	4	5,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
TOTAL GENERAL		63	60	12	60	29	31	59,0

Commentaires sur les effectifs

L'effectif du SDEC ENERGIE est composé de 60 agents permanents répartis comme suit :

- 48 fonctionnaires et 12 contractuels ;
- 5 agents à temps partiel ;
- 23 agents de catégorie A, 27 agents de catégorie B, 10 agents de catégorie C.
- 29 femmes et 31 hommes, soit 48,33% de femmes pour 51,67% d'hommes.

L'effectif du SDEC ENERGIE correspond à 59 équivalents temps plein (ETP).

S'y ajoutent un emploi non permanent (contrat de projet) à temps plein ainsi qu'un emploi à temps plein mis à disposition par le CDG14.



ORGANIGRAMME DES SERVICES - au 1^{er} Janvier 2022

Comité Syndical - Bureau Syndical

PRESIDENTE

DG - B.DELIQUE

DGA - B.LEMOIGNE

ADMINISTRATION / FINANCES			ASSEMBLEES - SECRETARIAT GENERAL	COMMUNICATION	SYSTEME D'INFORMATION	QUALITE
RESSOURCES HUMAINES	COMPTABILITE - FINANCES	COMMANDE PUBLIQUE				
J.DANIEL						
Assistante du Dépt - Accueil - Moyens généraux : C. Bigot - Laurence LAROUTE ¹						
A. LE BARS	J.DANIEL	L. QUENOULT	N.NIGAIZE	S.MARIE-LEBRUN	F.THOMAS	Y.LEBOUTEILLER
S.BONNEGENT	C. MASSERON	C. BIGOT	F LEROYER	L LEBORNE	H.LE HENO	
	L. JOSSIN				H. DEWILDE	
	A. CHITEL					
	V. VILAIN					

TRANSITION ENERGETIQUE			TRAVAUX RESEAUX			CONCESSIONS
MOBILITES DURABLES	EFFICACITE ENERGETIQUE et PRODUCTION EnR	ACCOMPAGNEMENT à la TRANSITION ENERGETIQUE des Territoires	EFFACEMENT DES RESEAUX	RACCORDEMENT et URBANISME	ECLAIRAGE PUBLIC et SIGNALISATION LUMINEUSE	
A.RAFFRAY			S.LEBARBIER			S.DURAND
N.VOISIN			F LEROYER			
P.LANDREIN	J.BREDIN	G.CARLIER	F.LEROY	Y. RODRIGUEZ	W.KOPEC	S.LANGEARD
	P.USUREAU	F.LEMAIRE	L.SAMSON	Ch. LEMOIGNE	E.COLOMBERT	Ch. LEMOIGNE
	A.DESPRES	MJ. BRILLON	V. GLOWACZ	D.MARGUERIN	E. LAURENT	C.CONDETTE
	O.SALAUN ²	A.PRINGAULT	D. FAURE	L.CORDON	M. VAN BRABANT	
	M.BERNARD		M.RODRIGUEZ	JB MOITIE	D. MAILLARD	
			S. MAIZERAY	D.LETENDARD	M. BORDE	
			C. GILLES	C.VAUDORNE	D. VAUDORNE	
			Y.LEBOUTEILLER	P.MOYROUD	N.TRANQUILLE	
				C.LE QUELLEC	P.BALLOCHE	
				R. DUFLOT		

1 : CDG14

2 : Contrat de projet

N° / 202

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

Entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son président Hubert PICARD, autorisé par délibération du 6 Octobre 2021, désigné ci-après par « le centre de gestion »

Et

Le SDEC ÉNERGIE, représenté(e) par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du XX XX XXXX, désigné ci-après par « la collectivité »,

PREAMBULE :

L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Aussi, le service missions temporaires et remplacement du Centre de Gestion du Calvados propose la mise à disposition de personnes remplaçantes aux collectivités affiliées et non affiliées du département afin de permettre la continuité du service public.

Le principe de mise à disposition d'agents couvre l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale, exceptée la filière sécurité.

Le Centre de Gestion assure toutes les prérogatives de l'employeur.

OBJET DE LA CONVENTION :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Service Remplacement – Missions Temporaires.

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité sur demande, des agents du service de remplacement et missions temporaires.

MODALITES :

Article 2 : La demande écrite de la collectivité précisera les fonctions à exercer, la durée hebdomadaire de service, la durée de la mission, ainsi que le cadre d'emplois ou le grade souhaité. Le Centre de Gestion établit une proposition de candidature à la collectivité. Après accord, en fonction des besoins de la collectivité et de la disponibilité du personnel du service de remplacement, le Président du Centre de Gestion recrute par contrat le ou les agents affectés, fixe le grade, l'indice de rémunération et la durée hebdomadaire de service.

Article 3 : Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée soumis aux dispositions du décret 88-145 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Article 4 : Le Centre de Gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité et après information immédiate du centre de gestion. L'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, du fait de l'administration, a le droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 5 : La collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au

traitement, l'indemnité de précarité, le cas échéant, le régime indemnitaire, la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuellement effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission.

La collectivité devra, en outre, s'acquitter, de frais de gestion assis sur les montants prévus ci-dessus. Le taux retenu pour le calcul de ces frais de gestion est déterminé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. A la date de la signature de la présente convention ce taux est de 12%.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de facturer un montant minimum de frais de gestion fixé à 50 € dans l'hypothèse où la collectivité ne ferait pas appel au CDG pour assurer le portage du contrat lié à la candidature présentée.

Article 6 : Pour chaque mission, le recouvrement de la recette prévue à l'article 5, est effectué par l'émission par le Centre de Gestion, mensuellement, d'un titre de recette jusqu'à la fin de la mission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Article 7 : Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10 heures.

Article 8 : A l'occasion du renouvellement de la mission au sein de la collectivité, la rémunération d'un agent peut être revue pour tenir compte des acquis professionnels ou des responsabilités nouvelles. Cette revalorisation d'indice s'effectuera sur demande ou en accord avec l'autorité territoriale d'accueil.

Article 9 : L'agent mis à disposition se conforme aux horaires de la collectivité d'accueil. Le régime des congés et autorisations d'absence relève du règlement intérieur du centre de gestion revu et approuvé par délibération du 11 Décembre 2020.

Article 10 : A l'issue de la mission, l'agent affecté dans une collectivité fera l'objet d'une évaluation détaillée de sa prestation.

DUREE DE LA CONVENTION :

Article 11 : La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ou de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 Décembre 2026.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra prendre effet qu'au terme du ou des contrats en cours ou de la fin du mois suivant celui de la réception du courrier.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A _____, le _____

à Hérouville, le _____

Pour le SDEC ÉNERGIE
La Présidente

Pour le Centre de Gestion
Le Président

Catherine GOURNEY LECONTE

Hubert PICARD



Avenant n° 1
à la convention de mise à disposition des données
numériques géoréférencées relatives à la
représentation des ouvrages gaz
des concessions de distribution publique du Calvados

Objet : Actualisation des annexes 1 et 3 de la convention

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE), représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du **XX XX XXXX**, transmise préalablement à Monsieur le Préfet, en date du xx décembre 2021 accompagnée du projet d'avenant, désigné ci-après par l'appellation : « **l'autorité concédante** »

Et

PRIMAGAZ, Société par Actions Simplifiée, au capital de 42 441 872 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 084 454, dont le Siège Social est situé Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92940 Paris La Défense Cedex, représentée par Madame Glaura KARTALIAN agissant en qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé : « **le concessionnaire** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal du Gaz du Calvados dit SIGAZ CALVADOS et PRIMAGAZ ont conclu le 15 décembre 2009 une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relative à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados.

Par arrêté interpréfectoral en date du 4 mars 2014, la constitution du Syndicat départemental d'énergie du calvados (SDEC ENERGIE) tel qu'issu de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE a été approuvée à compter du 1^{er} mai 2014.

Le SDEC ENERGIE tel qu'issu de la fusion s'est substitué au SIGAZ dans l'exécution de tous les contrats liant ce syndicat à PRIMAGAZ et notamment dans le cadre de l'exécution de la convention conclue le 15 décembre 2009.

C'est dans ce contexte que les parties ont souhaité actualiser les annexes 1 et 3 de la convention initiale.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Les annexes 1 et 3 de la convention sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 2 du présent avenant.

Article 2 : Dispositions diverses

Toutes les stipulations des documents contractuels non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait à Caen, en trois exemplaires (dont un pour la préfecture du Calvados), le **xxxxx**

Pour le concédant	Pour le concessionnaire
La Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE	La Présidente Madame Glaura KARTALIAN

Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados

Annexe I : Nature des informations fournies par PRIMAGAZ

1- Représentation des réseaux gaz pour une utilisation à grande échelle

- la situation des stockages,
- la pression de distribution du gaz,
- les tracés des réseaux gaz,
- le diamètre, la nature et l'année de mise en service des canalisations,
- les organes de sectionnement,
- les branchements,
- les canalisations en service,
- les canalisations abandonnées.

Soit dans le détail les :

- tés,
- prises de branchement,
- bouchons,
- citernes de stockage : un point égal une citerne ; ces citernes doivent être liées au réseau,
- organes de coupure
- coffrets de branchement,
- canalisations gaz,
-

2- Représentation des réseaux gaz à grande échelle

- Fourniture des plans de récolement, par tranche de travaux, au format **shape** remis en forme par PRIMAGAZ. Les plans de récolement correspondant à des travaux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2010 seront géoréférencés.

Annexe 2 avenant n° 1

Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à grande échelle des ouvrages gaz des concessions de distribution publique du Calvados

Annexe III : Nomenclature des Données

Objet – couche SHP	Description	Type géométrie	Attributs
G_TE	té	Point	Ident (identifiant numérique) Insee Date_Pose
G_PBDI	Prise de branchement	Point	Ident (identifiant numérique) Insee Date_Pose
G_BOUCHON	Bouchon	Point	Ident (identifiant numérique) Insee Date_Pose
G_CITERNE	Citerne de stockage : un point égal une citerne. Ces citernes doivent être liées au réseau	Point	idnum (identifiant numérique) Insee
G_VANNES	Organe de coupure	Point	idnum (identifiant numérique) Insee Date_Pose Fonction
G_COFFRET	Coffret de branchement	Point	idnum (identifiant numérique) Insee Date_Pose Sys_scale : nombre d'emplacements compteur
G_CANALISATION	Canalisation gaz	Ligne	idnum (identifiant numérique) Insee Date_Pose Diam (diamètre) Matiere (matière) Etat : En service, abandonnée Classe

Concernant l'échange :

- Une couche d'objet correspond à une couche SHP : exemple les objets Vannes sont livrés dans un fichier G_VANNES.SHP. La couche d'objet correspond à un ouvrage.
- Topologie du réseau : les objets du réseau doivent être topologiquement corrects (une ligne est attachée à un point – concordance nœud-ligne).
- Projection des données : les données sont diffusées en Lambert 93 (décret n° 2006-272 du 3 mars 2006).



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 13 JANVIER 2022

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE		PETITIONNAIRE
BARBEVILLE <i>OS à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une future écurie composée de deux bâtiments agricoles (12kVA MONO supposée)	ECURIE FLASH	Extension basse tension	55	Barème	6 343,00 €	1 902,90 €	2 537,20 €	4 440,10 €	0,00 €	1 902,90 €	-
CAMPIGNY ⁽¹⁾ <i>Nouvelle solution à transmettre</i>	C	Certificat d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunication dédié à l'exploitation SNCF	SNCF RESEAU	Extension basse tension	530	Barème	43 002,96 €	1 250,00 €	17 201,18 €	18 451,18 €	0,00 €	24 551,78 €	-
EVRECY <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un relais de radiotéléphonie Bouygues Télécom	NOVINTEL/AXIANS MOBILE OUEST	Extension basse tension	58	Barème	6 589,00 €	1 976,70 €	2 635,60 €	4 612,30 €	0,00 €	1 976,70 €	-
MESLAY <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant (36kVA TRI) suite à division parcellaire	EURL DE COURSEULLES	Extension basse tension	105	Barème	10 349,00 €	3 104,70 €	4 139,60 €	7 244,30 €	0,00 €	3 104,70 €	-
ST-PIERRE-EN-AUGE L'OUDON <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un barn pour chevaux de 16 boxes, 12 kVA MONO	LEBLOND-MARO Fabien	Extension basse tension	80	Barème	8 343,00 €	2 502,90 €	3 337,20 €	5 840,10 €	0,00 €	2 502,90 €	-
ST-SYLVAIN <i>Etude terminée</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment artisanal, 36 kVA TRI	GODIN Cyrille	Extension basse tension	130	Barème	12 343,00 €	3 702,90 €	4 937,20 €	8 640,10 €	0,00 €	3 702,90 €	-
SOULEUVRE-EN-BOCAGE ⁽²⁾ LE RECULEY	C	Hors champ d'urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à des bovins	JACQUELINE Valérie	Enedis : extension HTA et BT	465	Enedis	47 418,30 €	5 000,00 €	18 967,32 €	23 967,32 €	0,00 €	23 450,98 €	-

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC		PETITIONNAIRE
LONGUES-SUR-MER <i>Etude terminée</i>	c	Permis d'aménager	Projet d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs de la batterie allemande de LONGUES SUR MER (2x36 kVA - Triphasé).	CC BAYEUX INTERCOM	Extension BT + renforcement	39	Barème	5 673,00 €	2 269,20 €	2 269,20 €	4 538,40 €	1 134,60 €	0,00 €	1 800,00 €
USSY ⁽³⁾ <i>Etude en cours</i>	c	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal nommé "Le Grand Parc", 13 lots et 1 armoire d'éclairage public, 105 kVA MONO foisonnés AMENEE HTA et DESSERTTE INTERIEURE BT	Commune	Extension HTA et desserte intérieure BT	470	Réel	63 513,63 €	25 405,45 €	25 405,45 €	50 810,90 €	12 702,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						1 932		203 574,89 €	47 114,75 €	81 429,96 €	128 544,71 €	13 837,33 €	61 192,86 €	1 800,00 €

(1) Ce dossier fait partie des 8 antennes GSM-R pour lesquelles la CDE avait décidé d'apporter une aide totale de 10 000 €, soit 1 250 € par dossier

(2) Dans le cas où la commission n'aurait pas souhaité appliquer le plafond de 5 000 €, l'aide aurait été de :

14 225,49 €

(3) A noter que la commission n'a pas souhaité appliquer le plafond d'aide de 20 000 €



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 13 JANVIER 2022

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	45	5 543,00 €	1 108,60 €	2 217,20 €	3 325,80 €	0,00 €	2 217,20 €	0,00 €
ARGANCHY	ARGANCHY	C	Viabilisation d'une nouvelle parcelle (36 kVA - Triphasé).	34	4 669,00 €	933,80 €	1 867,60 €	2 801,40 €	0,00 €	1 867,60 €	0,00 €
BAVENT	BAVENT	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 2 lots.	50	5 949,00 €	1 189,80 €	2 379,60 €	3 569,40 €	0,00 €	2 379,60 €	0,00 €
BONNEMAISON	BONNEMAISON	C	Transformation d'un garage en nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	62	6 909,00 €	1 381,80 €	2 763,60 €	4 145,40 €	0,00 €	2 763,60 €	0,00 €
CAGNY	CAGNY	C	Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite en 15 logements, 96 kVA MONO foisonnés AMENEE BT	35	5 254,79 €	1 050,96 €	2 101,92 €	3 152,87 €	0,00 €	2 101,92 €	0,00 €
				15	2 843,68 €	0,00 €	1 137,47 €	1 137,47 €	0,00 €	1 706,21 €	0,00 €
FORMIGNY LA BATAILLE	ECRAMMEVILLE	C	Raccordement en énergie électrique d'une nouvelle piscine et d'un nouveau SPA (36 kVA - Triphasé).	85	8 749,00 €	1 749,80 €	3 499,60 €	5 249,40 €	0,00 €	3 499,60 €	0,00 €
HEROUILLETTE	HEROUILLETTE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé composé de 4 lots, 48 kVA - Amenée BT	60	7 821,93 €	3 128,77 €	3 128,77 €	6 257,54 €	1 564,39 €	0,00 €	0,00 €
LOUCELLES	LOUCELLES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	70	7 549,00 €	1 509,80 €	3 019,60 €	4 529,40 €	0,00 €	3 019,60 €	0,00 €
NOUES DE SIENNE	COURSON	C	Reconstruction d'une maison d'habitation suite à un incendie (2x12 kVA - Monophasé).	35	4 749,00 €	949,80 €	1 899,60 €	2 849,40 €	0,00 €	1 899,60 €	17 000,00 €
PENNEDEPIE	PENNEDEPIE	C	Réaménagement d'un bâtiment existant en maison d'habitation 12kVA	50	5 943,00 €	1 188,60 €	2 377,20 €	3 565,80 €	0,00 €	2 377,20 €	0,00 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	0,00 €
SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	C	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	5 009,40 €	0,00 €	3 339,60 €	0,00 €
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	C	Raccordement électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	100	9 949,00 €	1 989,80 €	3 979,60 €	5 969,40 €	3 979,60 €	0,00 €	0,00 €
				766	89 827,40 €	18 961,13 €	35 930,96 €	54 892,09 €	5 543,99 €	29 391,32 €	17 000,00 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du **XX XX XXXX** ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

SOLIHA TERRITOIRE EN NORMANDIE représenté par **XX**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de **xx**.

Ci-après désigné « **SOLIHA** »

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et SOLIHA ont conclu dès 2014 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique qui s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif a pour objet de financer des travaux de rénovation thermique qui contribuent à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles.

La dernière convention étant arrivée à son terme, la présente convention a pour objet de reconduire le dispositif et d'en définir le financement de son fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre le SDEC ENERGIE et SOLIHA, afin que perdure le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Le SDEC ENERGIE contribue au financement de ce dispositif géré par SOLIHA qui assiste le bénéficiaire potentiel dans son projet d'amélioration de l'habitat et dans la constitution de sa demande d'aide pour le financement des travaux.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention annuelle allouée à SOLIHA pour l'exécution du dispositif.

Article 2 : Périmètre d'intervention du fonds

Le dispositif a pour objet d'apporter un financement direct sur le reste à charge des familles, après que toutes les aides directes possibles aient été sollicitées par SOLIHA auprès de :

- ANAH,
- Aide de Solidarité Ecologique « Habiter Mieux »,
- Aide au logement du Conseil Départemental,
- Action Logement,
- Fondation Abbé Pierre,
- MSA,
- Caisse de retraite,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Cette liste n'est pas limitative

Article 3 : Conditions d'éligibilité au dispositif

3.1 Les bénéficiaires

Le dispositif est destiné à financer une aide pécuniaire complémentaire visant à réduire le reste à charge des bénéficiaires pour un projet de rénovation de l'habitat

Les demandeurs doivent résider dans leur logement principal depuis une durée minimale de deux ans. L'aide n'est pas octroyée dans le cas d'une acquisition pour rénovation.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants dont les logements sont situés sur le territoire du Calvados et occupés au titre de leur résidence principale.

3.2 Plafonds de ressources

Les bénéficiaires d'aides publiques à la rénovation de l'habitat doivent répondre aux conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat relatives aux foyers très modestes.

3.3 La nature des travaux aidés

L'aide concerne des travaux qui permettent d'améliorer le confort thermique du logement et réduire les consommations d'énergie, notamment par :

- L'isolation des parois, des combles et des planchers,
- L'installation ou remplacement d'un mode de chauffage et/ou production d'eau chaude,
- Le remplacement des ouvrants et installation de volets,
- L'installation d'une régulation,
- L'installation d'une VMC.

3.4 Dossiers hors critère

Lorsque SOLIHA sollicitera l'attribution d'une aide pour un bénéficiaire ne répondant pas pleinement aux conditions d'éligibilité, l'opérateur de l'habitat motivera précisément la demande de dérogation.

Article 4 : Modalités de l'aide apportée par le SDEC ENERGIE

4.1 Montant de l'aide allouée

La demande d'aide financière est plafonnée à 2 000€ par dossier, auxquels s'ajoutent les frais de gestion de SOLIHA (250€ maximum).

Il revient au SDEC ENERGIE de déterminer au cas par cas le montant de l'aide à apporter à la hausse ou à la baisse au regard des éléments du dossier.

Il est à noter que les dossiers pour lesquels une aide a été attribuée par le SDEC ENERGIE, et qui n'aurait pas été versée dans les 24 mois après sa date de notification, devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

4.2 Notification de l'aide

La notification écrite du montant de l'aide est adressée :

- au demandeur déduction faite des frais de dossiers de SOLIHA,
- à SOLIHA en incluant donc les frais de dossiers de SOLIHA.

Article 5 : La subvention versée à SOLIHA pour le fonctionnement du dispositif

5.1 Gestion de la subvention par SOLIHA

SOLIHA s'engage à présenter pour validation au SDEC ENERGIE un nombre de dossiers de demande d'aide dans la limite de son enveloppe annuelle.

5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est plafonné à 30 000€, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022.

Le SDEC ENERGIE versera une avance de 5 000€ le 1^{er} avril 2022.

SOLIHA transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1^{er} au 15 avril 2022 et le 2nd au 15 octobre 2022.

A ces échéances, SOLIHA pourra solliciter au besoin un appel de fonds du solde de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Modalités d'intervention de SOLIHA

- Identifie les bénéficiaires potentiels de l'aide attribuée par le SDEC ENERGIE,
- Accompagne les bénéficiaires potentiels et les assiste dans la mise en œuvre de leur projet et l'élaboration de leur plan de financement,
- Constitue le dossier permettant au SDEC ENERGIE de décider des modalités d'attribution de l'aide complémentaire et les communique au syndicat mensuellement pour un examen en commission solidarité (Annexe 3 : Fiche de demande d'aide, ce document pourra évoluer sans la rédaction d'un avenant). Participe ponctuellement à la commission Solidarité.
- Transmets deux fois par an un état récapitulatif des dossiers (Annexe 2) permettant ainsi d'apprécier la trésorerie pour le fonctionnement du dispositif.
- Mets en œuvre les décisions individuelles d'attribution de l'aide attribuée par le SDEC-ENERGIE. L'aide est accordée aux termes de délibérations du bureau syndical du SDEC ENERGIE sur avis de la commission solidarité du Syndicat.
- A l'achèvement des travaux et sur présentation des factures, SOLIHA verse l'aide à l'entreprise de travaux et transmet au SDEC ENERGIE une copie du justificatif de paiement.
- SOLIHA assure le contrôle et le suivi de son enveloppe budgétaire annuelle.

6.2 Modalités d'intervention du SDEC ENERGIE

- Décide des modalités d'attribution individuelle de l'aide financière allouée au vu des éléments qui lui sont communiqués par SOLIHA.
- Informe SOLIHA des suites données aux demandes d'attribution et notifie les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires.
- S'engage à payer l'ensemble des aides validées par le Bureau Syndical, dans la limite de son enveloppe annuelle.

Le diagramme reproduit en annexe 1 à la présente convention, expose le déroulé des échanges entre SOLIHA et le SDEC ENERGIE.

Article 7 : Communication

SOLIHA s'engage à mentionner le soutien du SDEC ENERGIE dans le traitement des dossiers aidés (plaquette, courrier aux bénéficiaires, brochures, dossiers de presse, site Internet).

Les supports de communication utilisés seront soumis pour avis au SDEC ENERGIE avant leur diffusion.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022 et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2022.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par le SDEC ENERGIE et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre du partenariat seront remboursées par SOLIHA et le SDEC ENERGIE versera au besoin à SOLIHA un complément de subvention permettant de couvrir l'ensemble des aides qui auraient été validées.

Article 9 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Fait à Caen, le XX XX 2022

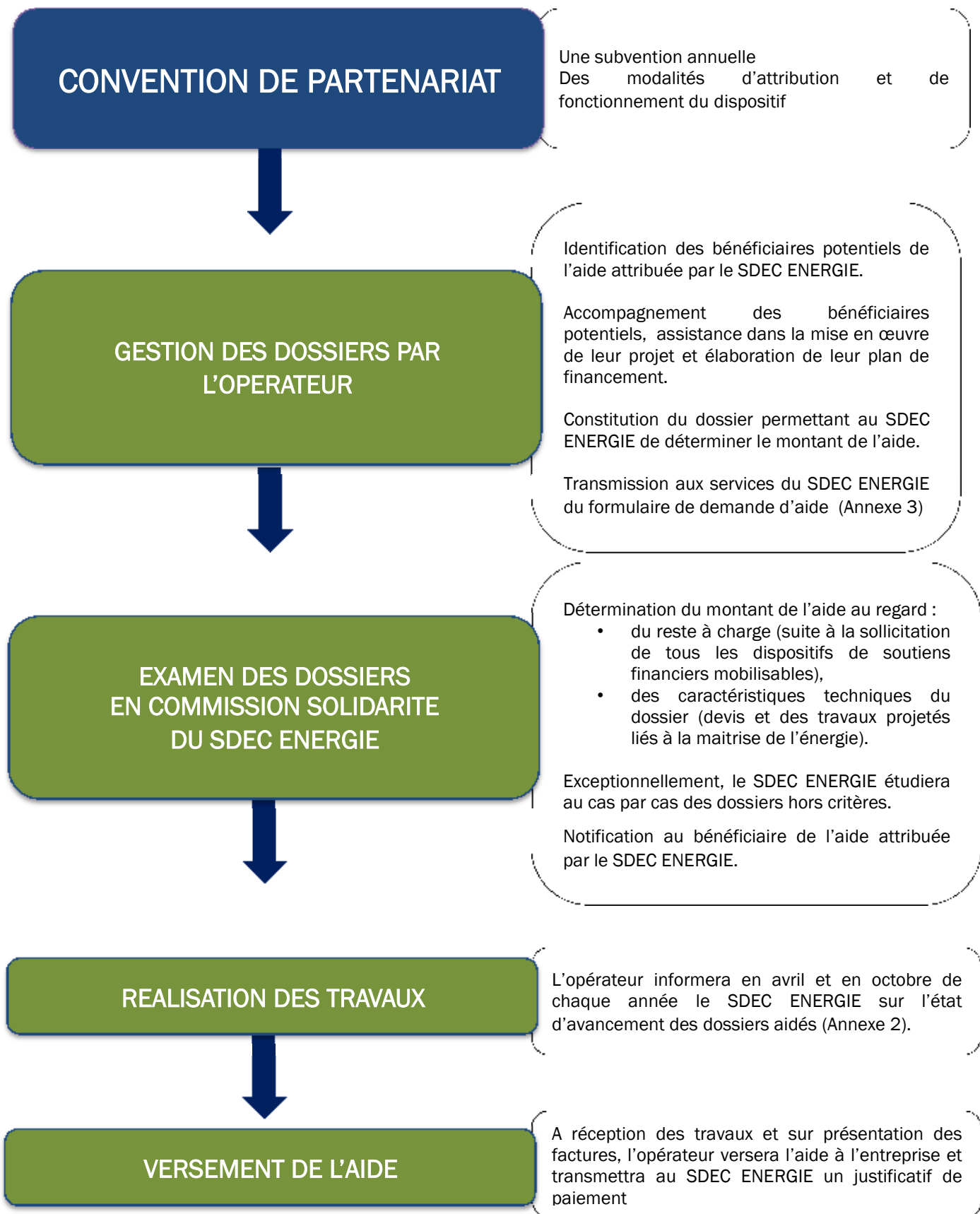
Pour SOLIHA,

Pour le SDEC ENERGIE,

XX
XX

Catherine GOURNEY LECONTE
Présidente

Annexe 1 : Diagramme des échanges entre les parties



Annexe 2 : Etat d'avancement des dossiers aidés par le SDEC Energie

Année dossier	NOM	PRENOM	CODE INSEE	COMMUNE	COMMUNE NOUVELLE 01-01-2017	Date commission
Montant de l'aide demandé en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en € (frais de gestion inclus)	Situation des Travaux <ul style="list-style-type: none"> • Terminés • En cours 	Date de versement des aides	Montant aides versées en € (frais de gestion inclus)	



ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'AIDE (Actualisée janvier 2021)

Opérateur

CDHAT

SOLIHA

INHARI

Date de la demande :

Montant de l'aide sollicitée : **XX €**

Soit **XX €** frais de gestion inclus

LE DEMANDEUR															
Nom Prénom															
Age des demandeurs															
Composition du ménage (dont enfant à charge)															
Situation professionnelle															
Revenu Fiscal de référence en € > Transmettre les 2 derniers avis d'imposition															
Plafond ANAH très modeste du foyer en €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th> <th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14 879</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>21 760</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>26 170</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>30 572</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>34 993</td> </tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td> <td>+ 4 412</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	1	14 879	2	21 760	3	26 170	4	30 572	5	34 993	Par personne supplémentaire	+ 4 412
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)														
1	14 879														
2	21 760														
3	26 170														
4	30 572														
5	34 993														
Par personne supplémentaire	+ 4 412														
Ressources mensuelles (autres que les revenus, nature et montant mensuel en €)															
Prêt (s) en cours Nature et montant mensuel en €															
Montant taxes en €	<table border="1"> <tr> <td>Taxes Foncières :</td> <td>Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> </table>	Taxes Foncières :	Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON												
Taxes Foncières :	Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Etat de santé du foyer	<table border="1"> <tr> <td>Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> <td>Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> </tr> </table>	Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON												
Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Autres informations utiles à l'examen du dossier (Difficultés sociales, ...)															

LE LOGEMENT



Adresse		
Surface habitable		m ²
Date d'acquisition		
Année de construction		
Mode de chauffage		

Précisions sur l'état des équipements de chauffage :

Energies utilisées (électricité, gaz, fuel, bois,..)	Electricité <input type="checkbox"/>	Gaz naturel ou propane <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>
Mode de production d'eau chaude	Chaudière <input type="checkbox"/>	Cumulus électrique <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	
Isolation	Isolation extérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation intérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation des combles <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher haut <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher bas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			

Précisions sur l'isolation :

Ouvrants / Menuiseries	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	Alu <input type="checkbox"/>
	Simple vitrage <input type="checkbox"/>		Double vitrage <input type="checkbox"/>
	Equipés de Volets <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement		

Précisions sur les ouvrants :

Equipé d'une ventilation	Naturelle <input type="checkbox"/>	VMC <input type="checkbox"/>	Double flux <input type="checkbox"/>
Montant des charges annuelles d'énergie en €		Montant Estimé <input type="checkbox"/>	Montant Réel (au regard des factures) <input type="checkbox"/>
Consommation énergétique	280	kWhep/m ² .an Selon état actuel du logement actuel et selon méthode (3CL)	
Contexte et conditions d'existence actuelle			

LE PROJET



Appui d'un tuteur habitat	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Précisions :
Détail du projet		
Gain énergétique après travaux	%	

1. Travaux projetés

Détail des travaux éligibles (MDE)	Montant des travaux en € TTC
Isolation extérieure des parois	
Isolation intérieure des parois	
Isolation des combles	
Isolation du plancher haut	
Isolation du plancher bas	
Remplacement des ouvrants	
Pose de volets	
Installation d'un mode de chauffage :	
> Chaudière	
> Poêle à bois	
> Panneaux rayonnants	
> Radiateurs à inertie	
> Pompe à chaleur	
> Autres	
Installation d'une production d'eau chaude	
Installation d'une ventilation	
Montant Total des travaux de MDE	
Autres travaux	
Montant total des travaux	
Part des travaux de MDE	

2. Plan de financement prévisionnel

Détail des subventions / aides directes	Montant en €
ANAH	
Aide de solidarité écologique (Habiter Mieux)	
Subvention Conseil Départemental	
Caisse de retraite	
Fondation Abbé Pierre	
Action logement	
Aide de la région	
Communauté de communes OPAH	
Chèque énergie	
Autres	
Détail des prêts / avances remboursables	Montant en €
Avance remboursable du Conseil Départemental	
Prêt CAF	
Prêt MSA	
Autre t	
Apport personnel	
Autres (soutien d'un proche)	
Frais de gestion opérateur (autre que SDEC ENERGIE)	
Aide demandée au SDEC ENERGIE	Montant en €
Aide au demandeur	
Frais de gestion à l'opérateur	250
Aide totale frais de gestion inclus	

PHOTOGRAPHIES COULEUR
DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR DU LOGEMENT
(permettant d'apprécier le confort)

Le SDEC ENERGIE est autorisé à traiter pour le compte des opérateurs de l'habitat les données à caractère personnel présentes dans cette fiche de renseignements afin de réduire le budget énergie des familles en situation de précarité. L'opérateur de l'habitat en informe les personnes concernées au moment de la collecte des données.

Dans ce cadre le SDEC ENERGIE s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour la finalité de réduire le budget énergie des familles en situation de précarité, et se tient au service de l'opérateur de l'habitat en cas de demande d'intervention sur les données à caractère personnel collectées



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du **XX XX XXXX** ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

Le Centre de Développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires (CDHAT) représenté par **XX**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de **XX**,

Ci-après désigné « **le CDHAT** »

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et le CDHAT ont conclu dès 2014 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique qui s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif a pour objet de financer des travaux de rénovation thermique qui contribuent à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles.

La dernière convention étant arrivée à son terme, la présente convention a pour objet de reconduire le dispositif et d'en définir le financement de son fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre le SDEC ENERGIE et le CDHAT, afin que perdure le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Le SDEC ENERGIE contribue au financement de ce dispositif géré par le CDHAT qui assiste le bénéficiaire potentiel dans son projet d'amélioration de l'habitat et dans la constitution de sa demande d'aide pour le financement des travaux.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention annuelle allouée au CDHAT pour l'exécution du dispositif.

Article 2 : Périmètre d'intervention du fonds

Le dispositif a pour objet d'apporter un financement direct sur le reste à charge des familles, après que toutes les aides directes possibles aient été sollicitées par le CDHAT auprès de :

- ANAH,
- Aide de Solidarité Ecologique « Habiter Mieux »,
- Aide au logement du Conseil Départemental,
- Action Logement,
- Fondation Abbé Pierre,
- MSA,
- Caisse de retraite,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Cette liste n'est pas limitative.

Article 3 : Conditions d'éligibilité au dispositif

3.1 Les bénéficiaires

Le dispositif est destiné à financer une aide pécuniaire complémentaire visant à réduire le reste à charge des bénéficiaires pour un projet de rénovation de l'habitat.

Les demandeurs doivent résider dans le logement depuis une durée minimale de deux ans. L'aide n'est pas octroyée dans le cas d'une acquisition pour rénovation.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants dont les logements sont situés sur le territoire du Calvados et occupés au titre de leur résidence principale.

3.2 Plafonds de ressources

Les bénéficiaires d'aides publiques à la rénovation de l'habitat doivent répondre aux conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat relatives aux foyers très modestes.

3.3 La nature des travaux aidés

L'aide concerne des travaux qui permettent d'améliorer le confort thermique du logement et réduire les consommations d'énergie, notamment par :

- L'isolation des parois, des combles et des planchers,
- L'installation ou remplacement d'un mode de chauffage et/ou production d'eau chaude,
- Le remplacement des ouvrants et installation de volets,
- L'installation d'une régulation,
- L'installation d'une VMC.

3.4 Dossiers hors critère

Lorsque le CDHAT sollicitera l'attribution d'une aide pour un bénéficiaire ne répondant pas pleinement aux conditions d'éligibilité, l'opérateur de l'habitat motivera précisément la demande de dérogation.

Article 4 : Modalités de l'aide apportée par le SDEC ENERGIE

4.1 Montant de l'aide allouée

La demande d'aide financière est plafonnée à 2 000€ par dossier, auxquels s'ajoutent les frais de gestion du CDHAT (250€ maximum).

Il revient au SDEC ENERGIE de déterminer au cas par cas le montant de l'aide à apporter à la hausse ou à la baisse au regard des éléments du dossier.

Il est à noter que les dossiers pour lesquels une aide a été attribuée par le SDEC ENERGIE, et qui n'aurait pas été versée dans 24 mois après sa date de notification, devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

4.2 Notification de l'aide

La notification écrite du montant de l'aide est adressée :

- au demandeur déduction faite des frais de dossiers du CDHAT,
- au CDHAT en incluant donc les frais de dossiers du CDHAT.

Article 5 : La subvention versée au CDHAT pour le fonctionnement du dispositif

5.1 Gestion de la subvention par le CDHAT

Le CDHAT s'engage à présenter pour validation au SDEC ENERGIE un nombre de dossiers de demande d'aide dans la limite de son enveloppe annuelle.

5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est plafonné à 10 000€, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022.

Compte tenu du reste en trésorerie, il est convenu de ne pas verser de subvention à la signature de la convention.

Le CDHAT transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1^{er} au 15 avril 2022 et le 2nd au 15 octobre 2022.

A ces échéances, le CDHAT pourra solliciter au besoin un appel de fonds de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Modalités d'intervention du CDHAT

- Identifie les bénéficiaires potentiels de l'aide attribuée par le SDEC Energie,
- Accompagne les bénéficiaires potentiels et les assiste dans la mise en œuvre de leur projet et l'élaboration de leur plan de financement,
- Constitue le dossier permettant au SDEC ENERGIE de décider des modalités d'attribution de l'aide complémentaire et les communique au syndicat mensuellement pour un examen en commission solidarité (Annexe 3 : Fiche de demande d'aide, ce document pourra évoluer sans la rédaction d'un avenant). Participe ponctuellement à la commission Solidarité.
- Transmets deux fois par an un état récapitulatif des dossiers (Annexe 2) permettant ainsi d'apprécier la trésorerie pour le fonctionnement du dispositif.
- Mets en œuvre les décisions individuelles d'attribution de l'aide attribuée par le SDEC-ENERGIE. L'aide est accordée aux termes de délibérations du bureau syndical du SDEC ENERGIE sur avis de la commission solidarité du Syndicat.
- A l'achèvement des travaux et sur présentation des factures, le CDHAT verse l'aide à l'entreprise de travaux et transmet au SDEC ENERGIE une copie du justificatif de paiement.
- Le CDHAT assure le contrôle et le suivi de son enveloppe budgétaire annuelle.

6.2 Modalités d'intervention du SDEC Energie

- Décide des modalités d'attribution individuelle de l'aide financière allouée au vu des éléments qui lui sont communiqués par le CDHAT.
- Informe le CDHAT des suites données aux demandes d'attribution et notifie les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires.
- S'engage à payer l'ensemble des aides validées par le Bureau Syndical, dans la limite de son enveloppe annuelle.

Le diagramme reproduit en annexe 1 à la présente convention, expose le déroulé des échanges entre le CDHAT et le SDEC ENERGIE.

Article 7 : Communication

Le CDHAT s'engage à mentionner le soutien du SDEC ENERGIE dans le traitement des dossiers aidés (plaquette, courrier aux bénéficiaires, brochures, dossiers de presse, site Internet).

Les supports de communication utilisés seront soumis pour avis au SDEC ENERGIE avant leur diffusion.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022 et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2022.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par le SDEC ENERGIE et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre du partenariat seront remboursées par le CDHAT et le SDEC ENERGIE versera au besoin au CDHAT un complément de subvention permettant de couvrir l'ensemble des aides qui auraient été validées.

Article 9 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Fait à Caen, le **XX XX 2022**

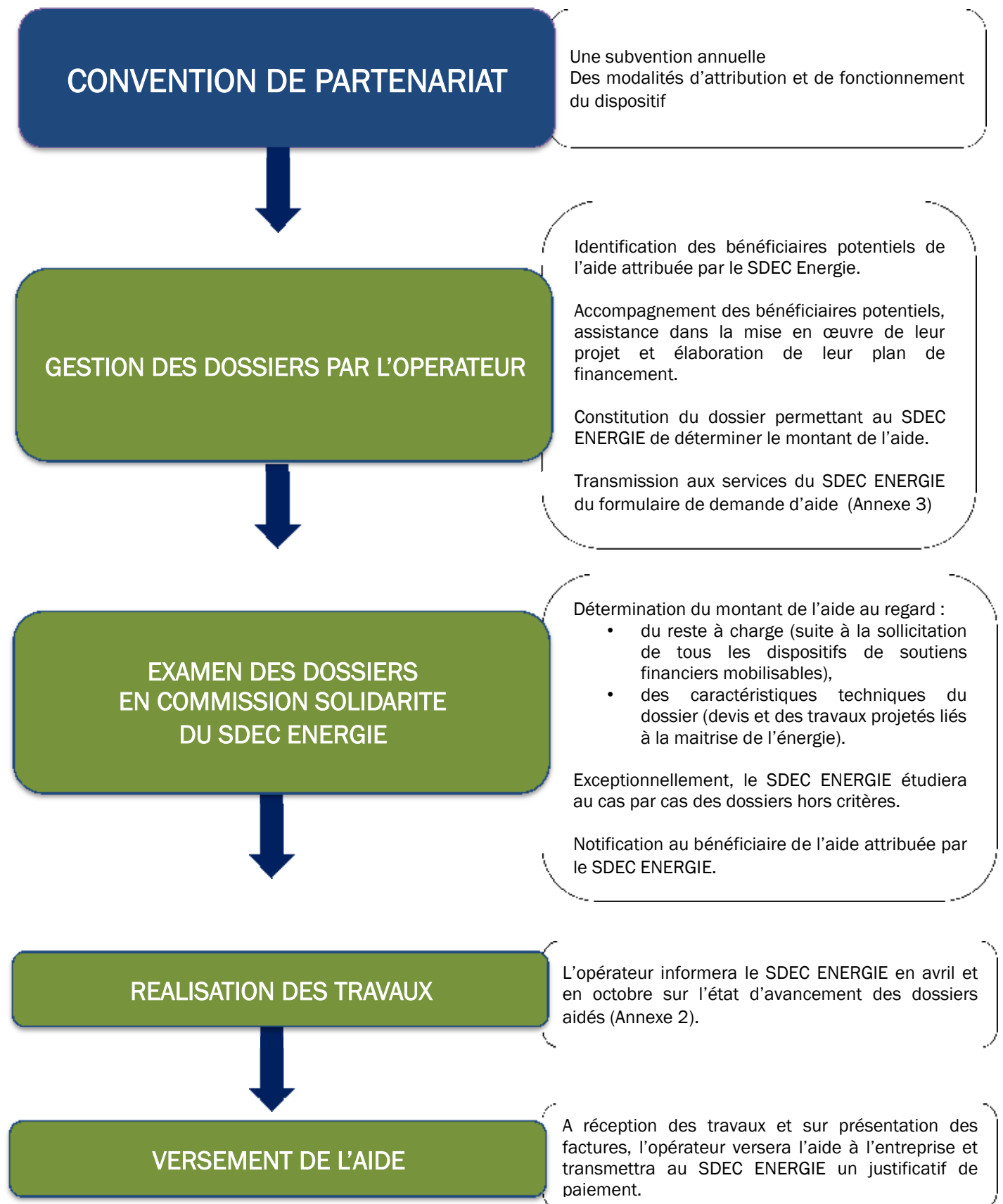
Pour le CDHAT,

XXX
XXX

Pour le SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY LECONTE
Présidente

Annexe 1 : Diagramme des échanges entre les parties



Annexe 2 : Etat d'avancement des dossiers aidés par le SDEC Energie

Année dossier	NOM	PRENOM	CODE INSEE	COMMUNE	COMMUNE NOUVELLE 01-01-2017	Date commission
Montant de l'aide demandé en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en € (frais de gestion inclus)	Situation des Travaux <ul style="list-style-type: none"> • Terminés • En cours 	Date de versement des aides	Montant aides versées en € (frais de gestion inclus)	



ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'AIDE (Actualisée janvier 2021)

Date de la demande :

Opérateur

CDHAT

SOLIHA

INHARI

Montant de l'aide sollicitée : **XX** €

Soit **XX** € frais de gestion inclus

LE DEMANDEUR



Nom Prénom

Age des demandeurs

Composition du ménage
(dont enfant à charge)

Situation professionnelle

Revenu Fiscal de référence en €
> Transmettre les 2 derniers avis
d'imposition

Plafond ANAH très modeste
du foyer en €

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	14 879
2	21 760
3	26 170
4	30 572
5	34 993
Par personne supplémentaire	+ 4 412

Ressources mensuelles
(autres que les revenus, nature et
montant mensuel en €)

Prêt (s) en cours
Nature et montant mensuel en €

Montant taxes en €

Taxes Foncières :

Taxes Habitation :

exonéré OUI NON

Etat de santé du foyer

Maladie : OUI NON

Handicap OUI NON

Autres informations utiles à
l'examen du dossier
(Difficultés sociales, ...)

LE LOGEMENT



Adresse		
Surface habitable		m ²
Date d'acquisition		
Année de construction		
Mode de chauffage		

Précisions sur l'état des équipements de chauffage :

Energies utilisées (électricité, gaz, fuel, bois,..)	Electricité <input type="checkbox"/>	Gaz naturel ou propane <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>
Mode de production d'eau chaude	Chaudière <input type="checkbox"/>	Cumulus électrique <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	
Isolation	Isolation extérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation intérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation des combles <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher haut <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher bas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			

Précisions sur l'isolation :

Ouvrants / Menuiseries	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	Alu <input type="checkbox"/>
	Simple vitrage <input type="checkbox"/>		Double vitrage <input type="checkbox"/>
	Equipés de Volets <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement		

Précisions sur les ouvrants :

Equipé d'une ventilation	Naturelle <input type="checkbox"/>	VMC <input type="checkbox"/>	Double flux <input type="checkbox"/>
Montant des charges annuelles d'énergie en €		Montant Estimé <input type="checkbox"/>	Montant Réel (au regard des factures) <input type="checkbox"/>
Consommation énergétique	280	kWh/m ² .an Selon état actuel du logement actuel et selon méthode (3CL)	
Contexte et conditions d'existence actuelle			

LE PROJET



Appui d'un tuteur habitat	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Précisions :
Détail du projet		
Gain énergétique après travaux	%	

1. Travaux projetés

Détail des travaux éligibles (MDE)	Montant des travaux en € TTC
Isolation extérieure des parois	
Isolation intérieure des parois	
Isolation des combles	
Isolation du plancher haut	
Isolation du plancher bas	
Remplacement des ouvrants	
Pose de volets	
Installation d'un mode de chauffage :	
> Chaudière	
> Poêle à bois	
> Panneaux rayonnants	
> Radiateurs à inertie	
> Pompe à chaleur	
> Autres	
Installation d'une production d'eau chaude	
Installation d'une ventilation	
Montant Total des travaux de MDE	
Autres travaux	
Montant total des travaux	
Part des travaux de MDE	

2. Plan de financement prévisionnel

Détail des subventions / aides directes	Montant en €
ANAH	
Aide de solidarité écologique (Habiter Mieux)	
Subvention Conseil Départemental	
Caisse de retraite	
Fondation Abbé Pierre	
Action logement	
Aide de la région	
Communauté de communes OPAH	
Chèque énergie	
Autres	
Détail des prêts / avances remboursables	Montant en €
Avance remboursable du Conseil Départemental	
Prêt CAF	
Prêt MSA	
Autre t	
Apport personnel	
Autres (soutien d'un proche)	
Frais de gestion opérateur (autre que SDEC ENERGIE)	
Aide demandée au SDEC ENERGIE	Montant en €
Aide au demandeur	
Frais de gestion à l'opérateur	250
Aide totale frais de gestion inclus	

PHOTOGRAPHIES COULEUR
DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR DU LOGEMENT
(permettant d'apprécier le confort)

Le SDEC ENERGIE est autorisé à traiter pour le compte des opérateurs de l'habitat les données à caractère personnel présentes dans cette fiche de renseignements afin de réduire le budget énergie des familles en situation de précarité. L'opérateur de l'habitat en informe les personnes concernées au moment de la collecte des données.

Dans ce cadre le SDEC ENERGIE s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour la finalité de réduire le budget énergie des familles en situation de précarité, et se tient au service de l'opérateur de l'habitat en cas de demande d'intervention sur les données à caractère personnel collectées.

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du **XX XX XXXX** ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** »

Et

INHARI représenté par **XX**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de, **XX**

Ci-après désigné « **INHARI** »

Préambule

Acteur local de lutte contre la précarité énergétique depuis de nombreuses années, le SDEC ENERGIE, participe au Fonds de Solidarité Energie, attribue des aides ponctuelles aux impayés de gaz propane et participe au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE et INHARI ont conclu dès 2016 un partenariat pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique qui s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif a pour objet de financer des travaux de rénovation thermique qui contribuent à améliorer les conditions d'existence et à réduire les charges énergétiques des familles.

La dernière convention est arrivée à son terme, la présente convention a pour objet de reconduire le dispositif et d'en définir le financement de son fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre le SDEC ENERGIE et INHARI, afin que perdure le dispositif de soutien financier pour le financement de travaux de rénovation thermique des logements de familles en situation de précarité énergétique.

Le SDEC ENERGIE contribue au financement de ce dispositif géré par INHARI qui assiste le bénéficiaire potentiel dans son projet d'amélioration de l'habitat et dans la constitution de sa demande d'aide pour le financement des travaux.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention annuelle allouée à INHARI pour l'exécution du dispositif.

Article 2 : Périmètre d'intervention du fonds

Le dispositif a pour objet d'apporter un financement direct sur le reste à charge des familles, après que toutes les aides directes possibles aient été sollicitées par INHARI auprès de :

- ANAH,
- Aide de Solidarité Ecologique « Habiter Mieux »,
- Aide au logement du Conseil Départemental,
- Action Logement,
- Fondation Abbé Pierre,
- MSA,
- Caisse de retraite,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Cette liste n'est pas limitative

Article 3 : Conditions d'éligibilité au dispositif

3.1 Les bénéficiaires

Le dispositif est destiné à financer une aide pécuniaire complémentaire visant à réduire le reste à charge des bénéficiaires pour un projet de rénovation de l'habitat-

Les demandeurs doivent résider dans le logement depuis une durée minimale de deux ans. L'aide n'est pas octroyée dans le cas d'une acquisition pour rénovation.

Cette aide est attribuée aux propriétaires occupants dont les logements sont situés sur le territoire du Calvados et occupés au titre de leur résidence principale.

3.2 Plafonds de ressources

Les bénéficiaires d'aides publiques à la rénovation de l'habitat doivent répondre aux conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat relatives aux foyers très modestes.

3.3 La nature des travaux aidés

L'aide concerne des travaux qui permettent d'améliorer le confort thermique du logement et réduire les consommations d'énergie, notamment par :

- L'isolation des parois, des combles et des planchers,
- L'installation ou remplacement d'un mode de chauffage et/ou production d'eau chaude,
- Le remplacement des ouvrants et installation de volets,
- L'installation d'une régulation,
- L'installation d'une VMC.

3.4 Dossiers hors critère

Lorsqu'INHARI sollicitera l'attribution d'une aide pour un bénéficiaire ne répondant pas pleinement aux conditions d'éligibilité, l'opérateur de l'habitat motivera précisément la demande de dérogation.

Article 4 : Modalités de l'aide apportée par le SDEC ENERGIE

4.1 Montant de l'aide allouée

La demande d'aide financière est plafonnée à 2 000€ par dossier, auxquels s'ajoutent les frais de gestion d'INHARI (250€ maximum).

Il revient au SDEC ENERGIE de déterminer au cas par cas le montant de l'aide à apporter à la hausse ou à la baisse au regard des éléments du dossier.

Il est à noter que les dossiers pour lesquels une aide a été attribuée par le SDEC ENERGIE, et qui n'aurait pas été versée dans les 24 mois après sa date de notification, devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

4.2 Notification de l'aide

La notification écrite du montant de l'aide est adressée :

- au demandeur déduction faite des frais de dossiers d'INHARI,
- à INHARI en incluant donc les frais de dossiers d'INHARI.

Article 5 : La subvention versée à INHARI pour le fonctionnement du dispositif

5.1 Gestion de la subvention par INHARI

INHARI s'engage à présenter pour validation au SDEC ENERGIE un nombre de dossiers de demande d'aide dans la limite de son enveloppe annuelle.

5.2 Modalités de versement et détermination du montant des subventions annuelles allouées par le SDEC ENERGIE

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est plafonné à 20 000€, sous réserve du montant des subventions qui sera soumis au vote du Comité Syndical du 24 mars 2022.

Le SDEC ENERGIE versera une avance de 2 000€ le 1^{er} avril 2022.

INHARI transmettra deux états d'avancement des dossiers (Annexe 2) permettant au SDEC ENERGIE d'évaluer l'état de la trésorerie, le 1^{er} au 15 avril 2022 et le 2nd au 15 octobre 2022.

A ces échéances, INHARI pourra solliciter au besoin un appel de fonds du solde de sa subvention annuelle.

Un appel de fonds en dehors de ces périodes peut être sollicité à titre exceptionnel si besoin.

La transmission des états d'avancement des dossiers aux échéances ci-dessus détaillées interviendra sans que le SDEC ENERGIE n'ait à solliciter ces documents ; elle doit notamment permettre de valider les montants de subventions demandées.

En cas de non reconduction de la convention, le SDEC ENERGIE versera le solde à intervenir relatif aux dossiers validés restant à financer au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Modalités d'intervention d'INHARI

- Identifie les bénéficiaires potentiels de l'aide attribuée par le SDEC ENERGIE,
- Accompagne les bénéficiaires potentiels et les assiste dans la mise en œuvre de leur projet et l'élaboration de leur plan de financement,
- Constitue le dossier permettant au SDEC ENERGIE de décider des modalités d'attribution de l'aide complémentaire et les communique au syndicat mensuellement pour un examen en commission solidarité (Annexe 3 : Fiche de demande d'aide, ce document pourra évoluer sans la rédaction d'un avenant). Participe ponctuellement à la commission Solidarité.
- Transmets deux fois par an un état récapitulatif des dossiers (Annexe 2) permettant ainsi d'apprécier la trésorerie pour le fonctionnement du dispositif.
- Mets en œuvre les décisions individuelles d'attribution de l'aide attribuée par le SDEC-ENERGIE. L'aide est accordée aux termes de délibérations du bureau syndical du SDEC ENERGIE sur avis de la commission solidarité du Syndicat.
- A l'achèvement des travaux et sur présentation des factures, INHARI verse l'aide à l'entreprise de travaux et transmet au SDEC ENERGIE une copie du justificatif de paiement.
- INHARI assure le contrôle et le suivi de son enveloppe budgétaire annuelle.

6.2 Modalités d'intervention du SDEC ENERGIE

- Décide des modalités d'attribution individuelle de l'aide financière allouée au vu des éléments qui lui sont communiqués par INHARI.
- Informe INHARI des suites données aux demandes d'attribution et notifie les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires.
- S'engage à payer l'ensemble des aides validées par le Bureau Syndical, dans la limite de son enveloppe annuelle.

Le diagramme reproduit en annexe 1 à la présente convention, expose le déroulé des échanges entre INHARI et le SDEC ENERGIE.

Article 7 : Communication

INHARI s'engage à mentionner le soutien du SDEC ENERGIE dans le traitement des dossiers aidés (plaquette, courrier aux bénéficiaires, brochures, dossiers de presse, site Internet).

Les supports de communication utilisés seront soumis pour avis au SDEC ENERGIE avant leur diffusion.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022 et s'éteindra de plein droit au 31 décembre 2022.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention, destinée à renouveler leur partenariat.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Dans cette hypothèse, les sommes versées par le SDEC ENERGIE et qui n'auraient pas été utilisées dans le cadre du partenariat seront remboursées par INHARI et le SDEC ENERGIE versera au besoin à INHARI un complément de subvention permettant de couvrir l'ensemble des aides qui auraient été validées.

Article 9 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Fait à Caen, le XX XX 2022

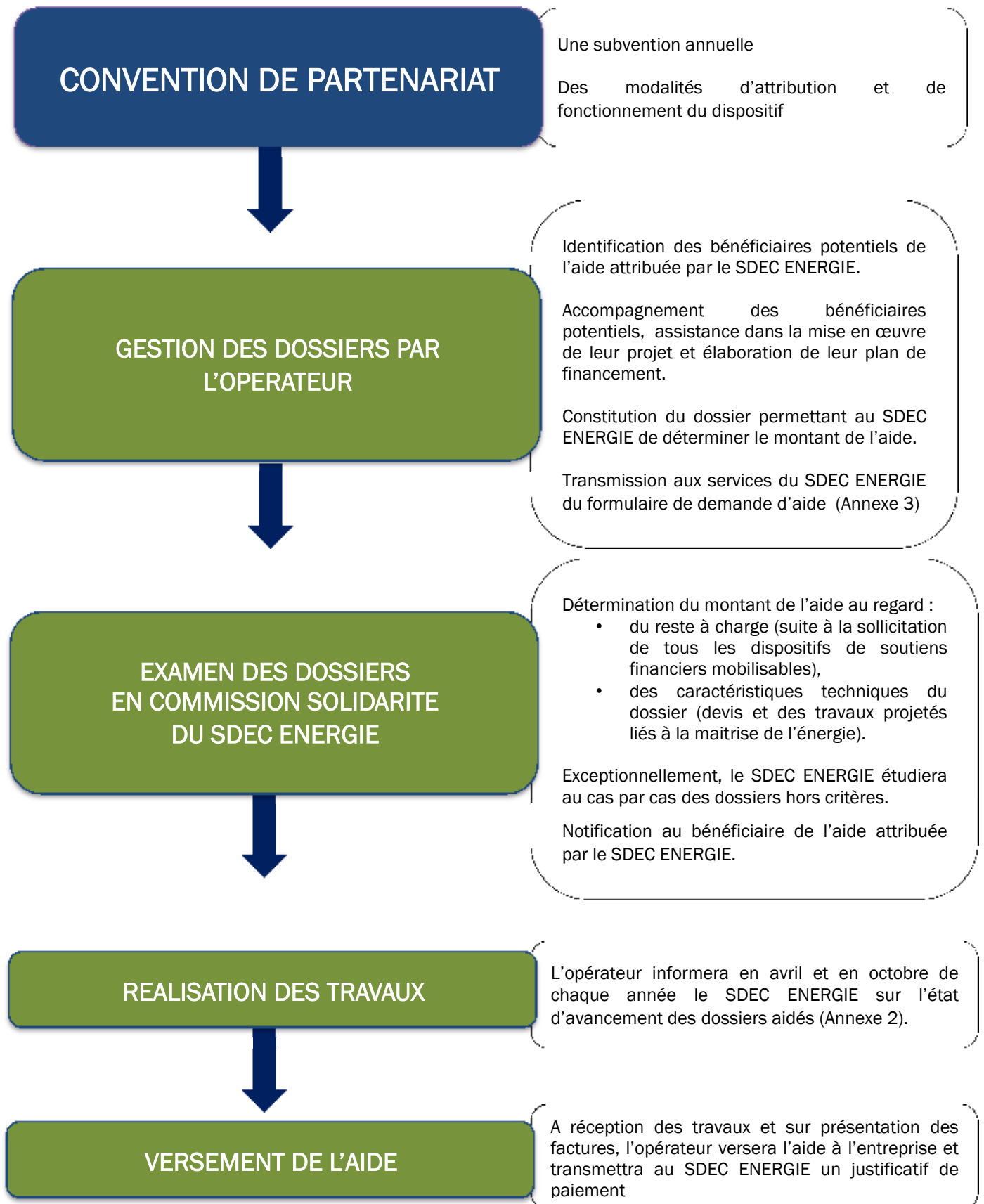
Pour INHARI,

Pour le SDEC ENERGIE,

XX
XX

Catherine GOURNEY LECONTE
Présidente

Annexe 1 : Diagramme des échanges entre les parties



Annexe 2 : Etat d'avancement des dossiers aidés par le SDEC Energie

Année dossier	NOM	PRENOM	CODE INSEE	COMMUNE	COMMUNE NOUVELLE 01-01-2017	Date commission
Montant de l'aide demandé en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en €	Subvention SDEC ENERGIE attribuée en € (frais de gestion inclus)	Situation des Travaux <ul style="list-style-type: none">• Terminés• En cours	Date de versement des aides	Montant aides versées en € (frais de gestion inclus)	



ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'AIDE (Actualisée janvier 2021)

Opérateur

CDHAT


SOLIHA

INHARI

Date de la demande :

Montant de l'aide sollicitée : XX €

Soit XX € frais de gestion inclus

<u>LE DEMANDEUR</u>		
Nom Prénom		
Age des demandeurs		
Composition du ménage (dont enfant à charge)		
Situation professionnelle		
Revenu Fiscal de référence en € > Transmettre les 2 derniers avis d'imposition		
Plafond ANAH très modeste du foyer en €	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
	1	14 879
	2	21 760
	3	26 170
	4	30 572
	5	34 993
	Par personne supplémentaire	+ 4 412
Ressources mensuelles (autres que les revenus, nature et montant mensuel en €)		
Prêt (s) en cours Nature et montant mensuel en €		
Montant taxes en €	Taxes Foncières :	Taxes Habitation : exonéré <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Etat de santé du foyer	Maladie : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autres informations utiles à l'examen du dossier (Difficultés sociales, ...)		

LE LOGEMENT



Adresse		
Surface habitable		m ²
Date d'acquisition		
Année de construction		
Mode de chauffage		

Précisions sur l'état des équipements de chauffage :

Energies utilisées (électricité, gaz, fuel, bois,..)	Electricité <input type="checkbox"/>	Gaz naturel ou propane <input type="checkbox"/>	Fioul <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>
Mode de production d'eau chaude	Chaudière <input type="checkbox"/>	Cumulus électrique <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	
Isolation	Isolation extérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation intérieure des parois <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation des combles <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher haut <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			
	Isolation du plancher bas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement			

Précisions sur l'isolation :

Ouvrants / Menuiseries	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>	Alu <input type="checkbox"/>
	Simple vitrage <input type="checkbox"/>		Double vitrage <input type="checkbox"/>
	Equipés de Volets <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement		

Précisions sur les ouvrants :

Equipé d'une ventilation	Naturelle <input type="checkbox"/>	VMC <input type="checkbox"/>	Double flux <input type="checkbox"/>
Montant des charges annuelles d'énergie en €	Montant Estimé <input type="checkbox"/>	Montant Réel (au regard des factures) <input type="checkbox"/>	
Consommation énergétique	280	kWh/m ² .an Selon état actuel du logement actuel et selon méthode (3CL)	
Contexte et conditions d'existence actuelle			

LE PROJET



Appui d'un tuteur habitat	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Précisions :
Détail du projet		
Gain énergétique après travaux	%	

1. Travaux projetés

Détail des travaux éligibles (MDE)	Montant des travaux en € TTC
Isolation extérieure des parois	
Isolation intérieure des parois	
Isolation des combles	
Isolation du plancher haut	
Isolation du plancher bas	
Remplacement des ouvrants	
Pose de volets	
Installation d'un mode de chauffage :	
> Chaudière	
> Poêle à bois	
> Panneaux rayonnants	
> Radiateurs à inertie	
> Pompe à chaleur	
> Autres	
Installation d'une production d'eau chaude	
Installation d'une ventilation	
Montant Total des travaux de MDE	
Autres travaux	
Montant total des travaux	
Part des travaux de MDE	

2. Plan de financement prévisionnel

Détail des subventions / aides directes	Montant en €
ANAH	
Aide de solidarité écologique (Habiter Mieux)	
Subvention Conseil Départemental	
Caisse de retraite	
Fondation Abbé Pierre	
Action logement	
Aide de la région	
Communauté de communes OPAH	
Chèque énergie	
Autres	
Détail des prêts / avances remboursables	Montant en €
Avance remboursable du Conseil Départemental	
Prêt CAF	
Prêt MSA	
Autre t	
Apport personnel	
Autres (soutien d'un proche)	
Frais de gestion opérateur (autre que SDEC ENERGIE)	
Aide demandée au SDEC ENERGIE	Montant en €
Aide au demandeur	
Frais de gestion à l'opérateur	250
Aide totale frais de gestion inclus	

PHOTOGRAPHIES COULEUR
DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR DU LOGEMENT
(permettant d'apprécier le confort)

Le SDEC ENERGIE est autorisé à traiter pour le compte des opérateurs de l'habitat les données à caractère personnel présentes dans cette fiche de renseignements afin de réduire le budget énergie des familles en situation de précarité. L'opérateur de l'habitat en informe les personnes concernées au moment de la collecte des données.

Dans ce cadre le SDEC ENERGIE s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour la finalité de réduire le budget énergie des familles en situation de précarité, et se tient au service de l'opérateur de l'habitat en cas de demande d'intervention sur les données à caractère personnel collectées.

Mission ENERGIE

#Informer #Expérimenter #Agir

Proposition de projet



FONDATION
GoodPlanet

webedia.

ANTHAKARANA
EVENTS



LA FONDATION GOODPLANET

- La fondation créée et présidée par Yann Arthus Bertrand depuis 2005
- Le premier lieu dédié à l'écologie et la solidarité à Paris depuis 2017

EN 2019 : 120 000 visiteurs et 20 000 participants à notre offre d'ateliers (scolaires, associations relais du champ social et collaborateurs d'entreprises)



Photo

MISSION ENERGIE : UN SERIOUS GAME TOUS PUBLICS

- Un dispositif innovant et inédit ouvert en 2020
- Des ambitions fortes : expérimenter pour comprendre et ludique
= décaler les points de vues pour faciliter l'assimilation des enjeux

« *L'appartement de Clara* »



« *Le simulateur de l'énergie* »



2 univers pour 2 enjeux pédagogiques très liés

MISSION ENERGIE : LE PROJET SDEC

Fusionner les 2 univers pour maximiser l'impact pédagogique et s'inscrire dans les contraintes du SDEC

1 médiatrice

2 heures d'animation

Un espace contraint

30 joueurs en simultané

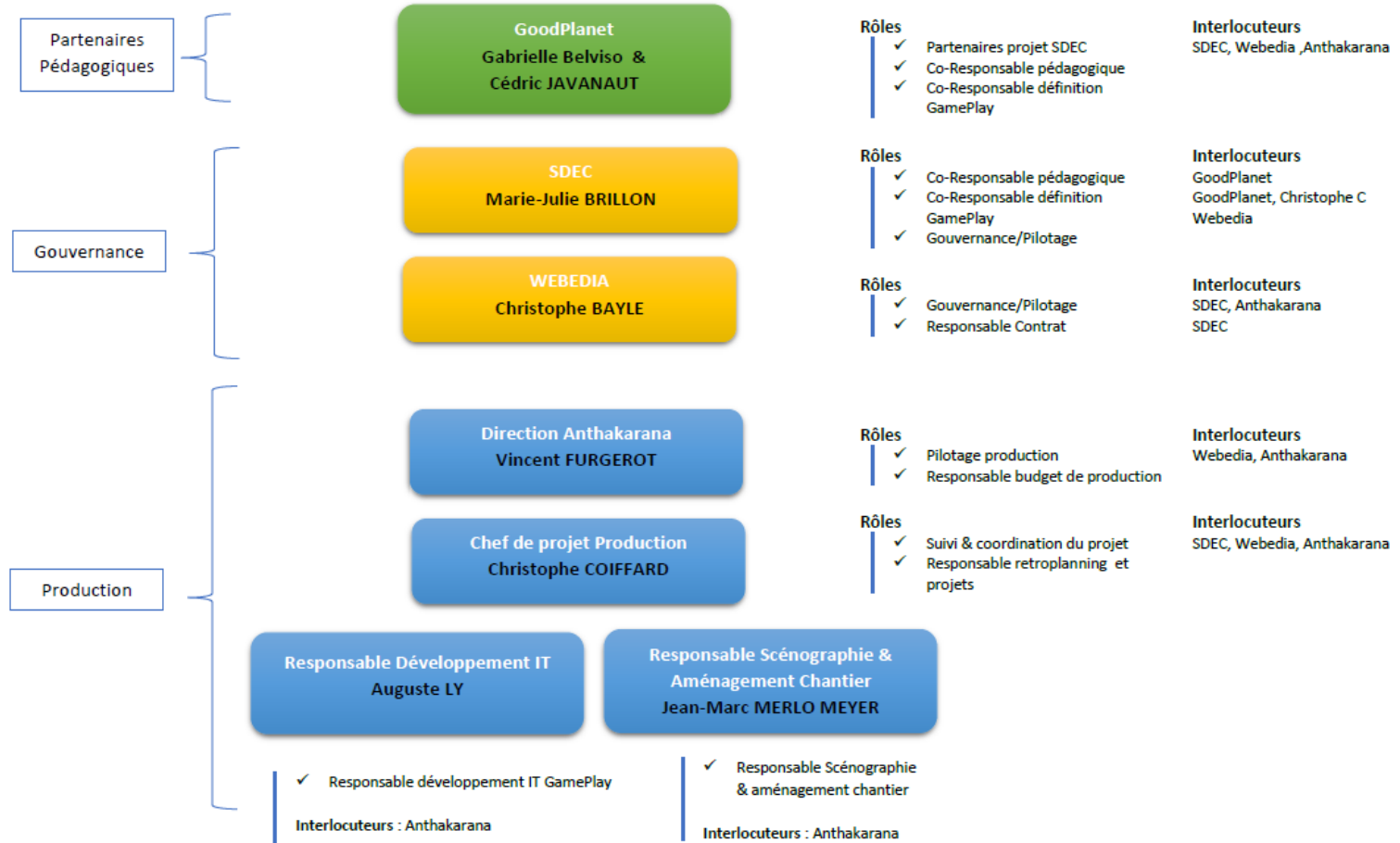
De la fin du primaire au grand public

Un outil potentiellement déclinable en version itinérante

Un outil innovant permettant d'allier ludique et pédagogique pour maximiser l'impact



L'équipe projet



Des objectifs pédagogiques ambitieux :

- A l'échelle de la France
- Au-delà de l'énergie : Mission Climat
- Découvrir l'évolution de notre consommation d'énergie et de notre impact environnemental à la lumière de l'évolution de nos modes de vie et de notre consommation
- Découvrir l'évolution de notre production d'énergie au regard des avancées technologiques et des grandes découvertes
- Connaitre le chemin de l'énergie
- Découvrir le mix énergétique
- Comprendre l'impact de nos choix de nos production et de consommation sur le climat
- Mettre en place les bon gestes pour réduire notre consommation d'énergie
- Agir maintenant pour le futur : l'urgence de la réponse

PRODUIRE MIEUX / MOINS CONSOMMER

MISSION ENERGIE : LE PASSE POUR COMPRENDRE LE FUTUR

1 salle de brief

1 QG

1 bibliothèque des savoirs

3 appartements reconstitués (1920, 1980, 2030)



Après une phase de briefing les 30 participants doivent résoudre une série d'énigmes pour débloquer les écrans du QG et les scannettes leur permettant d'interagir avec l'univers de jeu

=> Ils sont équipés pour le premier saut temporel



L'appartement de 1920 s'éclaire : les joueurs sont répartis en 3 équipes

Scannés les éléments de l'appartement pour découvrir les modes de vies de l'époque et la demande en énergie associée

Plonger dans la bibliothèque des savoirs pour découvrir les moyens de production associés à l'époque et les éléments nécessaires à son acheminement

Le groupe du QG voit les données récupérées par les autres joueurs s'agréger sur l'écran de contrôle, reconstitue le chemin de l'énergie = déblocage des énergies = répondre à la demande



Débriefing découverte de l'impact carbone moyen du mode de vie des années 20

L'appartement de 1980 s'éclaire : les joueurs sont répartis en 3 équipes

Scannés les éléments de l'appartement pour découvrir les modes de vies de l'époque et la demande en énergie associée

Plonger dans la bibliothèque des savoirs pour découvrir les moyens de production associés à l'époque et les éléments nécessaires à son acheminement

Le groupe du QG voit les données récupérées par les autres joueurs s'agrèger sur l'écran de contrôle, reconstitue le chemin de l'énergie = déblocage des énergies = répondre à la demande



Débriefing découverte de l'impact carbone moyen du mode de vie des années 20

L'appartement de 2030 s'éclaire : les joueurs sont répartis en 3 équipes

Scannés les éléments de l'appartement pour découvrir les modes de vies de l'époque et la demande en énergie associée

Plonger dans la bibliothèque des savoirs pour découvrir les moyens de production associés à l'époque et les éléments nécessaires à son acheminement

Le groupe du QG voit les données récupérées par les autres joueurs s'agréger sur l'écran de contrôle, reconstitue le chemin de l'énergie = déblocage des énergies = répondre à la demande



Débriefing découverte de l'impact carbone moyen du mode de vie 2030 si on reste sur la même trajectoire

Impossible de répondre à l'augmentation de la demande tout en préservant le climat :

- Constat
- Explications
- Comment faire ? : modifier nos modes de vie et réduire notre consommation



Agir sur nos modes de vie et mettre en place les bon éco-gestes

MISSION ENERGIE : LE SCENARIO ET LE GAMEPLAY

L'ensemble des joueurs répartis en équipes prennent possession de l'appartement 2030 et se voit proposer des choix leur permettant de mettre en place des éco-gestes, des recommandations d'utilisation ou des changements de pratiques permettant d'influer sur la consommation d'énergie.

Chaque choix de groupe assimilé à des décisions « individuelles » s'agrégeront pour formaliser une réponse « collective »



Agir sur nos modes de vie et mettre en place les bon éco-gestes

Débriefing de l'action des joueurs :

- Au regard de nos actions comment a-t-on influer sur la production de CO2 et le climat ?
- Quelle élévation de température en 2100 avec ces choix?
- Quel scénario avons-nous collectivement retenu et existe-t-il d'autres alternatives?



Agir sur nos modes de vie et mettre en place les bon éco-gestes

Timing prévisionnel :

- Briefing : 10 min
- Déblocage pupitre : 10 min
- Phase 1920 : 25 min
- Phase 1980 : 20 min
- Phase 2030a : 20 min
- Phase 2030b : 20 min
- Débrief : 15 min

Proposition initiale :



De nouveaux choix au regard des contraintes :



Les grandes étapes du planning :

- Janvier : la finalisation des discussions et contractualisation
- Février : création des contenus pédagogiques
- Février-Mars : achats, vidéo briefing
- Février-Mai : fabrication, développement IT
- Juin : logistique pré-implantation
- Juillet-Aout : Démontage (SDEC), implantation scénographique et gameplay
- Septembre : test du dispositif en condition test puis public cible
- Octobre : poursuite du test et recettage
- Mi-novembre : ouverture

Budget prévisionnel :

- Conception initiale, repérage, réflexion stratégique : 8 000 HT
- Management et suivi de projet : 32 250 HT
- Préparation scénographique : 16 089 HT
- Préparation contenus des interactions : 23 382 HT
- Montage et mise en place : 28 460 HT
- Salle de contrôle : 24 152 HT
- Bibliothèque des savoirs : 14 909 HT
- Appartement 1920 : 12 082 HT
- Appartement 1980 : 13 127 HT
- Appartement 2030 : 18 266 HT
- Frais de régie : 8 586 HT

- TOTAL : 199 303 HT



COMMISSION TRAVAUX
DU 14 JANVIER 2022

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2022
VILLES A (5 projets)

VILLES A	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						COUT TOTAL DU PROJET	PARTICIPATION DE LA VILLE
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX							
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION		
TRANSFERT	MANDAT														
COLOMBELLES	RUE LUCIEN MANGEMATIN	06-mai-21	04-oct-21	0	300	300	0	0 €	66 000 €	32 400 €	0 €	32 400 €	25 200 €	123 600 €	92 060 €
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUE VARIN PARTIE ECLAIRAGE	18-sept-20	01-juil-19	320	810	330	0	0 €	0 €	50 400 €	50 400 €	0 €	0 €	50 400 €	32 100 €
LISIEUX	RUE DE TROUVILLE	21-sept-20	04-janv-22	120	235	235	180	109 200 €	0 €	23 280 €	0 €	23 280 €	28 320 €	160 800 €	97 686 €
OUISTREHAM	LES CHARMETTES	08-nov-19	01-juin-21	0	1 600	1 600	0	0 €	336 000 €	162 000 €	162 000 €	0 €	168 000 €	666 000 €	356 400 €
TROUVILLE-SUR-MER	RUES DU MANOIR, ENSEIGNE MILLOT ET HENRI NUMA T1	28-sept-21	15-déc-21	0	1 010	1 010	800	248 040 €	30 480 €	116 400 €	116 400 €	0 €	96 360 €	491 280 €	286 776 €
TOTAL VILLES A					3 955	3 475	980	357 240 €	432 480 €	384 480 €	328 800 €	55 680 €	317 880 €	1 492 080 €	865 022 €



COMMISSION TRAVAUX
DU 14 JANVIER 2022

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2022
VILLES B1 (1 projet)

VILLES B1	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC							PARTICIPATION DE LA VILLE
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX						COUT TOTAL DU PROJET	
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION		
											TRANSFERT	MANDAT			
LUC-SUR-MER	RUE VARIN PARTIE ECLAIRAGE	18-sept-20	05-juil-19	0	590	290	0	0 €	0 €	42 000 €	42 000 €	0 €	0 €	42 000 €	24 125 €
TOTAL VILLES B1					590	290	0	0 €	0 €	42 000 €	42 000 €	0 €	0 €	42 000 €	24 125 €



**COMMISSION TRAVAUX
DU 14 JANVIER 2022**

**EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE SECONDE TRANCHE 2022
COMMUNES C (19 projets)**

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET		
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				TELECOMMUNICATION
TRANSFERT	MANDAT														
BALLEROY-SUR-DROME - BALLEROY	RUE DE GILLES	02-janv-17	23-oct-21	0	250	250	0	0 €	74 746 €	28 165 €	28 165 €	0 €	21 317 €	124 229 €	55 899 €
BAVENT	HAMEAU DE BRICQUEVILLE	23-sept-21	26-nov-21	0	475	475	0	91 560 €	0 €	27 240 €	27 240 €	0 €	34 200 €	153 000 €	28 450 €
CREPON	ROUTE DE VER	29-nov-17	22-sept-21	234	160	160	158	32 880 €	11 520 €	21 720 €	21 720 €	0 €	13 200 €	79 320 €	14 800 €
ESSON	BOURG - RUE DU MOIS DE MAI et RUE DE GRONDE	04-nov-20	01-mars-21	0	670	670	0	0 €	100 440 €	52 800 €	52 800 €	0 €	45 600 €	198 840 €	87 275 €
ÉTERVILLE	LE ROCREUIL - RUE DU MOULIN	14-août-20	01-sept-21	0	347	347	110	21 117 €	33 795 €	38 929 €	38 929 €	0 €	25 145 €	118 987 €	48 858 €
FRESNEY-LE-PUCEUX	RD238 B ROUTE DE BOULON	03-sept-18	24-sept-21	0	345	345	335	82 800 €	28 800 €	25 200 €	25 200 €	0 €	31 200 €	168 000 €	38 100 €
GOUSTRANVILLE	CHEMIN DU LIEU BLANC	05-mai-21	07-oct-21	0	240	240	165	18 480 €	12 240 €	0 €	0 €	0 €	7 200 €	37 920 €	8 700 €
LE MARAIS-LA-CHAPELLE	LA CHAPELLE	11-août-21	23-sept-21	0	325	325	0	74 172 €	0 €	21 720 €	21 720 €	0 €	19 200 €	115 092 €	18 650 €
LES MOUTIERS-EN-AUGE	LE BOURG	22-sept-21	23-nov-21	0	675	675	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 440 €	25 440 €	12 720 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE - FERVAQUES	ALLEE DES SOUPIRS	23-mai-17	02-août-21	0	360	360	0	0 €	66 593 €	25 201 €	25 201 €	0 €	31 693 €	123 488 €	55 970 €
LOUCELLES	PRCS BOURG	16-juil-21	05-nov-21	0	350	350	0	56 682 €	47 400 €	0 €	0 €	0 €	15 853 €	119 936 €	27 677 €
MOYAUX	RD51 - RUE PHILIPPE CHARLES DUBREUIL ET IMPASSE DU LAVOIR	05-nov-15	22-juil-21	0	756	756	0	0 €	256 320 €	39 180 €	39 180 €	0 €	37 590 €	333 090 €	79 698 €
OSMANVILLE	BOURG- CD 613	01-août-17	03-sept-21	0	687	687	0	0 €	196 149 €	73 820 €	73 820 €	0 €	64 454 €	334 424 €	79 851 €
QUEZY	RD47 - RUE AUGUSTE LEMONNIER ET CHEMIN DES ECORCHEVETS	17-nov-20	23-mars-21	0	400	400	0	0 €	101 484 €	39 780 €	39 780 €	0 €	21 816 €	163 080 €	71 343 €
OUILLY-LE-TESSON	RUES DES SOURCES, DES PETITES CHASSES, DE LA CHENAIE	30-juil-21	09-sept-21	0	830	830	0	166 574 €	0 €	62 760 €	62 760 €	0 €	52 560 €	281 894 €	52 430 €
PERTHEVILLE-NERS	LES MONCEAUX	11-août-21	18-nov-21	0	675	675	0	118 689 €	19 200 €	37 320 €	37 320 €	0 €	35 760 €	210 969 €	41 430 €
SAINT-SAMSON	ROUTE DE ROUEN - SORTIE EST	16-mars-21	08-nov-21	0	170	170	86	41 040 €	0 €	13 800 €	13 800 €	0 €	11 160 €	66 000 €	11 330 €
SURRAIN	HOUTTEVILLE	29-sept-21	10-janv-22	1 082	410	410	0	33 840 €	26 520 €	0 €	0 €	0 €	15 600 €	75 960 €	9 425 €
TRACY-BOCAGE	CHIENBOURG	29-oct-21	24-nov-21	0	340	340	0	0 €	0 €	21 000 €	21 000 €	0 €	18 600 €	39 600 €	20 425 €
TOTAL COMMUNES C					8 465	8 465	854	737 835 €	975 208 €	528 636 €	528 636 €	0 €	527 589 €	2 769 269 €	763 030 €

**2ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022**

Nombre de dossiers : **36**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	07/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 45 ml de réseau BT 3x95 ² +50 ² souterrain	45	5 543 €	0 €
ANNEBAULT	ANNEBAULT	29/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 22 lots et d'une armoire d'éclairage public, 136 kVA MONO foisonnés. □ RENFORCEMENT HTA ET AMENEE BT	EXTENSION AMENEE BT : Pose de 130 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ² RENFORCEMENT: Remplacement du poste de transformation RC "EGLISE" 250 kVA par un PAC 4 UF 400 Kva	130	12 465 €	38 957 €
ARGANCHY	ARGANCHY	10/06/2021	Viabilisation d'une nouvelle parcelle (36 kVA - Triphasé).	Pose, à partir d'un réseau souterrain existant, de 34 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² souterrain	34	4 669 €	0 €
AUBIGNY	AUBIGNY	29/09/2021	Alimentation d'un lotissement privé de 7 lots + 1 pompe refoulement, 75 kVA foisonnés □ DESSERTE INTERIEURE BT - Tranche 1	EXTENSION DESSERTE INTERIEURE BT - Tranche 1 : Pose de 60 ml de réseau BT en 3x150 ²	60	8 212 €	0 €
BARBEVILLE	BARBEVILLE	08/12/2020	Alimentation en énergie électrique d'une future écurie composée de deux bâtiments agricoles (12kVA MONO supposée)	Pose de 55 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain	55	9 617 €	0 €
BAVENT	BAVENT	28/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 2 lots.	Extension BT de 50 ml en câble 3x150 ² AL + 70 ² AL	50	5 949 €	0 €
BONNEMAISON	BONNEMAISON	21/07/2021	Transformation d'un garage en nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Extension BT de 62 ml en câble 3x150 ² AL + 70 ² AL	62	6 909 €	0 €
CAGNY	CAGNY	24/09/2021	Réhabilitation d'une ancienne maison de retraite en 15 logements, 96 kVA MONO foisonnés □ AMENEE BT	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ²	50	8 098 €	0 €
CAMPIGNY	CAMPIGNY	11/06/2018	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécommunication dédié à l'exploitation SNCF	Pose de 530 ml de réseau électrique Basse Tension 3x240 ² +95 ² souterrain	530	43 003 €	0 €
CLARBEC	CLARBEC	09/07/2021	PARC D'ACTIVITES DE LA FORGE : Alimentation en énergie électrique de 6 lots destinés à l'installation d'activités économiques	Pose de 195 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ²	195	22 994 €	0 €
CLARBEC	CLARBEC	10/09/2021	PARC D'ACTIVITES DE LA FORGE : Alimentation en énergie électrique de 4 lots destinés à l'installation d'activités économiques	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ² et d'un coffret pour branchement C5 36 kVA TRI par local artisanal.	135	15 570 €	0 €
DRUBEC	DRUBEC	09/01/2020	Alimentation en énergie électrique de 2 parcelles suite à division cadastrale 2 x 12kVA	Extension BT de 85 ml en câble 3x150 ² AL	85	9 723 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	09/07/2021	Alimentation d'un relais de radiotéléphonie Bouygues Télécom	Pose de 58 ml de réseau BT souterrain	58	6 589 €	0 €
FORMIGNY LA BATAILLE	ÉCRAMMEVILLE	01/10/2021	Raccordement en énergie électrique d'une nouvelle piscine et d'un nouveau SPA (36 kVA - Triphasé).	Pose, depuis un poteau existant, de 85 ml de réseau BT 3x95 ² +50 ² souterrain	85	8 749 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	03/06/2021	Viabilisation d'une parcelle 36kVA	Extension BT de 42 ml en câble 3x150 ² AL +70 ² AL	42	7 690 €	0 €
HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	04/03/2020	Viabilisation d'une parcelle communale.	Pose de 46 ml de réseau basse tension 3x95 ² +50 ² en souterrain	46	5 623 €	0 €
HEROUVILLETTE	HEROUVILLETTE	23/06/2021	Alimentation et desserte intérieure en énergie électrique d'un lotissement privé composé de 4 lots, 48 kVA	EXTENSION AMENEE BT : Pose de 60 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² EXTENSION DESSERTE BT : pose de 50 ml de réseau BT en 3x150 ²	110	10 898 €	0 €
LE BREVEDENT	LE BREVEDENT	08/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'un pylône pour antenne relais de télécommunication BOUYGUES TELECOM, 12 kVA MONO (disjoncteur non différentiel)	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	190	15 382 €	0 €
LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	16/09/2021	Projet d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs de la batterie allemande de LONGUES SUR MER (2x36 kVA - Triphasé).	RENFORCEMENT : pose de 16ml de réseau aérien BT T70 ² EXTENSION : Pose de 39 ml de réseau BT 3x95 ² +50 ² souterrain	39	5 673 €	1 800 €
LOUCELLES	LOUCELLES	15/06/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 70 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain	70	7 549 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
MESLAY	MESLAY	04/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole existant (36kVA TRI) suite à division parcellaire	Pose de 105 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ²	105	10 349 €	0 €
PENNEDEPIE	PENNEDEPIE	15/02/2021	Réaménagement d'un bâtiment existant en maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 50 ml en câble 3x95 ² AL + 55 ² AL	50	5 943 €	0 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	29/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 45 ml en câble 3x150 ² AL + 70 ² AL	45	5 549 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/06/2021	Alimentation en énergie électrique d'une habitation réaménagée (12kVA - Monophasé).	Pose de 163 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain	78	14 989 €	0 €
SAINTE-ANDRE-D'HEBERTOT	SAINTE-ANDRE-D'HEBERTOT	23/07/2021	Alimentation en énergie électrique d'un appartement existant 12kVA	Extension BT de 55 ml en câble 3x150 ² AL + 70 ² AL	55	6 349 €	0 €
SAINTE-ETIENNE-LA-THILLAYE	SAINTE-ETIENNE-LA-THILLAYE	17/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	Extension BT de 80 ml en câble 3x150 ² AL + 70 ² AL depuis un support en domaine privé	80	8 349 €	0 €
SAINTE-LAURENT-SUR-MER	SAINTE-LAURENT-SUR-MER	16/09/2021	Raccordement des 3 nouveaux gîtes (3x12 kVA - Monophasé).	Pose, à partir d'un coffret réseau existant, de 50 ml de câble BT 3x95 ² +50 ² en souterrain et quatre coffrets de branchement.	50	7 302 €	0 €
SAINTE-PIERRE-DU-FRESNE	SAINTE-PIERRE-DU-FRESNE	08/10/2021	Raccordement électrique d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau existant, de 100 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain	100	9 949 €	0 €
SAINTE-PIERRE-EN-AUGE	L'ODON	19/07/2019	Alimentation en énergie électrique d'un barn pour chevaux de 16 boxes, 12 kVA MONO	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	80	8 343 €	0 €
SAINTE-SYLVAIN	SAINTE-SYLVAIN	09/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment artisanal, 36 kVA TRI	Pose de 130 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	130	12 343 €	0 €
SEULLINE	SAINTE-GEORGES-DAUNAY	14/03/2019	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LES BESLONDES" composé de 18 lots + Armoire de commande EP	EXTENSION : Pose de 84ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain DESSERTE INTERIEURE : Pose de 277ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain	361	9 704 €	0 €
TERRES DE DRUANCE	SAINTE-VIGOR-DES-MEZERETS	17/11/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 55 ml de réseau 3x150 ² +70 ² en souterrain	55	6 343 €	0 €
THUE ET MUE	BROUAY	15/05/2019	Desserte intérieure en énergie électrique d'un futur lotissement privé composé de 36 lots - DTMO	Pose de 589,70 ml de réseaux électriques BT 3x150 ² +70 ² souterrains	590	58 792 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal nommé "Le Grand Parc", 13 lots et 1 armoire d'éclairage public, 105 kVA MONO foisonnés - AMENEE HTA	Pose de 295 ml de réseau HTA souterraine en 3x95 ² , pose d'un poste de transformation de type PSSA 250 kVA	295	42 751 €	0 €
USSY	USSY	21/09/2021	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal nommé "Le Grand Parc", 13 lots et 1 armoire d'éclairage public, 105 kVA MONO foisonnés - DESSERTE INTERIEURE BT	Pose de 65 ml de réseau BT en 3x240 ² , de 110 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ²	175	20 762 €	0 €
VISITES RACCORDEMENT			Réalisation de visites de terrain pour évaluer les conditions techniques et financières de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité			42 000 €	0 €
					4 320	490 724 €	40 757 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					103,88 €	531 480 €	

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 14 JANVIER 2022

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2022 : 1ère TRANCHE

10

LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
BALLEROY	Remplacement PSSB "BG BALLEROY" 250 KVA par PUC 2I+P 400 KVA	08/06/2021	89	Surcharge et chutes de tension	Remplacement du poste PSSB nommé "BG BALLEROY" de 250 KVA par un poste PUC 2I+P de 400 KVA. Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension 3x240 ² + 95 ² .	55 170
ELLON	Remplacement "RC CACHY 236-02" 160 KVA par PAC 4UF 250 KVA	26/09/2018	29	Surcharge	Pose en souterrain de 155 ml de câble haute tension 3x95 ² . Pose en souterrain de 125 ml de câble basse tension 3x150 ² +70 ² .	75 454
ESQUAY-SUR-SEULLES	Alimentation et desserte électrique intérieure d'un lotissement privé	16/04/2020	25	Surcharge	Pose de 4ml de réseau électrique Haute Tension 3x95 ² souterrain. Création d'un PUC I+P "DEMI CLOS 250-12" 250kVA. Pose de 2x 8ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrains. Dépose du poste Rural Socle (RS) "DEMI CLOS 250-12" 100kVA.	18 396
MAIZET	Mutation H61 "VAL VIARD" 100KVA par 100KVA	25/11/2021	2	Chutes de tension	Mutation du transformateur H61 nommé "VAL VIARD" de 100 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose de 25 ml de câble basse tension souterrain en 3x95 ² + 50 ² . Pose en aérien de 120 ml de câble basse tension 3x70 ² + 54,6 ² . Dépose de 150 ml de réseau aérien.	24 337
SAINT-OUEN-DES-BESACES	Création PRCS "ROQUE PORET" 100 KVA	18/05/2021	8	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «ROQUE PORET». Pose en souterrain de 100 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 10 ml de câble basse tension 3x95 ² + 50 ² . Dépose de 270 ml de réseau aérien.	26 876
ST-PIERRE-DU-BU	BT LOGETTES	29/09/2021	10	Chutes de tension	Pose en souterrain de 410 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 410 ml de réseau aérien.	56 875
ST-PIERRE-TARENTEINE	Evolution d'un comptage électrique existant 36kVA TRI vers un 72 kVA TRU Type II	13/07/2021	2	Surcharge	Pose de 55 ml de réseau électrique Haute Tension 'A' 3x95 ² souterrain, création d'un PSSA 100kVA et dépose du H61 50kVA "CABOTIERE 655-04". Dépose de 10ml de réseau électrique BT 3x70 ² +54.6 ² Alu torsadé aérien. Pose de 80 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain avec reprise du réseau électrique BT aérien existant.	29 033
DAMPIERRE	BT VILLAGE BLONDS	29/12/2021	4	Chutes de tension	Pose en souterrain de 410 ml de câble BT 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 360 ml de réseau aérien.	54 118
VARAVILLE	Création PRCS "LECLERC" 50 KVA	26/11/2021	1	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS 50 KVA nommé «LECLERC». Pose en souterrain de 180 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 140 ml de câble BT 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 400 ml de réseau aérien.	33 571
VILLY-LEZ-FALAISE	BT PONT VILLY	21/12/2021	14	Chutes de tension	Pose en souterrain de 480 ml de câble BT 3x240 ² + 95 ² . Dépose de 480 ml de réseau aérien.	78 176
			184		Montant des travaux en € HT	452 007



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « RUE BICOQUET » (Réf. 18AME0186)**

ENTRE

La commune de CAEN, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22.08.2021

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à CAEN - « RUE BICOQUET », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Monsieur Joël BRUNEAU

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).

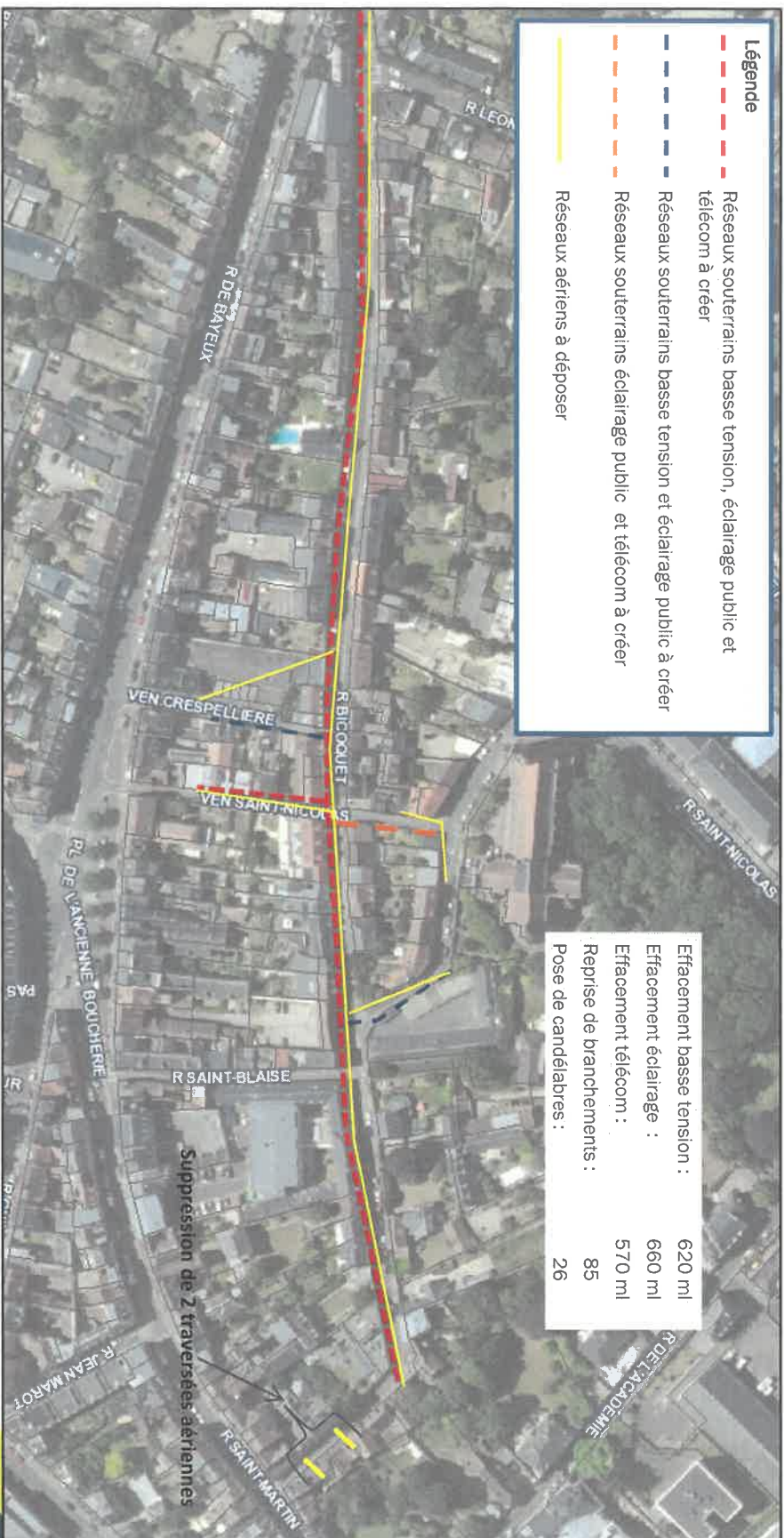


Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN – rue BICOQUET

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. Les branchements existants sur façade seront majoritairement conservés. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel à valider avec les services de la ville).

Ce projet permettra de déposer 480 ml de réseau aérien électrique, en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.





Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN Projet : CAEN - RUE BICOQUET

	HT	TTC			
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	253 708,56 €	304 450,27 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	253 708,56 €	304 450,27 €	

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	54 265,16 €	65 118,19 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	54 265,16 €	65 118,19 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **888 ml**

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	28 123,09 €	33 747,71 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			336 096,81 €	403 316,17 €	



Fiches financières

Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville de CAEN

Projet : CAEN - RUE BICOQUET

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COUT TOTAL DES AIDES	PARTS CU CAEN LA MER et CAEN
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	152 225,14 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	101 483,42 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	50 741,71 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	10 853,03 €	43 412,13 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			10 853,03 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	6 749,54 €	26 998,17 €
				169 827,71 €	233 488,46 €
				Taux moyen d'aide	42,11%


COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 14 JANVIER 2022
PROGRAMME 2021 : TRANCHE 9
Affaires inférieures à 40 k€ HT

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	POTIGNY	POTIGNY	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DU GYMNASIUM ZENON RUDA ET DOJO	36 240 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	26 798 €
	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	MISE EN SOUTERRAIN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET POSE DE LAMPADAIRES	14 739 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES 04/027 A 030 ET 10/017 A 023	11 981 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	EXTENSION ECLAIRAGE ALLEE DU STADE JULES RIMET	11 838 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE ET PRESTATION 100% LUMIERE	7 309 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE	5 744 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	REPLACEMENT FOYERS 05-019-022-030-033-035	5 349 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	REPLACEMENT 8 FOYERS HORS SERVICE ET LE LAMPADAIRE 02-015	5 072 €
	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	CREATION ARMOIRE ECLAIRAGE POLE SANTE	5 028 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYERS 09-112/120 ACCIDENTES	4 999 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DE 4 PROJECTEURS ET DE 1 FOYER HORS SERVICE	4 763 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT MATERIEL HORS SERVICE ET PRESTATION 100% LUMIERE	4 693 €
	BARBERY	BARBERY	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE ACCIDENTE 03-32	3 545 €
	ÉPRON	ÉPRON	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES LAMPADAIRES 06/019 à 022 SUR LE 06/029	3 421 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-054 ACCIDENTE	3 361 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE RUE DES ECOLES	3 332 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT foyers 08-023-029-033 et lampadaire 02-018, DIVERS - ROTS (ROTS)	3 249 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DE 5 FOYERS VETUSTES ET DE 2 FOYERS HORS SERVICE	3 085 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	ST GABRIEL BRECY ET VILLIERS LE SEC	EXTENSION PRISES GUIRLANDES ST GABRIEL BRECY ET VILLIERS LE SEC	2 958 €
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-001 HORS SERVICE ACCIDENTE	2 920 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT FOYERS 21-025, 21-026, 32-039 ET 04-019 HORS SERVICE	2 699 €
	VILLERS-BOCAGE	VILLERS-BOCAGE	DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 20-024 ACCIDENTE	2 516 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 06-013 et 07-037	2 494 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 15-001 ACCIDENTE	2 435 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-066 ET DU FOYER 08-032	2 371 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT SUPPORT BOIS ET FOYER 01.009 ACCIDENTES	2 351 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	EXTENSION DE 13 PRISES GUIRLANDES	2 347 €
	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	RENOUVELLEMENT MAT 03-038 ACCIDENTE ET FOYER	2 317 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN	RENOUVELLEMENT LANTERNES 01-08 ET 01-36	2 197 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE ACCIDENTE 43-004	2 007 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES BORNES 49-188 ET 49-191 ACCIDENTEES	1 924 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 18-002 / 18-015 ET 18-018 HORS SERVICE	1 860 €
	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE ACCIDENTE 15-005	1 814 €
	VILLERVILLE	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 09-044 ET 09-045	1 764 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 02-22 HORS SERVICE SUITE ACCIDENT	1 753 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-050, 02-051 ET 03-028 HORS SERVICE	1 745 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU MAT ET FOYER ACCIDENTE 02-028	1 735 €
	MOYAUX	MOYAUX	REPLACEMENT DU MAT 06-025	1 683 €
	MOULINES	MOULINES	EXTENSION DE 3 FOYERS SUR POTEAU EXISTANT	1 611 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE ET CROSSE 04-010 ET DEPLACEMENT PMV	1 596 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT 02.063 ACCIDENTE	1 583 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 06.003 HORS SERVICE	1 569 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT MAT 07.008 ACCIDENTE	1 561 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-015 ET 16-043 HORS SERVICE	1 556 €
	MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	DEPLACEMENT LAMPADAIRE 01.016 SUITE AMENAGEMENT	1 552 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRE 03-017 ACCIDENTE	1 515 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT MATERIEL VETUSTE ET HORS SERVICE	1 487 €
	BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	REPLACEMENT DES FOYERS 10-039 ET 26/051 HORS SERVICE	1 482 €
	CU CAEN LA MER	TOURVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10-004 ACCIDENTE	1 478 €
	VALAMBRAY	AIRAN	RENOUVELLEMENT CROSSE/FOYER 01-038 ACCIDENTE	1 467 €
	POTIGNY	POTIGNY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-023 ET 04-028	1 448 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06/007 HORS SERVICE	1 445 €
	FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	RENOUVELLEMENT MAT 01-28 CONSTATE VETUSTE	1 422 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DU MAT ET DU FOYER 07-001 ACCIDENTE	1 415 €
	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	FOURNITURE ET POSE DE 8 PRISES GUIRLANDES	1 398 €
	AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-011 ACCIDENTE	1 378 €
	DAMBLAINVILLE	DAMBLAINVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-003 ACCIDENTE HORS SERVICE	1 374 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 07-04 DEPOSE SUITE ACCIDENT	1 374 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 04-11	1 345 €

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension Renouvellement	TILLY-SUR-SEULLES	TILLY-SUR-SEULLES	MISE EN PLACE D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE	1 331 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 01.026	1 307 €
	MOUEN	MOUEN	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 14-006 ACCIDENTE	1 272 €
	BAROU-EN-AUGE	BAROU-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-001/005 VETUSTES	1 270 €
	OUILLY-LE-VICOMTE	OUILLY-LE-VICOMTE	REPLACEMENTS FOYERS 01-068 et 01-069	1 208 €
	CONDE-EN-NORMANDIE	LENAULT	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-04 ACCIDENTE	1 205 €
	VALDALLIERE	MONTCHAMP	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01-17	1 197 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS49.150-152-162	1 180 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 07-032 ACCIDENTE ET DU FOYER	1 164 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 41.002 ACCIDENTE	1 163 €
	COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-014, 02-020 ET 05-013 HORS SERVICE	1 148 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DULAMPADAIRE 45-021 ACCIDENTE	1 137 €
	CU CAEN LA MER	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS - 01-007 et 01-026 HORS SERVICE	1 129 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT MAT 08-004 ACCIDENTE	1 121 €
	COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 06-001 ACCIDENTE	1 117 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 04.024	1 047 €
	BENOUVILLE	BENOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 09-043 ACCIDENTE	1 042 €
	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 03-009 ACCIDENTE	1 026 €
	MOUEN	MOUEN	RENOUVELLEMENT DU POTEAU BOIS 01-042	1 015 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DU MAT ET DU FOYER ACCIDENTE 16-074	1 012 €
	BAVENT	BAVENT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-009	1 004 €
	AUTHIE	AUTHIE	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE 08-034	987 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-015 ACCIDENTE	978 €
	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYER 02.018 HORS SERVICE	959 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT DU 02.010	940 €
	COLLEVILLE-SUR-MER	COLLEVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT 08-011 ACCIDENTE	932 €
	CU CAEN LA MER	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-015	924 €
	CU CAEN LA MER	THUE ET MUE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07-026	920 €
	CU CAEN LA MER	CHEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-086 HORS SERVICE	886 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-031 HORS SERVICE	884 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYER ACCIDENTE 11-084	882 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-033 ET 09-014	873 €
	BARBERY	BARBERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-08	867 €
	LA FOLLETIERE-ABENON	LA FOLLETIERE-ABENON	REPLACEMENT FOYER 01-004 VETUSTE	858 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER HORS SERVICE 07-021	849 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU MAT 21-051 ACCIDENTE	815 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RENOUVELLEMENT FOYER 02-10 HORS SERVICE	812 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 03-006	801 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	REPLACEMENT FOYER 03-007 HORS SERVICE	801 €
	CC TERRE D'AUGE	ANNEBAULT	RENOUVELLEMENT DU MAT 05-008 ENDOMMAGE	800 €
	CC TERRE D'AUGE	PONT-L'ÉVÊQUE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-029	794 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MAT ACCIDENTE 10-008	785 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 09-048	775 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	RENOUVELLEMENT FOYER HORS SERVICE 09-015	754 €
	LION-SUR-MER	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU MAT 09-084 ACCIDENTE	710 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	MISE EN PLACE D'INTERRUPTEURS A CLES	708 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 22-032	694 €
	AUBERVILLE	AUBERVILLE	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 02-005	689 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER HORS SERVICE 06-041	689 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 07.008	661 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 99.002	655 €	
BEUVILLERS	BEUVILLERS	REPLACEMENT DU FOYER 12-007 VETUSTE	644 €	
USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-003	612 €	
CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT MAT D'ECLAIRAGE 02.024 HORS SERVICE	584 €	
GLOS	GLOS	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE 02-048	583 €	
AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT FOYER 05-007 HORS SERVICE	570 €	
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER HORS SERVICE 02-010	562 €	
BRETTEVILLE-SUR-ODON	BRETTEVILLE-SUR-ODON	REPOSE DU LAMPADAIRE 01/009 SUITE FIN DE TRAVAUX DE LA CRECHE	546 €	
CU CAEN LA MER	LE FRESNE-CAMILLY	REPLACEMENT DU MAT 03-040 ACCIDENTE	543 €	
SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT FOYER 05-013 HORS SERVICE	537 €	
OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DU FOYER 43-002 HORS SERVICE	529 €	
POTIGNY	POTIGNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 05-035 ACCIDENTE	506 €	
BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 02-024 HORS SERVICE	495 €	
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE 23-018	490 €	
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	RENOUVELLEMENT DE LANterne HORS SERVICE 02.001	462 €	
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.033	455 €	

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-030 HORS SERVICE	454 €
	MOUEN	MOUEN	REPLACEMENT DU MAT 07/007 ACCIDENTE	450 €
	CESNY-AUX-VIGNES	CESNY-AUX-VIGNES	REPLACEMENT 02-008 FOYER VETUSTE NATH S (FOURNITURE SDEC) RAL 7016 ET CROSSE HS, RUE DE Q	405 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	CREVECOEUR-EN-AUGE	REPLACEMENT DU FOYER 02-033 HORS SERVICE - CREVECOEUR-EN-AUGE	397 €
	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	CHANGEMENT HORLOGE ARMOIRE 02	307 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	POSE PRISE GUIRLANDE SUR LAMPADAIRE 05.052	181 €
Efficacité énergétique (DG)	SANNERVILLE	SANNERVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE - TRANCHE 2021	11 374 €
	LA VESPIERE-FRIARDEL	FRIARDEL	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN GIAGNOSTIC	12 196 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	THURY-HARCOURT-LE-HOM	Toutes les communes déléguées	PROGRAMME RENOUVELLEMENT PLUS DE 30 ANS	23 957 €
Signalisation lumineuse (SL)	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 2 REPETITEURS DE FEUX - SIGNAL PIETON ET POTEAU E1 ACCIDENTE	3 531 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT SUPPORT ET FEUX DE SIGNALISATION C2	1 985 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT SUPPORT 61 B1	1 465 €
	GLOS	GLOS	REPLACEMENT DU SIGNAL PIETON B2SP ET DU MAT B2	1 365 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 2 MODULES PIETON (CARREFOUR 103) ET D'UN MODULE DE FEUX (CARREFOUR 150)	1 279 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT SUPPORT FEUX CYCLE C4 - CARREFOUR A FEUX N° 34	1 171 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	REPLACEMENT SIGNAL PIETON A1 ET REPETITEUR TRAFIC D1	1 119 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	REPLACEMENT D'UN MODULE PIETON ET D'UN POTEAU	946 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT SIGNAL PIETON C1 HORS SERVICE - CARREFOUR 49	781 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DU POTELET PIETON A2 ACCIDENTE	590 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	REPLACEMENT D1RT PLUS ETANCHE, CARREFOUR DE FEUX 54	381 €

	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés
Tranche EP extension renouvellement	132		298 581 €
Tranche DG programme efficacité énergétique	2		23 570 €
Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1		23 957 €
Tranche SL : signalisation lumineuse	11		14 611 €
Total	146		360 719 €